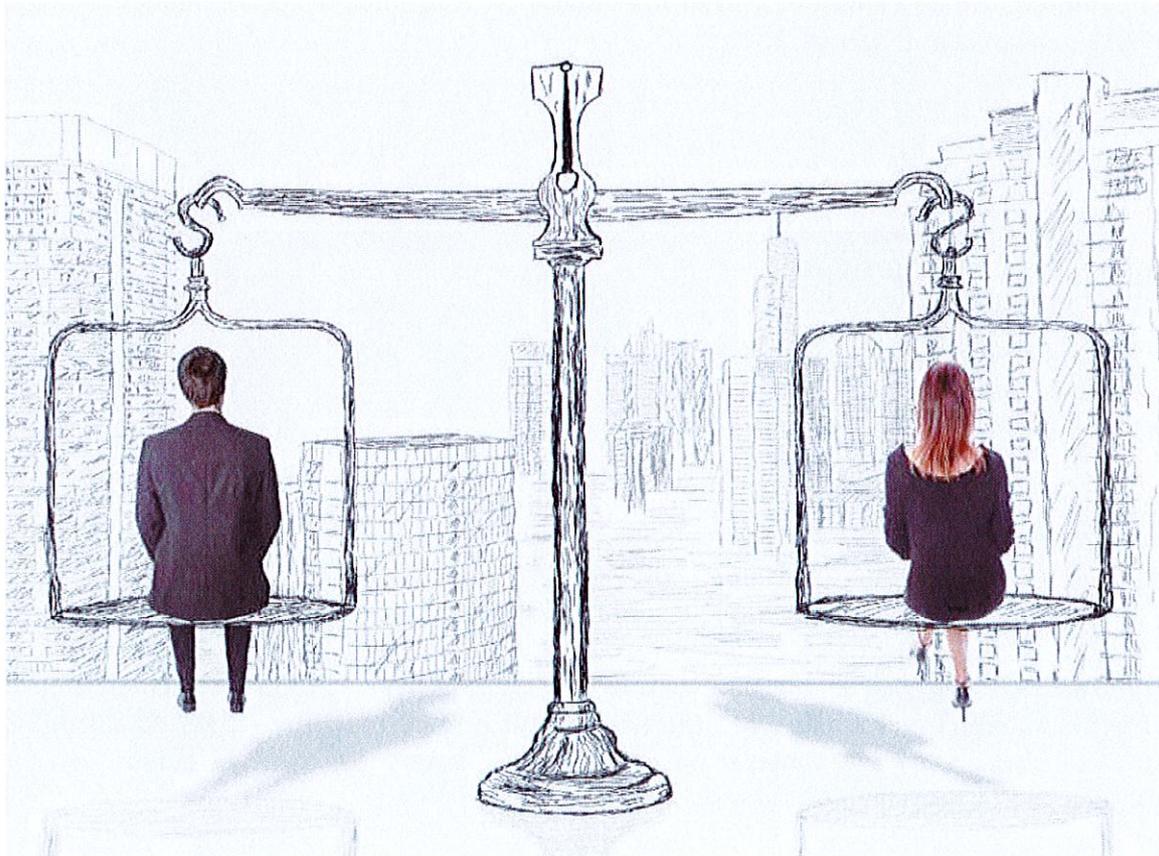


EGALITE FEMMES / HOMMES

RAPPORT ANNUEL 2021



Références

- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations (JO du 13 mars 2012)
- Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)
- Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole
- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

INTRODUCTION

La communauté de communes Estuaire et Sillon est constituée de 11 communes regroupant 39 055 habitants au 1^{er} janvier 2020 :

- Bouée
- Campbon
- Cordemais
- Lavau sur Loire
- La Chapelle-Launay
- Le Temple de Bretagne
- Malville
- Prinquiau
- Quilly
- Saint Etienne de Montluc
- Savenay



Estuaire et Sillon assure, pour le compte de ses communes, la gestion des services à la population et favorise un développement harmonieux du territoire au travers notamment de la gestion du développement économique et de l'aménagement de l'espace.

Afin d'assurer un service de qualité et de proximité, la collectivité a procédé à **130 recrutements effectifs au cours de l'année 2021 (permanents et non permanents – dont 45 saisonniers)** et peut compter sur les **228 agents permanents**, qui mettent leur expertise et leur savoir-faire au service de l'ensemble des usagers.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes a introduit des dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales.

Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent donc présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Contenu

Ce rapport a pour but de dresser un bilan des politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de présenter les mesures mises en œuvre en termes d'emploi, de formation, de rémunération et de prévention.

Ce bilan concerne plus précisément :

- les rémunérations et les parcours professionnels,
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,
- l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- la lutte contre toute forme de harcèlement.

L'objet de ce rapport est donc de présenter, au travers de données chiffrées, les éléments marquants relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.



EFFECTIFS ET EMPLOIS

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a procédé à **130 recrutements** (permanents et non permanents – dont 45 saisonniers) durant l'année 2021 pour assurer la continuité des services, notamment par le remplacement des agents ayant quitté la collectivité.

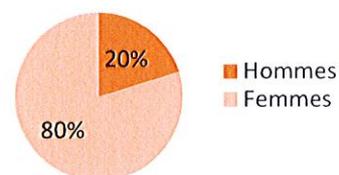
Au cours de l'année 2021, 103 agents féminins (dont 30 saisonniers) ont été recrutés contre 28 agents masculins (dont 14 saisonniers).

La collectivité compte aujourd'hui **228 agents** sur emplois permanents (effectifs au 31/12/2021).

Répartition des agents titulaires et contractuels sur emplois permanents :

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	49	5	54
Filière technique	15	21	36
Filière animation	66	8	74
Filière culturelle	12	1	13
Filière médico-sociale	34	0	34
Filière sportive	2	6	8
Autre statut (privé)	4	5	9
TOTAL	182	46	228

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et contractuels)

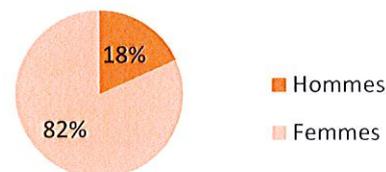


Répartition des agents sur emplois permanents par filières :

Agents titulaires sur emplois permanents :

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	44	4	48
Filière technique	13	19	32
Filière animation	27	1	28
Filière culturelle	12	1	13
Filière médico-sociale	25	0	25
Filière sportive	0	2	2
TOTAL	121	27	148

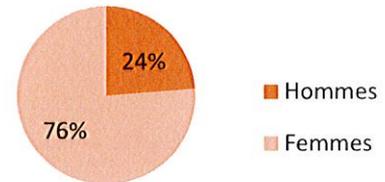
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



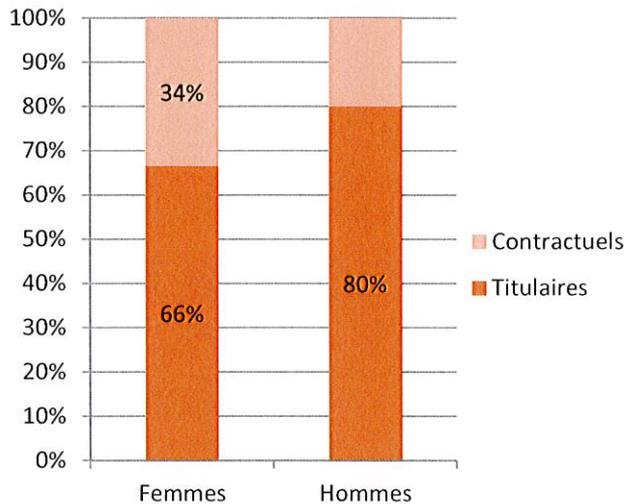
Agents contractuels sur emplois permanents :

	Femmes	Hommes	Total
Filière administrative	5	1	6
Filière technique	2	2	4
Filière animation	39	7	46
Filière culturelle	0	0	0
Filière médico-sociale	9	0	9
Filière sportive	2	4	6
Autre statut (privé)	4	5	9
TOTAL	61	19	80

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Part des agents titulaires et contractuels :



Au niveau national, 62% des agents de la fonction publique sont des femmes.

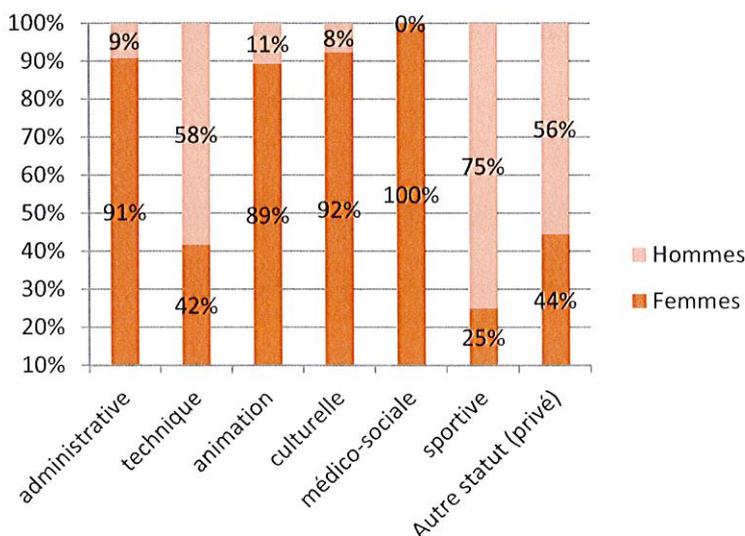
Le taux de féminisation dans la FPT est de 61%.

64.5% des agents féminins de la FPT sont fonctionnaires.

67.8% des agents féminins de la FPT sont contractuelles.

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2017

Répartition par filières des agents sur emplois permanents :



Les filières les plus féminisées dans la FPT au niveau national :

- Médico-sociale (plus de 9 femmes pour 10 agents) ;

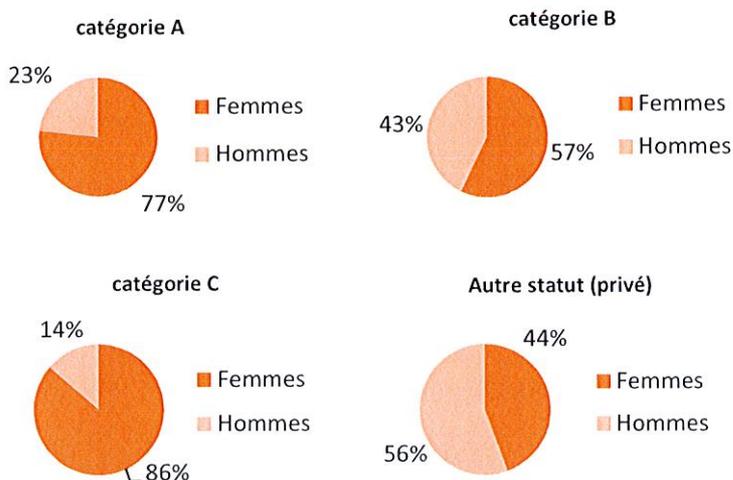
- Administrative :
82% de femmes
18% d'hommes

- Animation :
72% de femmes
28% d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2017

Répartition des agents sur emplois permanents par catégorie hiérarchique :

	Femmes	Hommes
Catégorie A	23	7
Catégorie B	16	12
Catégorie C	139	22
Autre statut (privé)	4	5



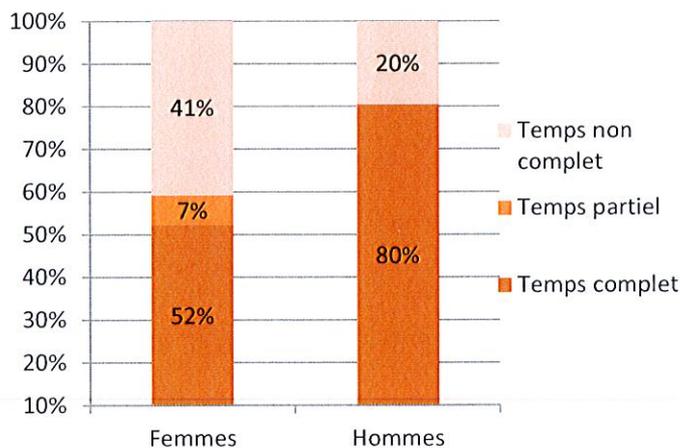
Au niveau national, dans la FPT:
 cat A: 62 % de femmes / 38 % d'hommes
 cat B: 63 % de femmes / 37 % d'hommes
 cat C: 61 % de femmes / 39 % d'hommes
 Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2017

Répartition des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet :

	Femmes	Hommes
Temps complet	95	37
Temps partiel	12	0
Temps non complet	75	9
Total	182	46

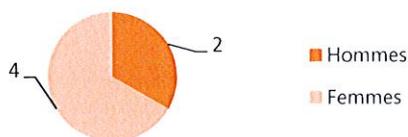
La part des hommes exerçant sur des emplois permanents à temps non complet est de 20% ; celle des femmes est de 41%.

La quotité du taux d'emploi des 12 agents à temps partiel est en moyenne de 80%.

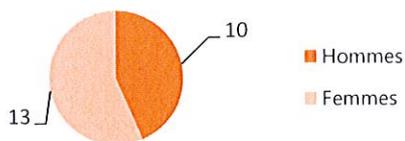


Répartition des femmes et des hommes au sein des Comités de Direction (CODIR) :

Membres du CODIR restreint (dont emplois fonctionnels)



Membres du CODIR élargi (avec les responsables de service)



FORMATION PROFESSIONNELLE

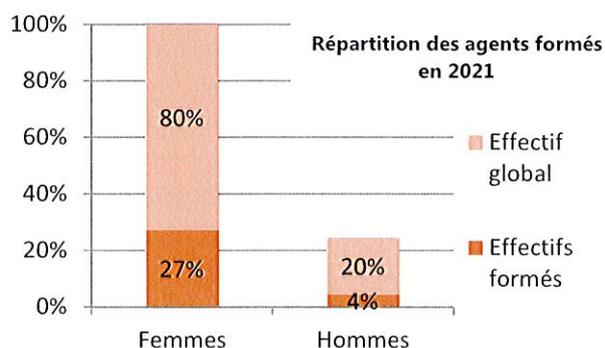
Au titre de l'année 2021, 32% des agents ont suivi une formation dont 86% d'agents féminins. 258 jours de formation ont été délivrés, ce qui correspond à une moyenne de 3.5 jours par stagiaire (formation à distance et/ou en présentiel).

La diminution du nombre de jours de formation, par rapport à l'année 2020, s'explique par le report ou l'annulation des formations en lien avec le contexte sanitaire.

En effet, une partie des formations qui auraient dû se tenir sur 2021 ont été annulées à l'initiative de l'organisme de formation ou en raison des absences imprévues des formateurs ou des agents. De plus, les conditions d'accueil ont été aménagées par l'ensemble des organismes de formations, afin de pouvoir respecter les règles sanitaires en vigueur, entraînant une baisse du nombre de participants par session de formation. Enfin, les formations à distance qui ont pu être proposées ont parfois pu être moins plébiscitées par les agents.

Nombre d'agents formés * / 2021	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	6	1	7
Catégorie B	9	3	12
Catégorie C	47	6	53
TOTAL	62	10	72
TOTAL Effectifs	182	46	228

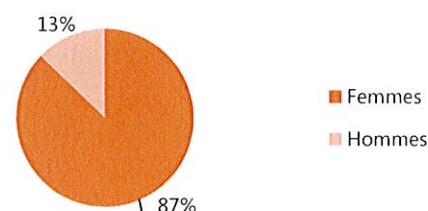
* formations exclusivement CNFPT



Nombre de jours de formation * / 2021	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	32	3	35
Catégorie B	34	7	41
Catégorie C	159	23	182
TOTAL	225	33	258

* formations exclusivement CNFPT

Nombre de jours de formation 2021



ABSENTEISME POUR DES RAISONS DE SANTE

En 2021, il y a eu 4317 jours de congés pour raisons de santé, soit 1348 jours de plus qu'en 2020 (+45.40%). Ce chiffre correspond à un nombre moyen de jours d'absence par agent de 32 jours.

Le taux d'absentéisme mesure les absences au travail pour raison de santé (hors congé de maternité). Il mesure la part de travail perdu en raison des absences. Il s'établit à 9.2% en 2019 au niveau national dans la fonction publique territoriale. En 2021, ce taux est de 7.11% au sein de l'EPCI, ce qui équivaut à l'absence de 16 ETP en moyenne sur l'année.

	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'agents concernés par un congé pour raisons de santé	119	24	143

Pourcentage d'agents concernés par des congés en raison de santé



Ci-dessous la répartition détaillée des congés pour raisons de santé :

		Femmes	Hommes	Total
Maladie ordinaire	Nombre de jours moyens	3441	876	4317
	Nombre d'agents concernés	119	23	142
	Moyenne par agents	29	38	30
Accident du travail / trajet	Nombre de jours moyens	28	94	122
	Nombre d'agents concernés	3	3	6
	Moyenne par agents	9	31	41
Maladie professionnelle	Nombre de jours moyens	256	67	323
	Nombre d'agents concernés	1	1	2
	Moyenne par agents	256	67	162
Total congés pour maladie	Nombre de jours moyens	3725	1037	4762
	Nombre d'agents concernés	123	27	150*
	Moyenne par agents	30	38	32

* 150 agents sont concernés par une absence pour raison de santé dont 7 agents concernés par plusieurs motifs d'absence.

Il est à noter qu'aucun congé pour longue maladie n'est à déplorer sur l'année 2021.

REGIME INDEMNITAIRE

Depuis le 01 janvier 2019, un nouveau régime indemnitaire a été mis en place au profit des agents de la collectivité avec le versement d'une nouvelle indemnité : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Par délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 et conformément au décret n°2020-182 du 27 février 2020, tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, présents au sein de la collectivité, peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP.

L'extension du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois est effective depuis le 1^{er} janvier 2021.

Montants de régime indemnitaire au 31/12/2021 par catégorie d'emplois :

Effectifs de catégorie A

Catégorie A		Régime indemnitaire brut mensuel en ETP (hors indemnité de responsabilité)			
Genre	Nombre	Montant moyen	Montant médian	Montant minimum	Montant maximum
Hommes	7	983,37 €	845,82 €	517,66 €	1 776,18 €
Femmes	23	627,44 €	536,13 €	335,00 €	1 768,00 €
total	30	710,49 €	546,76 €	335,00 €	1 776,18 €

Effectifs de catégorie B

Catégorie B		Régime indemnitaire brut mensuel en ETP			
Genre	Nombre	Montant moyen	Montant médian	Montant minimum	Montant maximum
Hommes	12	489,49 €	381,00 €	280,00 €	920,00 €
Femmes	21	496,01 €	493,88 €	280,00 €	780,00 €
total	33	493,22 €	462,38 €	280,00 €	920,00 €

Effectifs de catégorie C

Catégorie C		Régime indemnitaire brut mensuel en ETP			
Genre	Nombre	Montant moyen	Montant médian	Montant minimum	Montant maximum
Hommes	16	316,97 €	280,00 €	208,33 €	630,00 €
Femmes	95	283,28 €	243,98 €	208,33 €	647,24 €
total	111	287,88 €	244,10 €	208,33 €	647,24 €

Ces données salariales ne peuvent pas être plus affinées pour des raisons tenant à la confidentialité. En effet, compte-tenu des effectifs restreints sur les catégories A et B, il n'est pas possible de présenter des chiffres par sous-catégories, au risque de pouvoir identifier les régimes indemnitaires individuellement perçus.

Par ailleurs, les écarts de rémunération qui peuvent être constatés entre les hommes et les femmes sont à interpréter avec prudence et doivent notamment tenir compte de l'ancienneté des agents, de leurs parcours professionnels au sein de différentes collectivités ou employeurs précédents, de la valorisation de certaines filières par le passé (filière technique) ...

En conséquence, s'il devait y avoir des ajustements, ils seraient d'ordre individuel et non pas d'ordre collectif.

EVOLUTION DE CARRIERE

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités et établissements publics territoriaux établissent des lignes directrices de gestion qui comprennent un volet sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et un volet sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels.

La rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion de l'EPCI ont été soumises à l'avis du comité technique du 07 décembre 2021 et arrêtées par le Président le 9 décembre 2021. Elles sont établies la durée du mandat – soit 6 ans – pour la période 2021-2026. Elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique.

La liste des agents promouvables est établie au vu des conditions statutaires définies par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, que ce soit pour la promotion interne (accès au cadre d'emplois) ou pour l'avancement de grade (au sein du même cadre d'emplois).

Après établissement de cette liste, la Direction des Ressources Humaines définit les agents éligibles après vérification des critères définis par les lignes directrices de gestion.

La liste est ensuite transmise aux membres du CODIR restreint afin que la chaîne hiérarchique concernée puisse émettre un avis sur la valeur professionnelle, la manière de servir et l'engagement professionnel des agents concernés.

La liste et les avis hiérarchiques sont ensuite transmis à l'autorité territoriale pour un arbitrage final, sachant que les ratios d'avancement de grade sont fixés à 100% pour l'ensemble des grades. Dès lors, la liste des agents promouvables, par ordre de classement, est prise en compte par le service RH, pour préparer les dossiers de promotions internes et les tableaux d'avancement au titre de l'année considérée.

Avancements de grade :

L'avancement de grade permet un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois, et l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

L'avancement de grade est conditionné au respect de la procédure et des critères définis par les lignes directrices de gestion.

En 2021, la collectivité a nommé 10 agents : 7 femmes (6% des femmes titulaires) et 3 hommes, soit 7% des effectifs titulaires.

Effectifs titulaires permanents	Femmes			Hommes		
	Total	Nombre d'avancement réalisé	%	Total	Nombre d'avancement réalisé	%
cat A	17	0	0%	6	0	0%
cat B	12	2	17%	7	0	0%
cat C	92	5	5%	14	3	21%
Total	121	7	6%	27	3	11%

Promotions internes :

Les agents justifiant d'une expérience professionnelle conséquente bénéficient de possibilités particulières d'accès aux cadres d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

La promotion interne correspond à un changement de cadre d'emplois. Le statut particulier fixe les modalités spécifiques d'accès suivantes :

- soit par inscription sur une liste d'aptitude après réussite à l'examen professionnel,
- soit par inscription sur une liste d'aptitude établie après avis du Centre de Gestion à partir des critères définis par les lignes directrices de gestion.

En effet, en tant que collectivité adhérente au Centre de Gestion, les LDG relatives à la promotion interne ont été arrêtées par le Président du CDG44 le 15 avril 2021 (Arrêté CDG44 LDG Promotion interne - Annexe à l'arrêté du 15 avril 2021) ce qui implique que la décision d'inscription sur les listes d'aptitudes, au titre de la promotion interne, relève de la compétence exclusive du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique

En 2021, la collectivité a proposé 6 agents à la promotion interne : 5 de catégorie B dont 4 fonctionnaires féminins et 1 fonctionnaire masculin ainsi qu'1 fonctionnaire féminin de catégorie C.

Sur les 6 agents proposés, 2 agents ont effectivement été inscrits par le centre de gestion sur les listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne : **1 agent masculin en catégorie B et 1 agent féminin en catégorie C.**

REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Représentation des personnels au sein du Comité Technique

La composition du comité technique n'a pas évolué depuis sa dernière composition (Cf. arrêté n°771-2020 du 22 septembre 2020).

Collège Administration			Collège Représentants du personnel		
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
Titulaires	2	1	Titulaires	1	2
Suppléants	2	1	Suppléants	0	3

En 2021, les membres du CT se sont réunis 6 fois.

Représentation des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

La composition du CHSCT n'a pas évolué depuis sa dernière composition (Cf. arrêté n°772-2020 du 12 octobre 2020).

Collège Administration			Collège Représentants du personnel		
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
Titulaires	2	1	Titulaires	0	3
Suppléants	2	1	Suppléants	0	2

En 2021, les membres du CHSCT se sont réunis 7 fois.

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La collectivité s'est engagée dans une véritable démarche de prévention des risques professionnels et met en œuvre un certain nombre d'actions pour préserver la santé et la sécurité de ses agents.

Les acteurs de la prévention

La conseillère en prévention des risques professionnels a quitté ses fonctions le 28 septembre 2021 ; un nouvel agent féminin a été recrutée pour ce poste. Sa prise de fonction doit intervenir le 03 mars 2022. Elle est chargée de poursuivre l'engagement de la collectivité dans une démarche globale de préventions des risques en constituant un réseau d'assistants de prévention au plus proche des agents.

Ces assistants de prévention sont des référents de proximité en matière de prévention, chargés d'accompagner la mise en œuvre des projets « santé et sécurité » au sein de la collectivité, en lien avec la conseillère en prévention.

En 2021, le réseau des assistants de prévention comptait **3 assistantes** et **2 assistants** dans l'attente de nouveaux volontaires pouvant consolider cette équipe.

Les équipements de protection

En complément des équipements de protection individuelle requis pour la sécurité des agents affectés à des emplois spécifiques, la collectivité a répondu à ses obligations de fournir à ses agents du matériel de protection pour leur santé dans le cadre de la pandémie actuelle.

A cet effet, des achats réguliers ont été effectués en conformité avec les protocoles établis : masques (tissus, FFP1, FFP2...), visières, gel hydroalcoolique, produits désinfectants...

Le ménage des locaux a également été renforcé : désinfection particulière, récurrence d'intervention accrue...

Le diagnostic RPS

Un diagnostic pour mesurer les risques psycho-sociaux a été réalisé dans la collectivité au premier trimestre 2020.

Un plan d'actions pluriannuelles doit permettre de poursuivre la démarche de prévention engagée autour des facteurs de risques psychosociaux. Sa mise en œuvre a été retardée par la gestion parallèle du contexte sanitaire.

L'accompagnement à l'évolution professionnelle et/ou au reclassement

Un décret, en date du 8 mars 2019, est venu instaurer la période de préparation au reclassement (PPR) dans les collectivités territoriales dès lors qu'un agent est reconnu inapte à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de son grade. En 2021, **un agent féminin** a demandé à bénéficier de ce dispositif qui a été accepté par la collectivité.

Par ailleurs, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique et le CNFPT, **un agent féminin** a participé à la formation « Santé au Travail et Evolution Professionnelle (STEP) » préalablement à sa reprise suite à une longue absence (>3 ans).

Enfin, **2 agents féminins** ont également bénéficié en 2021 d'un accompagnement à la mobilité professionnelle avec le concours du CDG 44.

ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

Depuis le début de la crise sanitaire de la Covid-19 et en particulier lors des confinements successifs, certaines professions se sont trouvées en première ligne, du fait de leur contact avec la population, et ont ainsi été plus exposées au virus.

Les professions particulièrement représentées sont celles du domaine médical et celles dont l'activité a été jugée prioritaire. Il est intéressant de noter que parmi l'ensemble des professions, dites de première ligne, celles du secteur public qui ont été les plus exposées au virus sont largement féminisées. Malgré leur caractère essentiel, ces métiers dans lesquelles les femmes sont surreprésentées, ne sont pas valorisés. Les femmes vivent là une double peine : faire face à la crise en première ligne sans que leur contribution, ni la valeur de leur travail, ne soit valorisée à hauteur des enjeux.

Toutefois, ces professions ne sont pas les seules à subir les conséquences de la crise sanitaire : il y a aussi les agents dont les activités ont cessé durant les confinements ainsi que les agents qui ont dû faire face à des conditions de vie et de travail jamais rencontrées auparavant. Ainsi des agents ont dû être placés en autorisations spéciales d'absence (ASA) en raison de l'impossibilité d'exercer leurs missions en télétravail ; d'autres ont pu continuer leur activité grâce à la mise en place du télétravail, mais ont été exposés à un risque de surmenage du fait de l'hyperconnectivité, de la gestion des tâches domestiques et de l'éducation des enfants.

La mise en place du télétravail à titre pérenne

De façon générale, la crise sanitaire a marqué un bond dans le recours au télétravail pour les activités qui le permettent. En ce qui concerne la fonction publique, un peu plus de 50 % des agents télétravaillaient fin février 2021.

Les bénéfices attendus de ce mode d'organisation du travail sont notamment une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle tout en mettant un point de vigilance sur l'isolement social et professionnel.

Dans le cadre de l'expérimentation de ce dispositif sur une durée de 6 mois au premier semestre 2020, 6 agents volontaires ont été retenus : **5 femmes et 1 homme**. Depuis, le télétravail a été pérennisé, au sein de la collectivité par une délibération du 16 juillet 2020, qui en a défini le cadre. Un premier appel à candidatures a permis de recevoir 60 demandes (**45 femmes et 15 hommes**) qui ont reçu un avis favorable de la direction à compter du 15 février 2021, date à laquelle les nouveaux matériels informatiques étaient disponibles. En septembre 2021, une nouvelle campagne a été ouverte pour l'année 2022. 12 nouvelles demandes ont été instruites favorablement : **10 femmes et 2 hommes**.

L'accompagnement à la mobilité professionnelle

En lien avec le service mobilité professionnelle du Centre de Gestion de la Loire Atlantique, la collectivité a mis en place des actions visant à accompagner les agents souhaitant évoluer sur un autre emploi. A cet effet, un agent **1 agent féminin** a pu bénéficier d'une inscription à la formation Santé au Travail et Evolution professionnelle (STEP), organisée par le CNFPT depuis septembre 2020.

Le compte personnel de formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation permet d'acquérir des droits à la formation mobilisable tout au long de sa vie professionnelle. Ce compte est alimenté au 31 décembre de chaque année dans la limite de 150h. Tout agent a ainsi la possibilité de solliciter le financement d'une action de formation ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Dans une délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a validé les modalités de mise en œuvre et de plafond de prise en charge du CPF suivants : une prise en charge des frais pédagogiques de la formation à hauteur de 50% du montant de cette dernière, dans la limite de 500 €/an par agent.

En 2021, **7 agents féminins** ont demandé à bénéficier de la mise en œuvre de leurs droits acquis au titre du CPF, principalement pour des formations qualifiantes (BAFD...) dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet professionnel au sein de l'EPCI.

PROJET DE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 D'ESTUAIRE ET SILLON

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 FEVRIER 2022

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE	4
1.1. LA SITUATION INTERNATIONALE ET NATIONALE	4
1.2. LOI DE FINANCES 2022	4
1.2.1. VERS UNE ECONOMIE PLUS DURABLE ET PLUS VERTE	4
1.2.2. POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PRIORITES DU QUINQUENNAT	5
2. SITUATION FINANCIERE D'ESTUAIRE ET SILLON FIN 2021 ET GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022	7
2.1. EVOLUTION DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES FINANCES PAR UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE	7
2.1.1. PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
2.1.2. PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11
2.1.3. EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE ET NETTE	14
2.2. L'ETAT DE LA DETTE D'ESTUAIRE ET SILLON	15
2.3. LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENTS EN 2022	16
3. EBAUCHE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	17
4. LES BUDGETS ANNEXES NON FINANCES PAR UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE	21

PREAMBULE

La réunion du Conseil Communautaire consacrée au rapport d'orientations budgétaires est une étape obligatoire de la procédure budgétaire (article L 2312-1 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette réunion doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par le Conseil Communautaire. C'est la première étape du cycle budgétaire annuel.

L'examen de ce rapport est l'occasion de prendre connaissance des dispositions du contexte macro-économique et des principales dispositions de la loi de finances pour l'exercice 2022 dans lequel va se construire le budget de l'année, voire l'orientation qui sera prise sur les prochains exercices. Il donne lieu à un débat au Conseil Communautaire dans les conditions fixées par le règlement du conseil communautaire.

Comme 2020, l'année 2021 a été une année particulière, encore marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19, qui place l'ensemble des collectivités dans un contexte très incertain dans lequel toute prévision à court, voir à moyen, terme peut parfois sembler hasardeuse tant nous ne connaissons toujours pas tous les impacts de cette crise.

C'est dans ce contexte, et avec l'assistance de cabinets extérieurs, que les élus communautaires ont poursuivi un travail de réflexion sur le projet de territoire qui comprendra un volet financier. C'est dans le cadre de ce travail de réflexion globale qu'ont été listés plusieurs projets et programmes qui permettent aujourd'hui de dessiner un début de planification des investissements.

Celle-ci sollicitera des choix de la part des élus, demandera à être précisée au regard de l'évolution de la crise que nous traversons, des conséquences qu'elle aura à moyen terme sur les finances de la collectivité et en fonction également de l'évolution économique de notre territoire marquée par le futur du site de la centrale de Cordemais mais sur lequel existent par ailleurs de réelles perspectives de développement.

Ce rapport est articulé autour de 4 parties :

- Contexte économique et mesures législatives issues de la loi de finances 2022
- Situation financière d'Estuaire et Sillon fin 2021 et grandes orientations budgétaires pour 2022
- Présentation des grandes orientations pluriannuelles sur la base des projets actuellement recensés.
- Orientations budgétaires des 5 budgets annexes non financés par le budget principal

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

1.1. LA SITUATION INTERNATIONALE ET NATIONALE

Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées :

- Par un fort rebond en Europe,
- La probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine
- La diminution de l'épargne des ménages.

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4.5 % à la fin de 2021 à environ 3.5 % à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6 % sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8.4 % du PIB pour une prévision à 9.4 % en LRF1 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4.8 % du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021.

L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021.

La loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

1.2. LOI DE FINANCES 2022

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022

1.2.1. VERS UNE ECONOMIE PLUS DURABLE ET PLUS VERTE

- Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « MaPrimRénov ».

- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique.
- Soutenir le ferroviaire.
- Améliorer la qualité de l'air,
- Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie. Le plan de relance prévoit 1.2 Md€ pour la décarbonation de l'industrie, notamment pour accompagner les investissements de substitution d'une solution de production de chaleur bas-carbone à une solution fossile, et soutient le développement d'une filière hydrogène.

1.2.2. POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES PRIORITES DU QUINQUENAT

- Réarmer les missions régaliennes de l'État :
 - Avec un effort renouvelé pour le budget de la défense conformément à la loi de programmation militaire 2019-2025,
 - En soutenant la police et la gendarmerie avec une hausse du budget des forces de sécurité soit +1.5 Md€.
- Soutenir la jeunesse :
 - Revalorisation des personnels de l'éducation,
 - Accélérer le réinvestissement dans la recherche,
 - Nouvelle revalorisation de 1 % des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2021, dont le coût atteindra 2.4 Md€ en 2022 soit une augmentation de plus de 15 % sur le quinquennat,
 - Développer le sens de l'engagement de la jeunesse pour la collectivité :
 - Objectif de 50 000 jeunes en Service National Universel (SNU) qui vise au travers d'un séjour de cohésion de 15 jours à affermir le socle d'un creuset républicain et à promouvoir les valeurs de l'engagement chez les jeunes,
 - Objectif de 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022
 - Accompagner les jeunes dans la reprise de l'activité sportive avec le Pass'Sport, dispositif reconduit en 2022 soit une aide forfaitaire de 50 € versée par l'État à une association pour réduire le coût de l'adhésion ou de la licence sportive
 - Mettre en œuvre le plan « 1 jeune 1 solution ». La prime à l'apprentissage est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.
- Soutenir l'activité et l'emploi. Mettre en œuvre une fiscalité favorable à l'activité et à l'emploi. Renforcer la compétitivité des entreprises par une diminution de leur charge fiscale (le taux normal de l'impôt sur les sociétés baissera à 25 % pour toutes les entreprises pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette baisse aboutira à un allègement d'impôt sur les sociétés d'environ 11 Md€ en 2022 par rapport à 2017.
- Accompagner les personnes fragiles et précaires
 - Un renforcement de la prise en charge des élèves en situation de handicap (4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap « AESH »),

- Une réforme du calcul de l'Allocation Adultes Handicapés dès 2022. Cette mesure conduira 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 € par mois, pour un coût estimé à 0.2 Md€.
- Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes. Une priorité donnée à la lutte contre les violences conjugales avec une augmentation de 60 % des capacités d'hébergement pour les femmes victimes de violence.
- Poursuivre la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques. L'objectif de la réforme est de définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs, plus simple, plus lisible et plus juste. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens provoquant des préjudices financiers significatifs.
- Soutenir les collectivités locales :
 - Le Gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de + 525 M€ par rapport à la LFI pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.
 - Un abondement exceptionnel du DSIL d'environ 350 M€.

2. SITUATION FINANCIERE D'ESTUAIRE ET SILLON FIN 2021 ET GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Estuaire et Sillon vient d'achever un second exercice marqué par les conséquences de la crise due aux évènements que nous connaissons tous.

En 2021, une estimation avait été faite d'un coût provisoire de la crise sur l'exercice 2020 et faisant ressortir celui-ci à 783 000 €. 2021 ayant été marqué par un nouveau confinement, cet exercice sera à refaire pour cette année. Certains services ont en effet fonctionné en mode dégradé (piscines, certains services enfance-jeunesse).

Sur un plus long terme, le contexte financier d'Estuaire et Sillon est toujours marqué par le devenir de la centrale de production d'électricité de CORDEMAIS. L'arrêt programmé des tranches de production d'électricité qui fonctionnent au charbon (après celles fonctionnant au fuel) est prévu au plus tard en 2026. Il aura des conséquences directes sur les recettes de nos collectivités mais également sur le marché de l'emploi.

C'est pourquoi, Estuaire et Sillon s'est engagé avec différents partenaires (Etat, Région, ...) au travers d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de contrats de territoire **afin de s'assurer d'une transition économique et écologique de son territoire** avec la garantie de bénéficier de certains concours financiers. **Les élus veulent ainsi initier une nouvelle dynamique** dans la commercialisation des zones d'activité, ce qui aura des **effets bénéfiques sur l'emploi et les finances d'Estuaire et Sillon**.

En outre, devant la nécessité de coordonner davantage l'action des communes et d'Estuaire et Sillon, **un travail sur le projet de territoire a été engagé par les élus**. Celui-ci sera complété avec une étude en cours pour aboutir à un pacte financier et fiscal. En effet, pour faire face à la conjoncture décrite ci-avant, il apparait de plus en plus urgent de créer des relations financières stables et lisibles entre Estuaire et Sillon et ses communes membres.

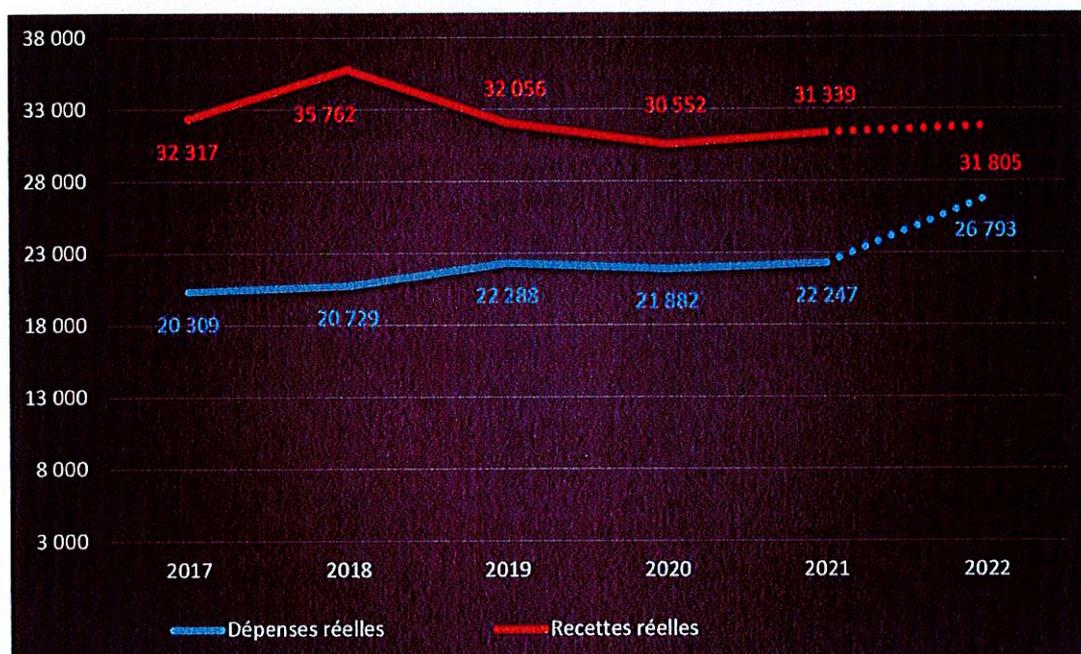
2.1. EVOLUTION DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES FINANCES PAR UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

3 budgets annexes (Entretien des Parcs d'Activité, Piscines et Offices de Tourisme) sont des Services Publics Administratifs (SPA) principalement financés à l'aide d'une subvention d'équilibre émanant du budget principal. Il apparait donc pertinent d'analyser les dépenses et les recettes de ces budgets avec celles du budget principal.

Afin de neutraliser les jeux d'écritures croisées entre ces différents budgets (subventions, remboursements de frais divers, de charges de personnel, ...), les données budgétaires ont été consolidées.

Les graphiques présentés ci-après retracent l'évolution des sections de fonctionnement de ces 4 budgets depuis 2017. Il conviendra de garder à l'esprit que l'évolution est faite sur la base des comptes administratifs antérieurs à 2021 (avec des chiffres provisoires pour 2021) et sur les projections envisagées à ce jour pour 2022.

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement (avec résultats antérieurs)



En milliers d'euros

Dans le détail, figurent ci-dessous les graphiques retraçant l'évolution des recettes et des dépenses présentées par nature.

De ce premier graphique, il ressort **une situation financière saine à la fin de l'année 2021 avec une épargne brute dépassant les 9 M €.**

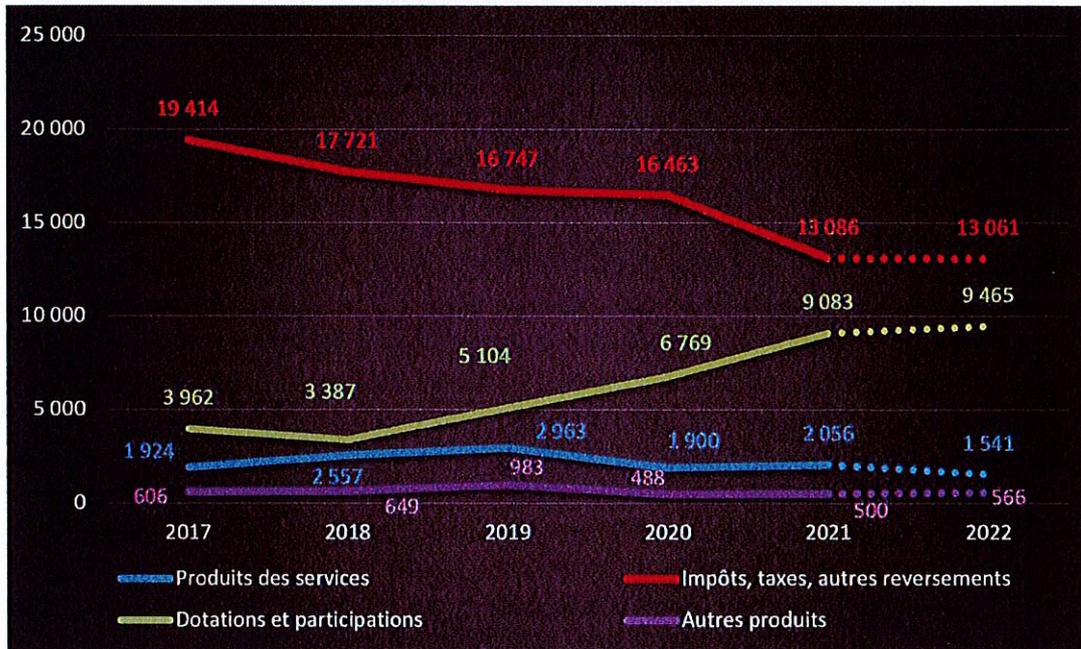
Pour 2022, les recettes réelles attendues seront stables.

Les dépenses réelles apparaissent en hausse. Les principales explications résident dans :

- La budgétisation d'une subvention exceptionnelle de 2.5 M € au profit du budget « développement économique » qui supportera en 2022 l'indemnité versée à Proudreed et réintègrera 0.5 M € de TVA.
- Une évolution de 2.0 M € résultant de prévisions de charges en hausse par rapport à 2021 et qui feront l'objet d'explications dans ce document.

2.1.1. PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution de la répartition des produits réels propres à l'exercice

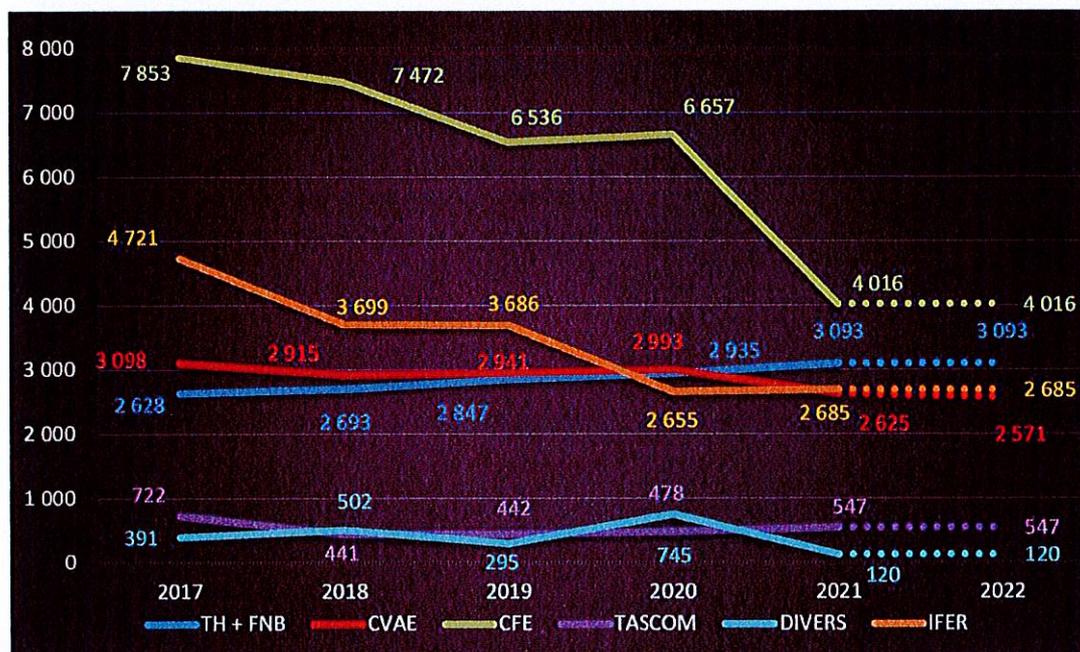


En milliers d'euros

Les recettes réelles sont en hausse après une tendance baissière depuis 2018 principalement due à la perte de recettes fiscales, conséquence de la fermeture de 2 tranches de production à la centrale électrique de CORDEMAIS. A noter la variation sensible des recettes fiscales et des dotations entre 2021 et 2022 qui s'explique par les dispositions fiscales prises par l'Etat et visant à exonérer de CFE les bâtiments industriels. Cela se traduit par une baisse de 50 % de cet impôt, compensée par une dotation.

Il convient également de préciser (ou rappeler) que **les conséquences de la Covid-19 sur les recettes fiscales semblent limitées à ce jour**. Preuve en est qu'Estuaire et Sillon a été amenée à rembourser l'acompte versé par l'Etat en 2020 au titre de la garantie de préservation des recettes fiscales, mesure prise pour permettre aux collectivités de conserver un montant de recettes fiscales équivalent à la moyenne des 3 dernières années.

Fiscalité : Evolution et détail des « impôts et taxes »



En milliers d'euros

Le graphique ci-dessus répartit le produit des impôts et taxes selon leur nature. La baisse de CFE en 2021 est explicitée ci-avant.

Pour 2022, la tendance est à la stabilisation des recettes fiscales.

Précisions sur l'évolution des dotations pour pertes de recettes liées à la centrale électrique

Pour rappel, actuellement, la centrale électrique de CORDEMAIS fonctionne avec 2 tranches de production d'électricité au charbon. Celles-ci génèrent près de 7 000 000 € de recettes fiscales (3.7 M€ de Contribution Foncière des Entreprises (CFE), 2.5 M € d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et 0.72 M € de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La fermeture de la tranche 2018 a entraîné une perte de base permettant à Estuaire et Sillon de bénéficier d'une compensation au titre de la CFE et de l'IFER. Cette double compensation rend elle-même éligible notre collectivité à une dotation complémentaire. Celle-ci est dégressive sur 10 ans et permet surtout de compenser totalement la perte fiscale les 3 premières années, soit jusqu'en 2022.

Cependant, à terme, de nouvelles entreprises vont s'installer sur notre territoire qui généreront des recettes fiscales **compensant partiellement la baisse résultant de la fermeture de la centrale**. De même, le site de la centrale est appelé à évoluer pour accueillir de nouvelles activités qui produiront elles-mêmes des recettes fiscales.

La dotation de compensation et d'intercommunalité

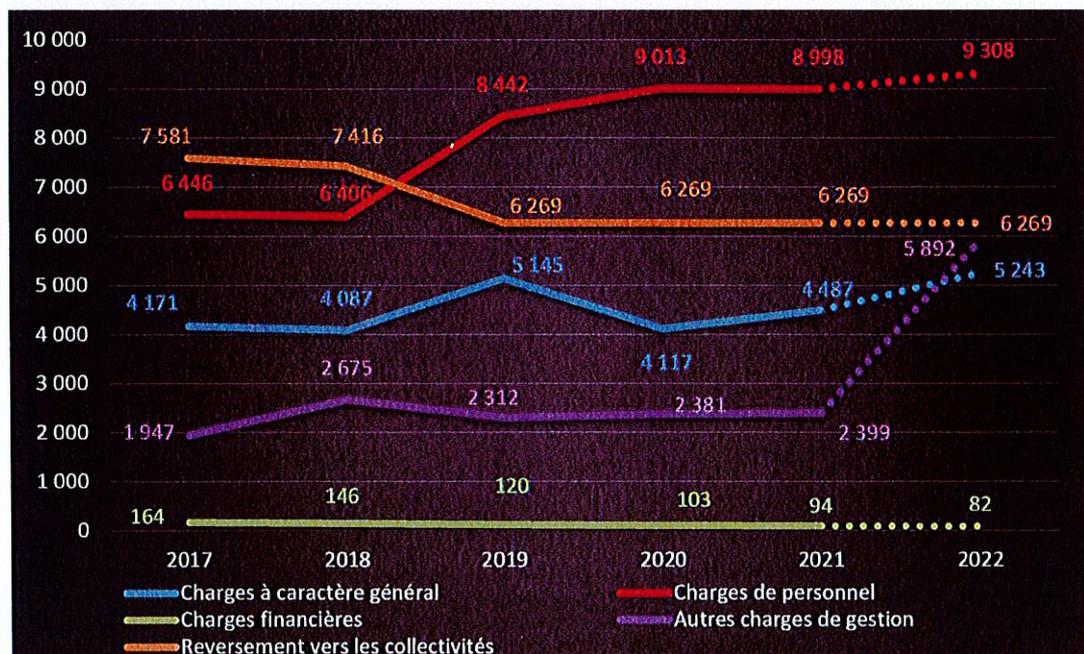
Pour information, figure dans le tableau ci-dessous l'évolution de la dotation de compensation

Année	Montant	Evolution et observation
2017	1 253 332 €	Pour information, la contribution de la CCES au titre du prélèvement sur la fiscalité était de 66 881 €
2018	1 227 160 €	Pour information, la contribution de la CCES au titre du prélèvement sur la fiscalité était de 52 831 €
2019	1 415 590 €	
2020	1 416 491 €	
2021	1 420 653 €	
2022	-	Information publiée dans le courant du mois de mars

Depuis 2019, Estuaire et Sillon perçoit la Dotation Forfaitaire (266 673 € en 2021).

2.1.2. PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution de la répartition des charges réelles



En milliers d'euros

La comparaison 2021/2022 est établie sur des projections de réalisation 2021 non définitives et des projections budgétaires 2022, fruit d'un premier travail de l'ensemble des services réalisé au cours du mois de novembre.

On observe sur le graphique de la page 8 une hausse des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 à 26 793 M €. Pour rappel, celles-ci sont en hausse de 4.5 M €. Figurent ci-dessous les principales explications.

- **Les charges à caractère général sont en hausse de 750 K €.**

Les projections 2022 sont établies sur l'hypothèse d'une année « ordinaire », ce qui explique en partie une augmentation sensible par rapport à 2021.

Par rapport aux dépenses de 2021 :

- + 215 K € pour les services Enfance-Jeunesse, Petite Enfance. Le fonctionnement en mode dégradé de ces services a entraîné une baisse de certaines dépenses (repas, utilisation de certains locaux, ...)
 - + 109 K € pour la lecture publique, (entretien des bâtiments, supports culturels, honoraires, ...)
 - + 100 K € pour le service tourisme (entretien terrains et voies, animation des offices de tourisme)
 - + 251 K € pour l'environnement, habitat, aménagement, urbanisme, mobilités
 - + 296 K € pour l'Eaux et Milieux Aquatiques (communication, engagement d'études sur la gestion de l'eau, ...)
 - + 295 K € pour l'activité économique (lancement d'études, entretien des différents parcs d'activité, ...)
 - - 646 K € des crédits dédiés au fonctionnement des bâtiments sportifs. Cette évolution est principalement due au changement du cadre juridique de la gestion de la piscine de Cordemais. La somme qui sera versée au délégataire est une subvention.
 - + 130 K € pour l'entretien des bâtiments communautaires.
- **Peut être observée sur les autres charges de gestion courante** (subventions, participations, indemnités élus, ...) une hausse conséquente (**+ 3 400 K €**). Celle-ci s'explique principalement par la modification de la budgétisation des dépenses de fonctionnement de la piscine Aquamaris (600 K €) et par le versement d'une contribution exceptionnelle au budget Développement Economique (+ 2 500 K €) pour permettre le paiement de l'indemnité à Proudreed et la réintégration de TVA. Ces sommes pourront être reversées ultérieurement par le budget « développement économique » au budget principal sous forme de remboursement d'avance.

- **Charges de personnel**

Les charges de personnel sont en évolution de **300 K €** pour 2022 intégrant les évolutions de carrière et la prise en charge des recrutements 2021 et 2022.

Pour information, ci-dessous la structure des effectifs : La communauté de communes Estuaire et Sillon emploie des agents publics et des agents de droit privé pour assurer l'ensemble de ses missions.

Statut des effectifs	Effectifs au 01/01/2021	ETP au 01/01/2021	Effectifs au 01/01/2022	ETP au 01/01/2022
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	153	141.11	146	142.24
Agents contractuels permanents	62	45.27	65	64.50
Agents en CDI	11	11	17	17
TOTAL	226	197.09	228	223.74

- La durée effective du travail à Estuaire et Sillon est de 1607 heures depuis le 1^{er} janvier 2019. Pour permettre un meilleur équilibre entre les nécessités de service et la vie personnelle, 5 cycles de travail principaux ont été définis et des aménagements particuliers ont été formalisés pour certains services (Lecture Publique, Petite Enfance).

- L'évolution prévisionnelle des effectifs et charges salariales

Dans l'attente de la formalisation du projet de territoire et du projet d'administration, l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel dépend principalement des réformes statutaires nationales qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que l'impact de celles de 2021 :

- L'application des dispositions du SEGUR de la santé par la revalorisation des grilles indiciaires de certains personnels de santé (auxiliaires de puériculture, puéricultrice territoriale...), voire leur reclassement statutaire de catégorie C en catégorie B (auxiliaires de puériculture).
- L'indemnité inflation de 100 € net pour tous les agents dont les revenus bruts ont été inférieurs à 26 000 € sur la période du 01/01 au 31/10/2021 (compensée par une recette dédiée).
- Le reclassement des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 du fait de l'augmentation successive du SMIC.
- La revalorisation de la compensation de la hausse de l'indemnité compensatrice de CSG à compter du 1^{er} janvier 2022.
- L'indemnité de fin de contrat pour les agents contractuels de la fonction publique qui pourront bénéficier de cette « prime de précarité » de 10 % pour les contrats à durée déterminée (CDD) conclus à compter du 1^{er} janvier 2021.
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) qui a de nouveau été prorogée en 2021.

Par ailleurs, l'EPCI a fixé les lignes directrices de gestion par un arrêté du Président en date du 09 décembre 2021. Applicables sur la période 2021-2026, elles visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences.
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à

l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

- **Reversement vers les communes (Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire)**

Pour rappel, figurent ci-dessous les montants par communes des nouvelles Attributions de Compensation. Le montant total de la DSC versée par Estuaire et Sillon en 2021 était de 252 502 €.

Commune	Montant AC
Bouée	-13 400,13
Campbon	555 154,46
Cordemais	3 622 280,45
La Chapelle Launay	-12 376,14
Lavau sur Loire	-10 152,72
Le Temple de Bretagne	112 914,95
Malville	245 929,06
Prinquiau	182 548,03
Quilly	37 467,96
Saint Etienne de Montluc	825 217,90
Savenay	434 650,38
TOTAL	5 980 234,20

2.1.3. EVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne pour les 4 budgets « SPA » (avec résultats antérieurs).

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Epargne brute (RRF - DRF)	12 008 869,75	15 032 614,69	9 768 405,52	8 669 831,86	9 091 755,20	5 012 344,58
Epargne nette (RRF - DRF - remb. C dette)	10 833 584,84	13 817 762,31	8 707 257,17	8 120 565,29	8 529 519,26	4 439 010,91

Sur cet historique qui se projette en 2022, l'épargne est en recul depuis 2017 en raison de la contraction des recettes due à la perte de bases fiscales à laquelle s'ajoute depuis 2020 la crise économique.

Des orientations budgétaires 2022, il ressort une épargne en diminution qui s'explique par :

- La subvention exceptionnelle de 2.5 M €

- Une augmentation prévisionnelle des charges de fonctionnement (cf 2.1.2).

L'épargne nette n'est cependant pas la seule ressource définitive pour financer les futurs investissements. Il convient d'ajouter à cette somme les autres sources de financement externes et « définitives » (subventions d'investissement, FCTVA, remboursements d'avances...).

2.2. L'ETAT DE LA DETTE D'ESTUAIRE ET SILLON

Le capital restant dû s'élève à 4 526 106 € au 1^{er} janvier 2022. Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017, Estuaire et Sillon n'a pas emprunté pour financer ses investissements.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'habitants INSEE	38 178	38 633	39 099	39 291	39 400	39 794
Capital restant dû au 01/01	9 088 894,57	7 913 609,66	6 698 757,28	5 637 608,93	5 088 342,36	4 526 106,42
Remboursement capital de l'année	1 175 284,91	1 214 852,38	1 061 148,35	549 266,57	562 235,94	573 333,67
Encours dette / RRF (y compris budgets SPA)	28,12%	22,13%	20,90%	18,45%	16,33%	14,60%
CRD / Epargne brute	75,68%	52,64%	68,58%	65,03%	60,97%	56,66%
Dettes / habitant	238,07	204,84	171,33	143,48	129,15	113,74

Les ratios sont calculés en tenant compte des budgets annexes administratifs (entretien des parcs d'activité, piscines, offices de tourisme). Ils ne prennent pas en compte les budgets annexes industriels et commerciaux sur lesquels des emprunts ont pu être contractés. En effet, ceux-ci ont vocation à être financés par les redevances des seuls usagers.

Au 1^{er} janvier 2022, le taux d'endettement d'Estuaire et Sillon est relativement faible avec 114 € par habitant. En ajoutant la dette du budget annexe Assainissement, ce taux est de 176 €. Pour information, au 31/12/2020 pour les communautés de communes voisines, ce ratio était de 391 €.

Au 31/12/2021, la capacité de désendettement sur les seuls budgets administratifs est de 0.54. Ce ratio correspond au nombre d'années d'exercices budgétaires que la collectivité doit consacrer au remboursement de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. Il est généralement admis qu'il ne faut pas dépasser un ratio de 8 à 10.

2.3. LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENTS EN 2022

A ce jour, les nouveaux crédits 2022 du programme d'investissement envisagé sur les 4 budgets dans ces orientations (5 200 K €) sont financés sans recours à l'emprunt et sans accroître la pression fiscale sur les ménages ou les entreprises.

Répartition par compétence des principaux investissements tels qu'ils sont envisagés à ce stade des prévisions pour 2022

Domaines de compétence	Principales inscriptions projetées en 2022 (1)
Développement économique	Budget principal : 65 000 € , études et équip. divers. 739 000 € de travaux sont budgétés sur le budget annexe Entretien des Parcs d'Activité.
Équipement des services et administration générale	517 000 € de mobiliers, matériel de transport, informatique, logiciels, extranet et de travaux sur les bâtiments administratifs (rénovation énergétique des Acacias, étude réalisation Maison des usagers)
Entretien et équipement des bâtiments techniques communautaires	416 000 € de travaux sur différents bâtiments « techniques » (gendarmeries, divers bâtiments, équipements des services techniques, véhicules des ST, démolition salle polyvalente au Temple, ...)
Tourisme	- 349 000 € , projets faisant suite à l'étude de développement touristique en cours, chemins de randonnées, signalétiques, finalisation des AP/CP en cours - 30 000 € d'études et d'équipement dans les 2 offices de tourisme
Urbanisme, aménagement et habitat	En 2022, il est projeté d'investir 923 000 € sur ce poste : - 500 000 € de provision pour constituer une réserve foncière - 134 000 € sur l'aire d'accueil des gens du voyage (dont 70 000 € d'étude pour l'aire de St Etienne) - 281 000 € pour réviser les PLU et PLUI et différentes études de planification - 8 000 €, divers
Eau et milieu aquatique	359 000 € pour poursuivre le programme EMA (renaturation des cours d'eau)
Mobilité et transports	474 000 € pour la mobilité (étude des déplacements, travaux d'aménagement à la gare de Savenay et sur site du nouveau lycée, marquages au sol et poses d'abris bus)
Équipements sportifs	Le budget principal prend en compte la poursuite de l'investissement dans les équipements sportifs (146 000 €) sur les gymnases Il est prévu 334 000 € d'investissement sur les 2 piscines
Petite enfance et enfance-jeunesse	400 000 € pour l'ensemble des services enfance-jeunesse (dont les modulaires de la Chapelle) 319 000 € pour l'équipement du service petite enfance (dont 200 000 € pour la rénovation énergétique de 123 Soleil)
Culture et médiathèque	Il est prévu un budget de 110 000 € de crédits pour les médiathèques (dont 50 000 € d'études pour la médiathèque de Savenay)

(1) Sous réserve que les crédits présentés dans le présent rapport soient ainsi retenus et votés

Rappels sur les fonds de concours (intégrés dans les RAR 2021)

Pour rappel, les attributions actuellement en cours :

Commune de Campbon (1)	Habitat social la Gruette	105 131,60
Commune de Lavau sur Loire (1)	Aménagement du centre bourg	30 000,00
Commune de St Etienne de Montluc (2)	Aménagement déviation RD 17	500 000,00
Commune de Prinquiau (1)	Aménagement pôle enfance	250 000,00
Commune du Temple de Bretagne (1)	Salle multifonctions	430 500,00
Commune du Temple de Bretagne (1)	Travaux de voirie	250 000,00
	TOTAL	1 565 631,60

(1) Sommes engagées

(2) Pour mémoire

3. EBAUCHE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Un projet de territoire est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, des programmes d'investissement et la mise en place de politiques publiques sont actuellement en cours de recensement.

S'il est encore tôt pour élaborer un véritable Plan de Programmation des Investissement qui prend en compte le coût des différents projets tant en fonctionnement qu'en investissement, une liste de ces projets avec un premier chiffrage peut être établie.

Il convient de préciser dès à présent qu'il appartiendra aux élus d'arbitrer sur la réalisation et le calendrier de ces différents projets.

Les différentes actions envisagées ont pour but de :

- Développer l'animation économique en :
 - Accompagnant la transition énergétique du secteur économique et celle du site de Cordemais
 - Densifiant les ZA et mutualisation entre entreprises (espaces, services, ...)
 - Renforçant et diversifiant l'accueil des entrepreneurs sur le territoire
 - Améliorant l'aménagement, la sécurité et l'accessibilité des ZA
 - Soutenant les projets de "Production et distribution alimentaire locale"
- Répondre aux besoins de la population en :
 - Répondant aux besoins en logements et en améliorant le cadre de vie de la population
 - Renforçant les services de proximité pour les habitants et la qualité de l'habitat
- Développer et améliorer les offres de transports en :
 - Portant la compétence mobilité au plus près des besoins de la population
 - Favorisant les alternatives à l'autosolisme

- Développer l'action touristique en renforçant les équipements et services liés à ce secteur et en inscrivant son action dans un ensemble territorial plus large

Pour information est jointe au présent rapport une liste d'actions sur lesquelles un premier chiffrage a été posé. **Il s'agit d'un premier recensement de projets qui pourra évoluer au fil du travail réalisé sur le projet de territoires et des arbitrages qui en découleront.**

Ces projets, en fonction de leur nature, seront répartis sur les budgets concernés (principal et annexes). Il conviendra alors de prendre en considération les ressources propres à ces budgets pour en évaluer la faisabilité financière. Certains de ces budgets ne sont en effet pas intégrés dans cette partie mais développés dans le cadre des budgets annexes sans lien directs avec le budget principal.

AVANT-PROJET DE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS ET D'ACTIONS - QUELQUES PROJETS IDENTIFIÉS ET DISPOSANT D'UNE ÉBAUCHE DE CHIFFRAGE - 2022 --> 2030 (terme du projet de territoire)

Les montants portés dans les colonnes sont les montants qui devront être budgétés (TTC ou HT selon assujettissement à la TVA)

Version CC au 03/02/2022

Action	Calendrier prévisionnel	Budget principal et annexes (€)	Develop. éco.	Immobilier d'entreprises	Observations
Construction d'une maison de l'intercommunalité et des usagers	Etudes préalables : 2022 Etudes M.O. : 2023 Travaux : 2024	3 600 000			80 000 € seront proposés au budget 2022
Elaboration du PLU	2021-2026 2022 : réalisation des phases diagnostic et PADD 2019-2024 (action du PLU adopté en mai 2019 pour 6 ans)	500 000			30 000 € dépenses en 2021 185 000 € inscrits en 2022
Developper la production de logements locaux à loyer abordable pour accueillir et maintenir des jeunes ménages tout en favorisant la mixité sociale (Garantie emprunts, fonds de soutien financier...)	Dates : 2019-2024 (action du PLU adopté en mai 2019 pour 6 ans) date d'aboutissement souhaitée par les élus : 2023	720 000			
Developper l'offre en logements pour les jeunes pour faciliter leur hébergement, leur recrutement (Soutien financier à la réalisation d'une Résidence Habitat Jeunes Travailleurs sur le territoire, déploiement d'un dispositif de logements chez l'habitant sur l'ensemble du territoire, ...)	Lancement études en 2022 Etat d'avancement : orientation du bureau communautaire pour lancement rapide des études	300 000			
Construction d'un TAGY à Saint Etienne	2022-2026	960 000			
Reprise de part d'activités de la Folaine	2020-2026		1 450 000		
Aménagement d'une partie de la zone de la Croix Gaudin	2022-2026		2 000 000		
Restaurer et préserver le bon fonctionnement des cours d'eau	2020-2026	1 340 000			1 927 625 € initialement en SI. 586 653 € ont été réalisées avant 2022. L'ensemble du programme EMA bénéficie d'un subventionnement global de 67 % / le HT
Améliorer et préserver les fonctionnalités des marais	2020-2026	165 000			161 597 € en SI. Rien de dépensé à ce jour
Equiper les abris de transports d'un mode d'éclairage autonome	2022-2026	220 000			
Developper des services pour accompagner le développement de la pratique cyclable (répartition investissement/fonctionnement n'est pas définie début 2022)	2022-2026	840 000			
Aménager 5 axes cyclables prioritaires	2022-2030	4 800 000			Prévoit Savenay : 1 200 000 HT Cordemais-STEM : 990 000 HT LTB Cordemais : 760 000 HT Mabilley Savenay : 930 à 1 300 KE HT Zonage des Communes : 1 800 000 HT
Faciliter les usages plus durables de la voiture et améliorer les conditions de circulation	2022-2026	120 000			
Restructurer et améliorer l'intermodalité sur le périmètre du Pôle d'Échanges Multimodal en gare de Savenay	2022-2023	240 000			
Construction d'un Espace Jeune / LAEP à la Chapelle-Launay	2022	200 000			
Reflexion du site de la Soudrèzière à Savenay (enfance-jeunesse)	2024/2025	300 000			
Etude et construction d'une nouvelle médiathèque à Savenay	2022/2025	3 600 000			50 000 € prévus au BP 2022

Requalification des zones d'activité	2023/2030	2 450 000	
Amenagement du bassin de rétention ZA Pont Estuaire Centre-Est	2023 / 2024	420 000	
Restitution du site des Acacias suite construction de la maison de l'intercommunale	2025/2026	480 000	
Programme pluriannuel patrimoine bâti	2022/2026	435 000	
Programme de performance énergétique	2022-2026	900 000	
Campus énergie de La Croix Gaudin - Refection du bâtiment B (Hotel d'entreprises, restaurant...)	2025 / 2027		1 000 000
Programme d'acquisition de véhicules électriques	2022-2026	120 000	
Deconstruction de la salle polyvalente au Temple de Bretagne (cadastre : propriété CCES)	Travaux : 2022/2023	150 000	
Creation accueil Periscolaire Le Temple de Bretagne pour augmenter les capacités d'accueil	2024	480 000	
Repositionner l'office de tourisme à Savenay (relocalisation sur un autre site (maison intercommunale, future médiathèque.... ???)			
Programme pluriannuel signalétique touristique	2024 (duree 2ans)	120 000	
Creation d'un réseau d'itinéraires, cyclables et services associés (déploiement du velotourisme)	2022 (date d'aboutissement souhaitée par les élus 2024)	60 000	
Projet touristique et culturel autour du peintre Yvon Labarre	Etude exploratoire en 2022 et réalisation d'un dossier et suivi/démarche interne ou sous-traité en 2023	105 000	
Programme d'aménagement touristique	2022-2026	1 200 000	
Renouvellement du parc informatique et sécurisation des systèmes d'information	2022-2026	250 000	
	TOTAL DES PROJETS CHIFFRES	25 075 000	1 000 000
	TOTAL A BUDGETER	29 525 000	

(1) Subventionnées par le budget principal

Action	Calendrier prévisionnel	Budget principal	Observations
Rehabilitation de l'ancien groupe scolaire de Quilly pour nouveau periscolaire	2025		Modalités de calcul à déterminer ultier, dans le cadre d'une politique de fonds de concours
Rehabilitation du restaurant scolaire de Cordemais en periscolaire	2026		Modalités de calcul à déterminer ultier, dans le cadre d'une politique de fonds de concours
Rehabilitation d'un groupe scolaire sur le site de La Chenais (STEM)	2023 / étude ou travaux engagés pour 2022		Modalités de calcul à déterminer ultier, dans le cadre d'une politique de fonds de concours
Travaux d'extension de l'école élémentaire Orange Blaine (cibos supplémentaires et accueil periscolaire) à Malbaille	2022/2023		Modalités de calcul à déterminer ultier, dans le cadre d'une politique de fonds de concours
Extension bâtiment scolaire			Modalités de calcul à déterminer ultier, dans le cadre d'une politique de fonds de concours
Construction d'un équipement sportif structurant à proximité immédiate du lycée Saint-François d'Assise à Savenay	2022		Modalités de calcul à déterminer ultier, dans le cadre d'une politique de fonds de concours
Accueil periscolaire Prince Bois à Savenay			Modalités de calcul à déterminer ultier, dans le cadre d'une politique de fonds de concours
Accueil periscolaire La Guerche à St Etienne			Modalités de calcul à déterminer ultier, dans le cadre d'une politique de fonds de concours
Divers autres fonds de concours	2022-2026		
	TOTAL A BUDGETER	0	

4. LES BUDGETS ANNEXES NON FINANCES PAR UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Pour rappel, les budgets annexes concernés sont les suivants :

- Développement économique
- Immobilier d'entreprises
- Vente électricité
- Assainissement
- Gestion des déchets

3 budgets annexes sont des Services Publics Industriels et Commerciaux :

- Le budget Gestion des Déchets
- Le budget Assainissement
- Le budget Vente Electricité

Ces budgets sont traités séparément car ils n'ont pas vocation à être financés par le budget principal au travers de subventions. Les dépenses d'exploitation doivent obligatoirement être couvertes par le produit des redevances et des ventes.

Le budget Développement Economique présente la particularité d'être géré avec la même nomenclature que le budget principal (M14). Il est cependant financé par la vente des terrains. Occasionnellement, le budget principal peut être sollicité pour équilibrer les comptes au travers d'avances de trésorerie qui s'analysent en comptabilité comme une dette. Ces avances ont vocation à être remboursées à l'occasion des ventes des terrains aménagés.

Budget annexe développement économique

Ce budget est géré en « lotissement ». Il comptabilise les opérations d'acquisition, d'aménagement et de revente de lots situés dans les zones d'activités d'Estuaire et Sillon. Pour rappel, ces travaux d'aménagement de zones et de cessions de lots sont imputés en section de fonctionnement sur ce budget annexe.

Il est prévu à ce stade de la préparation budgétaire un montant d'acquisition-aménagement de 740 000 € (acquisitions de parcelles aux Acacias, travaux de réhabilitation sur la Folaine, ...). Ces travaux sont financés par les ventes envisagées à hauteur de 2 071 000 € Bois de la Noue, Porte Estuaire, la Close Carrée, ...).

Par ailleurs, cette année, ce budget présentera la particularité de bénéficier d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 2 523 000 € pour faire face au besoin de financement généré par le paiement d'une indemnité à Proudreed et la réintégration de TVA dans le budget. Par le jeu des écritures comptables de la gestion des stocks, cette somme sera rétrocédée au budget principal dans le cadre du remboursement des avances consenties sur ce budget.

Il convient enfin de rappeler que depuis 2017, ce budget a été financé sans recours aux avances du budget principal. En 2020, il a même été possible de rembourser une partie de ces avances consenties à hauteur de 500 000 €.

Budget annexe Immobilier d'Entreprises

Ce budget comptabilise les opérations relatives à la location de bâtiments d'activité économique sur l'ensemble du territoire d'Estuaire et Sillon. A ce jour, plus de 90 % des loyers perçus le sont sur la zone de la Croix Gaudin (ERDF, GRDF, pépinière).

Ce budget enregistre tous les ans environ 1 400 000 € de loyers HT. Ceux-ci permettent de financer la gestion et l'animation de la Croix Gaudin par le Cabinet Moison et la société Interfaces et de faire face aux dépenses d'investissement (achat de bâtiments destinés à la location ou à la réhabilitation ou requalification des bâtiments existants).

Une réflexion est actuellement en cours pour déterminer le devenir d'une partie de la Croix Gaudin sur laquelle des bâtiments ont été démolis. Dans cette attente, à ce jour, les investissements envisagés pour 2022 comprennent principalement des Restes A Réaliser pour des travaux situés sur le site de l'Ecole du Gaz et notamment la réhabilitation du réseau d'eau potable alimentant les bâtiments.

Il convient d'ajouter que ce budget, par le passé et comme le budget « développement économique », a bénéficié d'avances émanant du budget principal à hauteur de 1 914 000 €. Sous réserve de l'évolution des loyers futurs et des investissements qui seront consacrés à l'acquisition ou la réhabilitation de bâtiments, une somme pourra être consacrée au remboursement de cette « dette » au profit du budget principal.

Budget annexe production d'électricité

Ce budget annexe « vente électricité » enregistre les dépenses et recettes liées à la revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques situés sur le local du CLSH des Buissonnets, à la Portrais et à la Folaine.

Ce budget enregistre la vente à EDF de l'électricité produite par les panneaux. Cela représente actuellement un montant d'environ 45 000 € HT par an. Ces recettes permettent notamment de payer les charges annuelles (environ 5 000 €).

Ce budget présente la particularité d'être déficitaire en section d'exploitation en raison d'un déficit reporté (mais en baisse) tous les ans. Celui-ci s'explique par la comptabilisation des écritures d'amortissement (dépense d'exploitation et recette d'investissement) qui a débuté 2 ans avant la production effective d'électricité.

Ces écritures d'amortissement génèrent cependant des recettes d'investissement qui s'accumulent. La section d'investissement dispose à ce jour de 330 000 €.

Budget annexe gestion des déchets

Le budget des déchets comptabilise les opérations relatives à la gestion du service de collecte et de traitement des déchets.

Les tarifs ont été modifiés aux 1^{er} janvier 2022 afin de faire face à l'augmentation de certaines charges sur les prochaines années :

- Traitement par nos partenaires des déchets triés et collectés en déchetterie
- Activité du SMCNA

Ces nouveaux tarifs devront également permettre à la régie des déchets de faire face aux investissements nécessaires jusqu'en 2026.

Le service de gestion des déchets a en effet décliné un programme d'investissement qui pourrait être envisagé dans le futur. Parmi les projets envisagés et ayant pour objectif la valorisation des déchets du territoire, figurent les actions retracées dans le tableau ci-après.

Action	Calendrier prévisionnel
Etude relative au schéma des déchetteries, création d'une nouvelle déchetterie et adaptation des déchetteries vieillissantes	2022 (études) 2026 (fin de projet)
Extension du garage ordures ménagères et réfection de l'aire de lavage sur le site des Acacias	2022
Achat véhicule entretien éco-points	2022
Optimiser et améliorer les performances des collectes : collecte des emballages en bacs jaunes	2022 (étude) - opérationnel (janvier 2023)
Achat 2 bennes ordures ménagères occasion	2022 et 2026
Acquisition de bennes à déchets à énergie verte (+ éventuel dispositif d'alimentation des bennes)	2024 / 2025
Aire des déchets verts de Malville	2026

Budget annexe assainissement

Ce budget annexe « assainissement » retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement liés au fonctionnement des services de l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.

L'assainissement non collectif (contrairement à l'assainissement collectif) est géré en régie. C'est pourquoi ses dépenses réelles d'exploitation sont surreprésentées dans le budget (22 %). Cependant, globalement, en tenant des investissements, il ne représente que 3 à 5 % de la masse budgétaire du service.

Jusqu'à cette année, le report des excédents antérieurs de la section d'exploitation propres à l'assainissement non collectif permettait de faire face à l'évolution des dépenses. Tel n'est plus le cas aujourd'hui. C'est pourquoi lors de sa séance du 9 novembre dernier, le Conseil Communautaire a voté une modification des tarifs pour permettre à l'assainissement non collectif de faire face à l'évolution de ses dépenses d'exploitation des prochaines années.

L'assainissement collectif représente globalement 95 % du budget. Ce budget dispose à ce jour d'excédents antérieurs lui permettant de faire face aux investissements immédiats.

Un schéma directeur est en cours d'élaboration pour l'ensemble du territoire. Il comporte une liste d'investissements importante qui fera l'objet d'une programmation budgétaire pluriannuelle après son adoption.

En 2022, la section d'investissement prévoit un montant d'études et de nouveaux travaux à hauteur de 1 450 000 €. Cette somme comprend une partie des investissements identifiés dans le futur schéma.

Etat de la dette du service Assainissement

A noter que le budget assainissement est le seul budget annexe ayant à supporter des remboursements d'emprunts. L'encours de cette dette s'est accru au 1^{er} janvier 2019, lors du transfert de la compétence assainissement.

S'agissant du stock de la dette, le capital restant dû s'élève à 2 459 781 € au 1^{er} janvier 2022.

Intérêts	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CRD au 01/01 de chaque année	155 694,62	729 389,63	2 955 937,32	2 871 072,43	2 670 767,63	2 459 780,64
Total intérêts de l'année	2 463,17	1 564,71	77 996,31	81 294,99	74 644,89	67 833,89
Total capital de l'année	16 304,99	17 203,45	204 725,46	200 304,80	210 986,99	216 327,80

PLUi

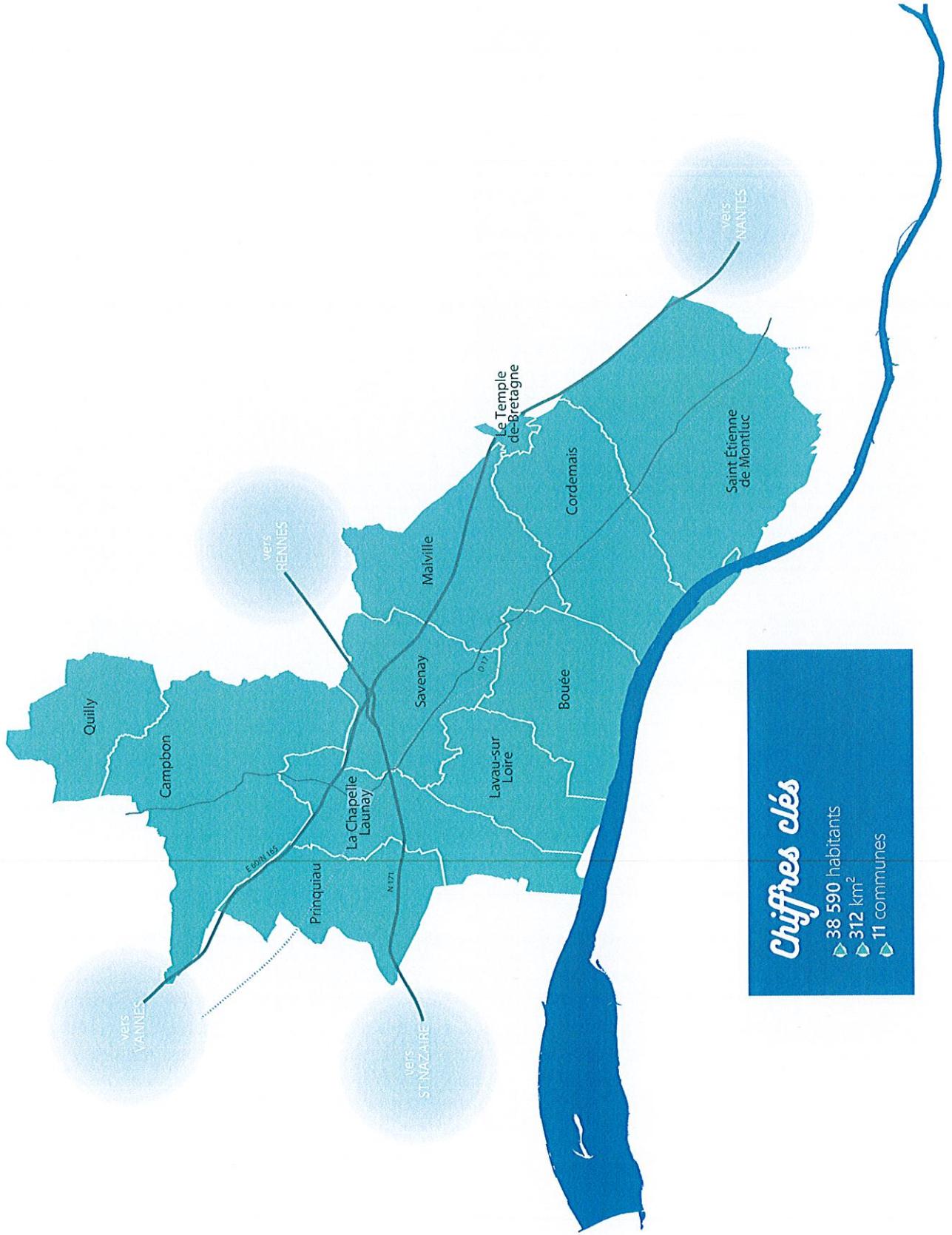
D'ESTUAIRE ET SILLON

PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE

Communauté de Communes
Estuaire et Sillon
2 bd de la Loire - 44260 SAVENAY
02 40 56 81 03
communauté@estuaire-sillon.fr
www.estuaire-sillon.fr



Communauté de Communes Estuaire et Sillon
2 bd de la Loire
44 260 SAVENAY



Chiffres clés

- ▷ 38 590 habitants
- ▷ 312 km²
- ▷ 11 communes

I- Préambule

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Estuaire et Sillon est née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de deux communautés de communes : Loire et Sillon (8 communes) et Cœur d'Estuaire (3 communes).

Ces changements institutionnels se sont faits dans le cadre des redéfinitions de périmètres d'EPCI faisant suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

En raison de ces changements institutionnels, Estuaire et Sillon a été dotée de nouvelles compétences avec, notamment la compétence « PLU » dont disposait déjà Cœur d'Estuaire. Cette dernière était alors en cours d'élaboration de son PLUI. Estuaire et Sillon a repris la procédure et a approuvé en juillet 2019 le PLUI devenu partiel.

Les 11 communes disposent d'un PLU (ou PLUi partiel) et n'ont pas été impactées par la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) depuis le 27 mars 2017. En plus du PLUI partiel approuvé récemment, les communes de Campbon et Lavau sur Loire disposent de PLU approuvés il y a moins de deux ans. La commune de La Chapelle-launay est en cours de révision de son PLU (approbation début 2022). Six communes ont donc eu l'occasion de travailler sur les nouveaux enjeux de leur territoire.

Aussi, sur certains champs thématiques abordés dans les PLUI (habitat, environnement, mobilité, énergie...), les communes d'Estuaire et Sillon disposent pour la majorité d'une vision d'ensemble avec, du fait de l'élaboration puis de la révision du SCOT, du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du Schéma des modes actifs, une habitude de travail en commun pour la définition d'objectifs supra-communaux territorialisés.

Cette vision commune est à poursuivre, le PLUI étant l'occasion et l'outil privilégié pour le faire. L'enjeu est d'harmoniser les orientations et les règles à l'échelle du territoire et d'apporter une traduction plus précise des documents supra, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Nantes-Saint Nazaire.

L'objectif de cette charte de gouvernance est d'identifier le processus décisionnel tout au long de la procédure d'élaboration par la traduction des modalités de concertation entre Estuaire et Sillon et les communes ainsi que les modes d'associations.

II- Rappel : le pacte de gouvernance d'Estuaire et Sillon

La coopération intercommunale d'Estuaire et Sillon s'appuie sur un ensemble de valeurs et fondements, complémentaires et indispensables pour la mise en œuvre du pacte de gouvernance :

■ **Transparence** : une communication des informations complète, transparente, accessible et plus pédagogique auprès des élus et des habitants.

■ **Solidarité** : l'action intercommunale est ajustée aux spécificités de chaque commune. Elle doit satisfaire les besoins des petites communes tout en permettant aux autres communes d'exercer pleinement leur rôle de centralité et d'attractivité. Les politiques publiques sont conduites selon les principes de complémentarité, réciprocité et proximité.

■ **Équité** : une répartition équitable des richesses, des moyens, des activités et des équipements en privilégiant la proximité, afin de favoriser l'accès de tous les services à tous les citoyens.

■ **Coopération** : les élus, les habitants, les services, les partenaires sont associés et fédérés pour renforcer et consolider les liens afin de créer une identité et une dynamique de de territoire.

■ **Citoyenneté** : les démarches citoyennes et participatives sont impulsées et encouragées dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet de territoire et des politiques publiques en s'appuyant sur les diverses instances de gouvernance.

La gouvernance s'appuie quant à elle sur les différentes instances pour fonctionner :

■ La présidence /Le bureau communautaire

■ Le conseil communautaire

■ Les commissions thématiques intercommunales

■ Les autres instances/représentations extérieures

■ Les plénières des conseillers communautaires

■ L'assemblée des conseillers municipaux

■ Les conseils municipaux

■ Les groupes de travail

■ Le comité de pilotage/comité technique

■ Le groupe d'appui au projet

■ Le conseil de développement

III- Les objectifs de la gouvernance PLUI

La charte de gouvernance exprime un certain nombre d'objectifs dont l'application permettra l'élaboration du PLUI :

■ **Représentativité des communes** : application du principe « une commune – une voix ». La commune représente l'échelle pertinente de la connaissance des lieux et le point de départ de l'organisation du territoire. L'objectif est d'assurer leur représentativité par leur participation mais aussi leur visibilité tout au long du projet.

■ **Participation** : la vision complémentaire des communes doit permettre de mieux appréhender les caractéristiques locales. La mise en commun des participations doit aboutir à une cohérence et une pertinence des idées fortes retenues.

■ **Information** : il est proposé d'identifier des modalités et un rythme adapté aux besoins du projet tout en tenant compte des contraintes calendaires des participants. L'appropriation du projet sera garantie par une information fluide et ciblée.

■ **Modes de travail adaptés au territoire** : entre marais, sillon et plateau, le territoire connaît un développement propre à chaque bassin de vie. Des instances en lien avec les instances communales et communales permettront de prendre en compte et d'adapter les modes de travail aux caractéristiques spécifiques du territoire.

■ **Arbitrage** : l'élaboration du PLUI est un moment d'échanges et de négociations. La charte de gouvernance a pour rôle de fixer le circuit de validation et les instances d'arbitrage.



IV- LES INSTANCES DE GOUVERNANCE PLUI

a) Organes de validation

- **Le conseil communautaire** : prescrit la procédure, débat sur les orientations générales du PADD, arrête et approuve le PLUi.
- **La conférence intercommunale des maires** : se prononce sur les modalités de concertation envisagées avant prescription du PLUi, échange sur le projet après enquête publique et avant approbation.
- **Les 11 conseils municipaux** : échangent sur le PADD, informent de l'avancée de la procédure.
→ Chaque membre du comité intermédiaire et du comité de pilotage a pour rôle de transmettre les informations relatives au projet aux élus municipaux.
- **Le Bureau communautaire** : composé des 11 maires, il est informé des avancées de la procédure et procède aux ultimes arbitrages avant approbation.

b) Organes de travail

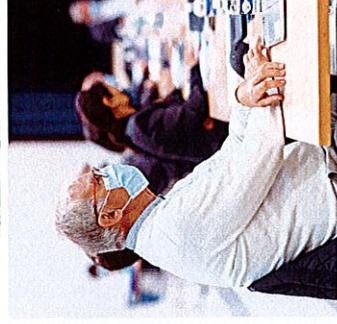
- **Comité de pilotage (Copil)** : composé d'un élu par commune (communautaire ou non) et des maires, il valide les différentes avancées du PLUi et participe aux réunions (PPA, etc).
→ Chaque commune pourra désigner un suppléant en cas d'absence de l'élu titulaire.
- **Comité intermédiaire** : composé des élus volontaires du Copil (ou leur suppléant désigné le cas échéant) et des techniciens, il suit le travail réalisé et aborde tous les sujets nécessitant d'être présentés au Copil. Il définit également les thématiques nécessitant des ateliers spécifiques. Enfin, les membres du comité intermédiaire sont le relais avec les communes (descendent les informations et remontent les réflexions).
- **Ateliers thématiques** : ces réunions permettent d'associer l'ensemble des élus communaux intéressés par une thématique, les services concernés et les personnes ressources selon les sujets (associations, conseil de développement...)
→ **Exemples de thématiques** :
 - **Habitat** : formes urbaines, mixité sociale...
 - **Enjeux de transition écologiques et changement climatique** : trames vert et bleue, zones humides, assainissement, eaux pluviales...
 - **Développement économique** : évolution du tissu bâti, zéro artificialisation net et densification, commerces, stationnement...
 - **Patrimoine** : identification des enjeux, préservation, aspect extérieur des constructions, clôtures....
 - **Agriculture** : développement, préservation...

Les ateliers abordent les sujets identifiés par le comité intermédiaire. Ces ateliers pourront également prendre la forme de séminaires ou de visites de sites afin de sensibiliser les élus et les aider à s'approprier le travail réalisé.

S'ajoute à ses instances le comité technique (Cotech). Composé de techniciens (pilote du projet, Adm, bureaux d'études, instructeurs, agents des communes selon les thématiques), il assure le suivi technique de la procédure et la coordination du projet et des instances. Il prépare également les Copil.

c) Circuit d'information

- **Instances communales** : dans le prolongement de la gouvernance PLUi, les communes organiseront leur propre gouvernance et circuit interne d'information selon la manière dont elles souhaitent travailler dans leurs instances locales.
Pour cela, le comité technique assurera la diffusion de supports simples et adaptés auprès des communes afin que des échanges puissent avoir lieu et qu'elles puissent alimenter la réflexion.
De plus, chaque élu communal présent au comité intermédiaire et au comité de pilotage apportera à sa commune des éclairages sur les documents diffusés et fera remonter les remarques et observations.
- **Commissions communautaires** : la commission Aménagement de l'espace, composée d'élus communautaires et communaux, sera informée des avancées de la procédure et pourra émettre des observations qui seront ensuite partagées avec le comité intermédiaire. Les autres commissions communautaires pourront être informées selon les thématiques à présenter.
De plus, chaque membre de la commission pourra apporter à sa commune des éclairages sur les documents diffusés.
- **Conseil de développement** : instance de démocratie participative représentant l'intercommunalité, il pourra être consulté sur le PLUi et émettre des propositions.



Circuit décisionnel

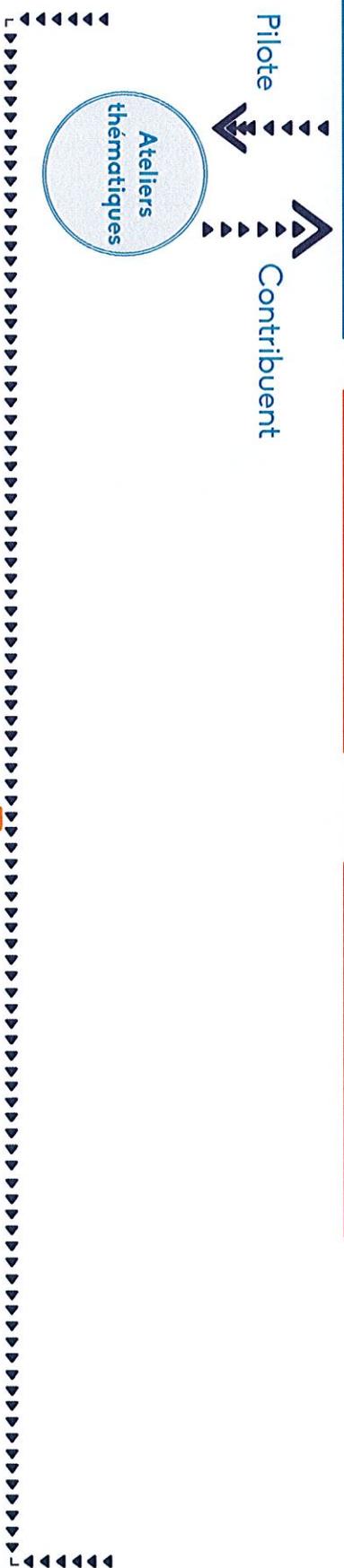
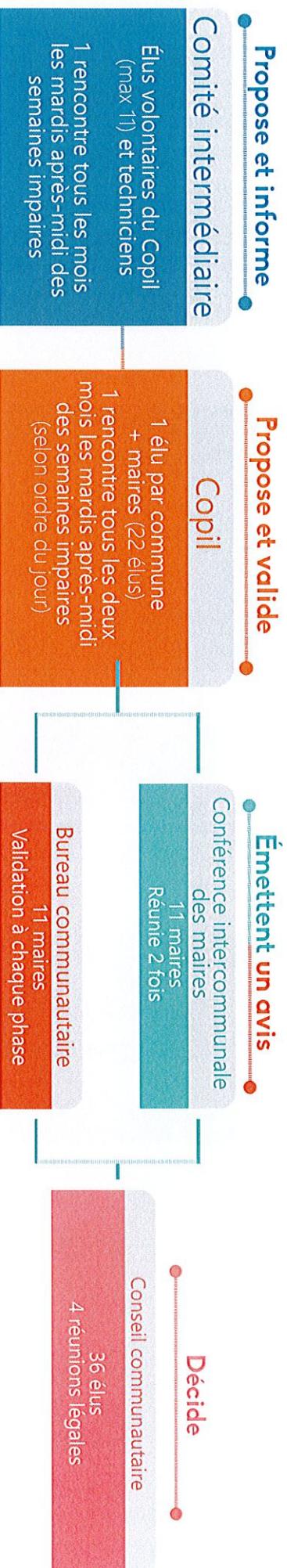
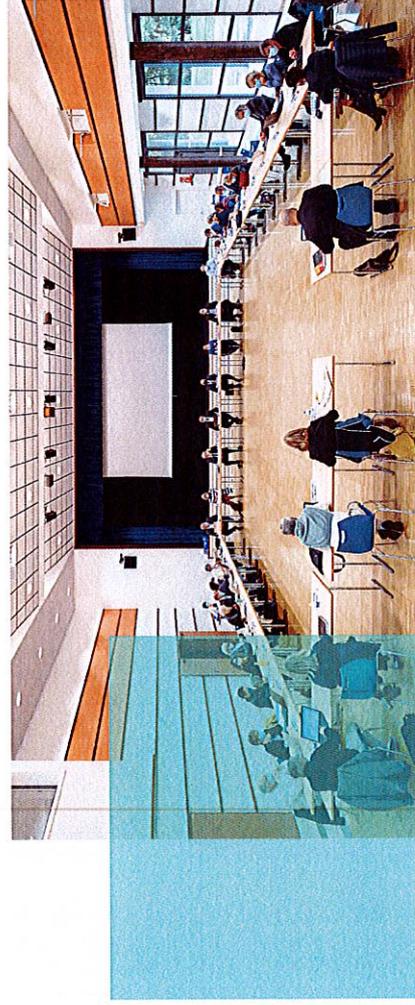


TABLEAU DE SYNTHÈSE

	Décision	Co-construction	Consultation/ Avis	Information
Conseil communautaire				
Conférence intercommunale des maires				
Bureau communautaire				
Conseils municipaux				
Copil				
Comité inter				
Ateliers				
Commission intercommunale aménagement				
Conseil de développement				



ANNEXE A LA DELIBERATION N°05_03-02-2022
MODIFICATION N°1 DU PLU PARTIEL DES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC – OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DIT « POLE GARE » DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC



Modification n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal Partiel

Ouverture à l'urbanisation du secteur
2AUg dit «Pôle Gare» - Commune de
Saint-Etienne-de-Montluc

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES
La Gillon de Bretagne
8, avenue des Théophrastes
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Notice justificative au titre de l'article L.153-38
du Code de l'Urbanisme.

Annexe à la délibération du 03.02.2022



Ce document a été réalisé par :

Guillaume KIRRMANN, Urbaniste

Pôle Urbanisme – Ouest Am'

PROPOS INTRODUCTIF	3
1.1 CADRE JURIDIQUE	3
1.2 PERIMETRE D'ETUDE.....	3
ETUDE DES CAPACITES D'URBANISATION	4
1.1 APPROCHE GLOBALE	4
1.2 IDENTIFICATION DES ZONES DEJA URBANISEES	4
1.3 IDENTIFICATION DES CAPACITES D'URBANISATION ENCORE INEXPLOITEES.....	4
1.4 QUALIFICATION DES CAPACITES D'URBANISATION ENCORE INEXPLOITEES	5
1.5 BILAN DES CAPACITES D'URBANISATION	10
1.6 EVALUATION DES CAPACITES D'URBANISATION : CONCLUSION	11

PROPOS INTRODUCTIF

1.1 CADRE JURIDIQUE

L'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Une analyse des capacités d'urbanisation s'avère donc nécessaire dans le cadre d'une modification visant à ouvrir une zone à l'urbanisation. Cette analyse doit être quantitative, mais aussi qualitative (en lien avec la notion de « faisabilité opérationnelle »). C'est le premier objet de la présente Notice.

Pour exposer l'utilité d'une ouverture à l'urbanisation, l'analyse des capacités d'urbanisation doit être mise en rapport avec les objectifs du document d'urbanisme en vigueur (et notamment le PADD), et avec le rythme de construction depuis l'approbation du document d'urbanisme. Il s'agit donc d'établir un bilan intermédiaire du document d'urbanisme sur le volet résidentiel : c'est le second objet de la présente Notice.

La conclusion de la Notice expose l'articulation entre ces deux objets, et constitue à ce titre le socle de la délibération motivée du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

1.2 PERIMETRE D'ETUDE

Dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation concerne Saint-Etienne-de-Montluc, l'analyse porte uniquement sur le périmètre de cette commune.

ETUDE DES CAPACITES D'URBANISATION

1.1 APPROCHE GLOBALE

L'évaluation des capacités d'urbanisation s'est faite selon les étapes suivantes :

- Identification des zones déjà urbanisées ;
- Identification des capacités d'urbanisation encore inexploitées (ci-après dénommées « gisements fonciers » ou « gisements ») ;
- Qualification des capacités d'urbanisation encore inexploitées : évaluation de la faisabilité opérationnelle ;
- Bilan des capacités d'urbanisation.

1.2 IDENTIFICATION DES ZONES DEJA URBANISEES

L'identification des zones déjà urbanisées repose sur le règlement graphique (zonage) et sur le règlement écrit : il s'agit de considérer toutes les zones actuellement constructibles du PLUi partiel, c'est-à-dire les zones U et 1AU, en tenant compte de leur vocation. Les zones 2AU sont exclues de l'analyse, dans la mesure où elles ne sont pas directement constructibles à ce stade.

Dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation porte sur un secteur à vocation principalement résidentielle, les zones U et 1AU à vocation économique ou d'équipements n'ont pas été prises en compte.

1.3 IDENTIFICATION DES CAPACITES D'URBANISATION ENCORE INEXPLOITEES

L'identification des capacités d'urbanisation a été réalisée à l'intérieur du périmètre identifié précédemment.

Dans un premier temps, les zones U et 1AU, qui font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ont fait l'objet d'un traitement spécifique : l'évaluation de leur capacité d'urbanisation se base sur le contenu des OAP.

Il faut relever à ce stade le cas particulier de l'OAP des Boudinières, à cheval sur des zones Ua, Ub et 2AU. Dans la mesure où ce secteur d'OAP est soumis à une opération d'ensemble, il a été considéré comme non exploitable dans la présente analyse.

Dans un second temps, l'identification des autres capacités d'urbanisation a été effectuée par photo-interprétation, en superposant le cadastre et la photo aérienne pour disposer des données les plus actualisées. Deux catégories de gisements ont été repérées : les « dents creuses » et les « recompositions parcellaires ». Pour une question de facilité de lecture, une catégorie « parcelles non exploitables » a aussi été repérée (espaces verts, espaces de stationnement, cimetière...). Chaque périmètre a été numéroté, quelle que soit sa catégorie.

		
<p>Les dents creuses : elles correspondent à des parcelles (unité foncière complète) non bâties sans usage apparent, entourées par des terrains bâtis, pouvant accueillir une ou plusieurs constructions.</p>	<p>Les recompositions parcellaires (découpage ou regroupement parcellaire) : le gisement foncier issu du découpage parcellaire correspond aux parcelles bâties où l'emprise du bâti sur la parcelle est faible et où la division de la parcelle en vue d'accueillir d'autres constructions est possible. Les gisements identifiés en tant que regroupement parcellaire correspondent à des ensembles de parcelles d'un seul tenant (bâties ou non) dont une partie pourrait être mobilisée pour accueillir de nouvelles constructions.</p>	<p>Les parcelles non exploitables : cette catégorie comprend les parcelles non bâties à exclure de l'analyse des gisements fonciers pour diverses raisons : parking, terrains de sport, espace public...</p> <p>Ces espaces peuvent tout de même être pris en compte dans le potentiel de gisement foncier si la collectivité le souhaite (exemple : un parking inutilisé, un espace public à l'abandon).</p>

***NB** : tous les secteurs identifiés en « parcelles non exploitables » font l'objet de précisions, justifiant le fait de ne pas les compter dans les capacités d'urbanisation encore inexploitées (cf. tableau de synthèse final).*

Dans un troisième temps, l'inventaire a été transmis à la commune pour chercher à qualifier ces gisements (cf. ci-après : *Qualification des capacités d'urbanisation encore inexploitées*). A cette occasion, certains gisements initialement identifiés en « dents creuses » ou en « recompositions parcellaires » ont été requalifiés vers la catégorie « parcelles non exploitables » : parcelle construite ou en cours de construction, Permis de construire ou Permis d'Aménager (déposé ou délivré, voire imminent), erreur d'interprétation à l'étape précédente.

Dans un quatrième temps, les catégories « dents creuses » et « recompositions parcellaires » ont fait l'objet d'une évaluation « à dire d'expert » quant au nombre de logements qui pourraient y être réalisés. Chaque gisement a été identifié individuellement, en tenant compte de sa localisation à l'échelle de l'agglomération, de sa superficie, de sa configuration et du tissu urbain environnant.

1.4 QUALIFICATION DES CAPACITES D'URBANISATION ENCORE INEXPLOITEES

La qualification des capacités d'urbanisation encore inexploitées porte sur les catégories « dents creuses » et « recompositions parcellaires » précédemment identifiées (cf. ci-avant : *Identification des capacités d'urbanisation encore inexploitées*).

Dans le principe, il s'agit d'évaluer la faisabilité opérationnelle sur le temps de vie du PLUi Partiel, c'est-à-dire une dizaine d'années. En ce sens, chaque gisement s'est vu affecter une faisabilité « simple », « moyenne » ou « complexe » :

- **Niveau 1 (FAISABILITE SIMPLE)** : l'aménagement du gisement foncier est simple (exemple : le terrain est bien situé, ne présente pas de contrainte technique et dispose d'une accessibilité immédiate).
- **Niveau 2 (FAISABILITE MOYENNE)** : la faisabilité du gisement foncier est moyenne (exemple : le terrain présente une seule difficulté, soit technique, soit un problème en termes d'acquisition ou de desserte). Sauf en cas de projet connu, tous les gisements en « recomposition parcellaire » sont *a minima* de faisabilité moyenne du fait des redécoupages parcellaires induits en cas de projet.
- **Niveau 3 (FAISABILITE COMPLEXE)** : la faisabilité du gisement foncier est complexe (exemple : le terrain présente plusieurs difficultés à la fois techniques, en termes d'acquisition et de desserte).
- **Niveau 4 (NON EXPLOITABLE)** : cette catégorie comprend les parcelles non bâties à exclure du gisement foncier pour diverses raisons : déjà construit, en cours de construction, permis de construire délivré, projet d'équipements en cours, réserves à vocation économique, parking, terrain de sport, espace public, bassin de rétention, emplacement réservé...

Pour les niveaux 2, 3 et 4, des justifications précises sont apportées pour chaque gisement.

Les résultats de cette analyse figurent en page suivante, intégrant les justifications pour chaque gisement.

Associées à ce tableau, les deux cartes de synthèse jointes au présent document permettent de repérer spatialement les gisements, en leur affectant deux catégories :

- Carte 1 : le type de gisement (DC, DP, PNE, OAP) ;
- Carte 2 : le niveau de faisabilité (simple, moyen, complexe, non exploitable).

Tableau détaillé de l'évaluation des gisements

NB : les numéros de gisements ne se suivent pas nécessairement. Au total, 157 gisements ont été identifiés.

NUMERO	TYPE	REMARQUE	SURFACE (en m ²)	FAISABILITE	LOGEMENTS	Justification de la faisabilité
OAP Impasse de la Motte	OAP	Zone 1AU	7909	SIMPLE	12	Zone ouverte à l'urbanisation, opération d'ensemble. Echéancier prévisionnel : 0-6 ans à partir de l'approbation du PLU (soit horizon 2025).
OAP Les Boudinières	OAP	Zones Ua, Ub, 2AU	26568	PNE	0	Zone en grande partie fermée à l'urbanisation. Dans la mesure où le secteur est soumis à une opération d'ensemble via les OAP, l'urbanisation des parcelles situées en zone UA et UB n'est pas possible tant que la zone 2AU n'est pas ouverte à l'urbanisation.
OAP Chemin de Bellevue	OAP	Zone 1AU	28342	SIMPLE	71	Zone ouverte à l'urbanisation, opération d'ensemble. Echéancier prévisionnel : 0-3 ans à partir de l'approbation du PLU (soit horizon 2022).
1	PNE	Zone Ub	758	PNE	0	En cours de construction
2	PNE	Zone Ub	808	PNE	0	En cours de construction
3	DC	Uab	875	MOYENNE	2	Accès privé
4	PNE	Zone Ub	524	PNE	0	En cours de construction
5	PNE	Zone Ub	598	PNE	0	En cours de construction
6	PNE	Zone Ub	959	PNE	0	Construit
7	PNE	Zone Ub	983	PNE	0	Construit
8	DC	Zone Ub	735	SIMPLE	1	Accès direct sur voie publique, viabilisable
9	DC	Zone UB	3457	SIMPLE	9	Accès AN 232 : même propriétaire, viabilisable. Estimation sur la base de la densité prévue sur la zone 1AU localisée au nord de ce gisement (25 logements/ha).
10	DC	Zone Uab	743	SIMPLE	1	Alignement à réaliser pour bonne implantation construction
11	PNE	Zone Uab	568	PNE	0	Projet Vilogia (31 logements)
12	DC	Zone Ub	1031	SIMPLE	2	Accès suffisant
13	DC	Zone Ub	374	SIMPLE	1	
14	DC	Zone Ub	815	SIMPLE	1	
15	PNE	Zone Uab	466	PNE	0	construction crèche
16	PNE	Zone Uab	773	PNE	0	Terrain communal, connu comme étant humide
17	DC	Zone Ub	1361	MOYENNE	1	Accès privé, parcelle très boisée mais pas dans EBC, non viabilisé
18	DC	Zone Ub	2821	MOYENNE	7	Retrait voie ferrée. Estimation sur la base de la densité moyenne prévue pour la commune (25 logements/ha).
19	DC	Zone Ub	2773	COMPLEXE	7	Terrain humide, contentieux en cours (problème d'exutoire). Estimation sur la base de la densité moyenne prévue pour la commune (25 logements/ha).
20	DC	Zone Ub	3618	SIMPLE	9	
21	PNE	CONSTRUIT (3 Mi)	1219	PNE	0	Construit
22	PNE	CONSTRUIT	453	PNE	0	Construit
23	PNE	CONSTRUIT	455	PNE	0	Construit
24	PNE	CONSTRUIT	409	PNE	0	Construit
25	PNE	CONSTRUIT	534	PNE	0	Construit
26	PNE	CONSTRUIT	396	PNE	0	Construit
27	PNE	CONSTRUIT	395	PNE	0	Construit
28	PNE	CONSTRUIT	401	PNE	0	Construit
29	PNE	CONSTRUIT	440	PNE	0	Construit
30	PNE	CONSTRUIT	529	PNE	0	Construit
31	PNE	CONSTRUIT	505	PNE	0	Construit
32	PNE	CONSTRUIT	480	PNE	0	Construit
33	PNE	CONSTRUIT	401	PNE	0	Construit
34	DC	Zone Ub	2302	SIMPLE	3	CUB délivré ; PA à venir (imminent)
35	PNE	CONSTRUIT	456	PNE	0	Construit
36	PNE	CONSTRUIT	461	PNE	0	Construit
37	PNE	CONSTRUIT	445	PNE	0	Construit
38	PNE	CONSTRUIT	413	PNE	0	Construit
39	PNE	CONSTRUIT	395	PNE	0	Construit
40	PNE	CONSTRUIT	841	PNE	0	Construit
41	PNE	CONSTRUIT	789	PNE	0	Construit
42	DC	Zone Ub	658	COMPLEXE	1	Propriété de l'association syndicale, poumon vert du lotissement
43	DC	Zone Ub	645	COMPLEXE	1	Propriété de l'association syndicale, poumon vert du lotissement
44	PNE	Zone Ubz	457	PNE	0	PA en cours
45	DC	Zone Uba	2149	SIMPLE	3	Permis de démolir en cours
46	DC	Zone Ub	1718	COMPLEXE	3	Propriété de l'association syndicale, poumon vert du lotissement, création de lots possible
101	PNE		1056	PNE	0	PC délivré
102	RP	Zone Uab	1421	SIMPLE	2	Terrain pentu, assainissement autonome, projet en cours (Cub)
103	RP	Zone Uab	2038	MOYENNE	2	Terrain pentu et très boisé, assainissement autonome. Nécessite un redécoupage parcellaire
104	RP	Zone Ub	4561	COMPLEXE	1	Problématiques accès (RD), recul RD, réseaux, fossé existant

Tableau détaillé de l'évaluation des gisements (suite)

NUMERO	TYPE	REMARQUE	SURFACE (en m²)	FAISABILITE	LOGEMENTS	Justification de la faisabilité
105	RP	Zone Ub	728	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire
106	RP	Zone Ub	949	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire
107	RP	Zone Ub	890	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire
108	RP	Zone Ub	1022	COMPLEXE	1	Accès restreint de 3 mètres vers le nord (par parcelle M566) ; viabilisation (pompe de relevage nécessaire)
109	RP	Zone Ub	799	MOYENNE	1	Terrain en pente . Nécessite un découpage parcellaire
110	RP		1070	COMPLEXE	2	Problème d'accès avec désaccord des colotis pour nouvelle urbanisation, haie protégée au PLU
111	RP	Zone Ub	899	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire; Environnement bâti diffus.
112	RP	Zone Uab	852	SIMPLE	1	Parcelle déjà découpée, avec usage de jardin
113	PNE		1126	PNE	0	Construit
114	RP	Zone Ub	2320	MOYENNE	3	Fonds de parcelles, 2e rideau, réseaux présents. Nécessite un redécoupage parcellaire
115	RP	Zone Ubz	1549	MOYENNE	3	Nécessite un redécoupage parcellaire
116	RP	Zone Ubz	1077	MOYENNE	2	Nécessite un redécoupage parcellaire
117	PNE	Zone Uab	1687	PNE	0	Zone très humide (mare)
118	RP	Zone Uab	1200	PNE	0	Terrain humide
119	RP		1041	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire
120	RP	Zone Ubz	1026	MOYENNE	2	Nécessite un découpage parcellaire
121	RP	Zone Ubz	731	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire
122	RP	Zone Ubz	2053	COMPLEXE	5	PA obligatoire (propriétaires multiples, parcelles enclavées)
123	RP		2779	COMPLEXE	7	Propriétaires multiples, parcelles enclavées. Estimation sur la base de la densité moyenne prévue pour la commune (25 logements/ha) au vu de la superficie du gisement.
124	RP	Zone Ub	2149	MOYENNE	2	Prescriptions techniques défavorables suite à DP division sur AL 276-277
125	RP	Zone Ub	984	MOYENNE	1	A viabiliser (secteur d'assainissement autonome). Nécessite un redécoupage parcellaire.
126	RP	Zone Ub	1517	COMPLEXE	3	Boisé, bâti patrimonial
127	RP	Zone Ub	1271	MOYENNE	2	Parcelles en copropriété, PA à prévoir car pas d'accès par l'impasse du Belvédère
128	RP	Zone Ub	721	SIMPLE	1	Accès facilité car même propriétaire ; parcelles déjà découpées, avec usage de jardin
129	RP	Zone Ub	947	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire
130	RP	Zone UD	3328	MOYENNE	3	Servitudes à prévoir pour les accès
131	RP	Zone Ub	1133	MOYENNE	2	Nécessite un découpage parcellaire
132	RP	Zone Ub	1349	MOYENNE	2	Nécessite un découpage parcellaire
133	RP	Zone Ub	3187	COMPLEXE	8	Accès, propriétaires multiples. Estimation sur la base de la densité moyenne prévue pour la commune (25 logements/ha) au vu de la superficie du gisement.
134	RP	Zone Ub	1070	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire
135	RP	Zone Uab	879	MOYENNE	2	Nécessite un découpage parcellaire
136	RP	Zone Uab	828	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire
137	RP		1270	MOYENNE	2	Accès AP 34 par AP 761 et 893 : même propriétaire. Nécessite un découpage parcellaire
138	RP	Zone Ub	470	SIMPLE	1	DP division, pas de PC
139	RP	Zone Ub	779	MOYENNE	1	Division sur AL 640
140	PNE	Zone Ub	880	PNE	0	Constructions en cours
141	RP	Zone Ub	1860	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire
142	RP	Zone Ub	979	SIMPLE	1	Parcelle déjà découpée, avec usage de jardin
143	RP	Zone Ub	538	MOYENNE	1	Accès (garage)
144	RP	Zone Ub	1319	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire
145	PNE	Zone UP	8903	PNE	0	Construction groupe scolaire
146	RP	Zone Ub	1426	SIMPLE	2	Parcelle déjà découpée, avec usage de jardin
147	RP	Zone Ub	1546	MOYENNE	3	Nécessite un découpage parcellaire
148	RP	Zone Ub	2474	COMPLEXE	1	Terrain boisé et présence d'une mare ; nécessite un découpage parcellaire
149	RP	Zone Ub	1929	MOYENNE	4	Nécessite un découpage parcellaire
150	RP	Zone Ub	794	SIMPLE	1	Recompositions parcellaires récentes (projet probablement imminent)
151	RP	Zone Uba	1194	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire
152	RP	Zone Uba	778	MOYENNE	1	Accès à créer ; nécessite un découpage parcellaire
153	RP	Zone Uba	1187	PNE	0	En cours de construction
154	RP	Zone Uba	1861	MOYENNE	2	Nécessite un découpage parcellaire
155	RP	Zone Uba	840	COMPLEXE	1	Terrain pentu ; 2 propriétaires ; nécessite un redécoupage parcellaire
156	RP	Zone Uba	1965	COMPLEXE	2	Terrain pentu ; 3 propriétaires ; nécessite un redécoupage parcellaire. Accès à mutualiser, idéalement.
157	RP	Zone Uba	1894	COMPLEXE	2	Terrain pentu ; 2 propriétaires ; nécessite un redécoupage parcellaire

Tableau détaillé de l'évaluation des gisements (suite & fin)

NUMERO	TYPE	REMARQUE	SURFACE (en m²)	FAISABILITE	LOGEMENTS	Justification de la faisabilité
158	RP	Zone Uab	1042	COMPLEXE	1	Terrain pentu, assainissement autonome ; nécessite un redécoupage parcellaire
159	PNE	Zone Ub	1590	PNE	0	DP division accordée ; PC imminent
160	RP	Zone Ub	2842	MOYENNE	4	Nécessite un découpage parcellaire
161	RP	Zone Ub	991	MOYENNE	1	Nécessite un redécoupage parcellaire
162	PNE	Zone Ubz	800	PNE	0	DP division en cours ; PC imminent
163	RP	Zone Uba	911	SIMPLE	1	Parcelle déjà découpée, avec usage de jardin
164	RP	Zone Ub	1062	MOYENNE	1	Nécessite un découpage parcellaire ; reculs par rapport aux voies
165	DC	Zone Ub	852	MOYENNE	1	Accès à la parcelle nécessitant l'accord de la copropriété du lotissement localisé au sud de la parcelle (voie privée)
201	PNE		562	PNE	0	Espace vert lotissement
202	PNE		537	PNE	0	Espace vert lotissement
203	PNE		881	PNE	0	Espace vert lotissement
204	PNE		2033	PNE	0	Espace vert lotissement
205	PNE		1795	PNE	0	Espace vert lotissement + voirie
206	PNE		1413	PNE	0	Espace vert lotissement + voirie
207	PNE		654	PNE	0	Espace vert lotissement
208	PNE		444	PNE	0	Piscine privée
209	PNE		2021	PNE	0	Bassin d'orage lotissement
210	PNE		487	PNE	0	Voirie
211	PNE		698	PNE	0	Voirie
212	PNE		786	PNE	0	Voirie
213	PNE		648	PNE	0	Espace vert lotissement
214	PNE		995	PNE	0	Espace vert lotissement
215	PNE		754	PNE	0	Voirie
216	PNE		722	PNE	0	Amorce pour voirie
217	PNE		825	PNE	0	Voirie
218	PNE		1158	PNE	0	Bassin d'orage
219	PNE		706	PNE	0	Espace vert lotissement
220	PNE		660	PNE	0	Espace public de stationnement
221	PNE		1790	PNE	0	Espace public de stationnement
222	PNE		390	PNE	0	Calvaire
223	PNE		1922	PNE	0	Espace public de stationnement
224	PNE		255	PNE	0	Espace vert lotissement
225	PNE		223	PNE	0	Espace vert lotissement
226	PNE		3831	PNE	0	Espace public (école)
227	PNE		1075	PNE	0	Espace vert et voirie
228	PNE		1047	PNE	0	Voirie
229	PNE		1807	PNE	0	Espace public de loisirs
230	PNE		6865	PNE	0	Espace public de loisirs
231	PNE		718	PNE	0	Espace vert lotissement
232	PNE		2820	PNE	0	Espace vert lotissement
233	PNE		4621	PNE	0	Espace vert lotissement
234	PNE		348	PNE	0	Espace vert lotissement
235	PNE		603	PNE	0	Espace vert lotissement
236	PNE		1203	PNE	0	Espace vert
237	PNE		709	PNE	0	Espace vert
238	PNE		4844	PNE	0	En cours de construction
239	PNE		4554	PNE	0	Espace vert lotissement + voirie
240	PNE		443	PNE	0	Espace vert lotissement
241	PNE	Zone Ub	1121	PNE	0	PC instruit pour AL 677-679
242	PNE	Zone Ub	1220	PNE	0	Construit
243	PNE	Zone Ub	1899	PNE	0	Construction en cours sur AX 227 (1 lot), projets en cours sur AX 224 (PC déposé le 25 mars sur 1 lot) et AX 225 (dépôt de PC imminent)

1.5 BILAN DES CAPACITES D'URBANISATION

A travers les étapes méthodologiques décrites précédemment, l'analyse a permis d'identifier un **potentiel théorique de 239 logements dans l'ensemble des gisements**. Pour un peu plus de la moitié (51.5%), ces gisements présentent une faisabilité simple.

Tableau de synthèse intermédiaire

	FAISABILITE				Total
	simple	moyenne	complexe	non exploitable	
Nombre de gisements	19	39	16	83	157
Superficie totale (en ha)	5,90	5,19	3,02	12,54	26,65
Nombre de logements	123	70	46	0	239

Sur la base du niveau de faisabilité identifié préalablement, il s'agit de passer du « **potentiel théorique** » des capacités d'urbanisation au « **potentiel pratique** » effectivement mobilisable sur le terme du PLUi partiel (d'ici 7 ans ½, puisque le PLUi partiel a été approuvé il y a environ 2 ans ½).

A cet effet, un **coefficient de mobilisation différencié** est affecté globalement à chaque niveau de faisabilité. Il a été considéré que :

- **80% des gisements de faisabilité simple** pourraient être mobilisés sur le terme du PLUi partiel (pour tenir compte du fait que tous les propriétaires de ces gisements n'envisagent pas nécessairement de projet) ;
- **50% des gisements de faisabilité moyenne** sont mobilisables à court terme (pour tenir compte de la contrainte identifiée, parfois difficile à lever) ;
- **20% des gisements de faisabilité complexe** sont mobilisables à court terme (pour tenir compte des multiples contraintes identifiées).

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats de l'identification des capacités d'urbanisation encore inexploitées, après affectation des coefficients de mobilisation différenciés.

Tableau de synthèse final

Typologie	Potentiel théorique (en logements)	Coefficient de mobilisation sur le court terme (horizon 2024)	Potentiel pratique (en logements)
Faisabilité simple	123	80%	98
Faisabilité moyenne	70	50%	35
Faisabilité complexe	46	20%	9
Total	239	/	168

Le « **potentiel pratique** » des capacités d'urbanisation est donc de l'ordre de **168 logements**.

Enfin, si on raisonne **de manière temporelle** et **en considérant que tout le « potentiel pratique » sera mobilisé sur le terme du PLUi partiel**, on peut considérer que sur les 7 ans ½ restants du document d'urbanisme :

En se projetant sur 3 ans, délai correspondant classiquement au terme visé lors d'une justification d'ouverture à l'urbanisation :

- 40% de ce potentiel sera mobilisé sur les 3 prochaines années (soit **67 logements**) ;

- 60% de ce potentiel seront mobilisés sur les 4 années ½ suivantes (soit **101 logements**).

1.6 EVALUATION DES CAPACITES D'URBANISATION : CONCLUSION

L'évaluation des capacités d'urbanisation doit être croisée avec les objectifs du PLUi partiel et la réalité du rythme de construction observé depuis la mise en œuvre du PLUi partiel.

LES OBJECTIFS DU PLUI PARTIEL EN MATIERE DE CONSTRUCTION

Le PADD du PLUi partiel expose les principes suivants :

- L'axe transversal 1 dans son objectif 1, (*Organiser l'armature territoriale autour d'un pôle structurant et de polarités complémentaires*), expose qu'il s'agit d'« affirmer le pôle structurant de Saint-Etienne-de-Montluc » notamment « d'un point de vue résidentiel ».
- L'axe 2 précise cet objectif à travers son objectif 1 (*Orchestrer le développement qualitatif de l'habitat*) : il s'agit d'« assurer une production complémentaire en logements de l'ordre de 100 à 120 logements/an priorisée sur le pôle structurant de Saint-Etienne de Montluc (60% de l'offre totale en logements) ».

Ainsi, sur un plan quantitatif, il est attendu que le pôle structurant de Saint-Etienne-de-Montluc accueille environ 60 à 72 logements par an.

LE RYTHME DE CONSTRUCTION OBSERVE

Le PLUi partiel a été approuvé en juillet 2019.

Le tableau présenté en page suivante récapitule l'ensemble des créations de logements autorisées depuis sa mise en œuvre et jusqu'à début janvier 2022 (soit 30 mois après l'approbation du PLUi partiel), spécifiquement pour la commune de Saint-Etienne-de-Montluc. Les données sont classées par date d'autorisation. Au total, **depuis l'approbation du PLUi partiel, les autorisations d'urbanisme délivrées portent sur 131 logements pour la Commune de Saint-Etienne-de-Montluc.**

Si on applique un raisonnement strictement linéaire, les fourchettes basse et haute du PADD du PLUi partiel devrait amener aux éléments suivants :

- En fourchette basse (60 logements / an, soit 5 logements / mois),
Le nombre de logements autorisés devrait être de l'ordre de 5 [logements/mois] x 30 [mois] = **150 logements**
- En fourchette haute (72 logements / an, soit 6 logements / mois),
Le nombre de logements autorisés devrait être de l'ordre de 6 [logements/mois] x 30 [mois] = **180 logements**

On constate ainsi que le rythme de construction est inférieur à ce qui est envisagé dans le PLUi partiel : **le déficit est de 19 logements par rapport à la fourchette basse (-12.6%) et de 49 logements par rapport à la fourchette haute (-27.2%).**

Autorisations d'urbanisme délivrées conduisant à la création de logements

Périmètre : Commune de Saint-Etienne-de-Montluc

Période : de l'approbation du PLUi partiel à début janvier 2022

Date de dépôt	Dernière décision - Date de signature	Description du projet de construction	Logements créés
05/07/2019	26/08/2019	construction d'une maison individuelle	1
22/07/2019	03/09/2019	Rénovation et changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation	1
18/06/2019	30/09/2019	Construction d'une maison individuelle	1
26/08/2019	03/10/2019	Construction d'une maison individuelle	1
23/08/2019	15/10/2019	Construction d'une maison individuelle	1
01/08/2019	07/11/2019	Construction d'une maison individuelle	1
07/10/2019	08/11/2019	Construction d'une maison individuelle	1
01/10/2019	14/11/2019	Construction d'une maison individuelle	1
24/09/2019	21/11/2019	Construction d'une maison individuelle	1
21/10/2019	04/12/2019	construction d'une maison individuelle	1
11/09/2019	03/01/2020	Extension et réhabilitation d'un bâtiment en salle de réception et chambres	1
12/11/2019	07/01/2020	Construction d'une maison individuelle	1
08/11/2019	08/01/2020	Réhabilitation d'une étable et rénovation d'une maison existante	1
22/11/2019	09/01/2020	Construction d'une maison individuelle	1
12/11/2019	11/01/2020	Construction d'une maison individuelle	1
05/12/2019	28/01/2020	Réalisation d'une maison d'habitation	1
28/11/2019	31/01/2020	construction d'une maison d'habitation	1
20/12/2019	03/02/2020	Construction d'une maison individuelle	1
23/12/2019	03/02/2020	Construction d'une maison individuelle	1
19/12/2019	14/02/2020	Construction d'une maison individuelle	1
22/01/2020	10/03/2020	Construction d'une maison individuelle	1
24/01/2020	27/03/2020	construction d'une maison individuelle	1
07/02/2020	02/06/2020	construction d'une maison individuelle	1
05/06/2020	16/07/2020	Restructuration d'un immeuble en 3 logements locatifs	3
03/06/2020	16/07/2020	Construction d'une maison d'habitation	1
28/02/2020	22/07/2020	construction d'une maison individuelle	1
30/04/2020	22/07/2020	Construction d'une maison individuelle	1
15/06/2020	24/07/2020	Construction d'une maison à étage	1
01/07/2020	24/07/2020	Construction d'une maison individuelle	1
17/04/2020	24/07/2020	Construction d'une maison individuelle	1
11/05/2020	06/08/2020	Construction d'une maison individuelle	1
26/05/2020	07/08/2020	Réalisation d'une maison individuelle	1
23/06/2020	07/08/2020	Construction d'une maison individuelle	1
11/06/2020	10/08/2020	Construction d'une maison individuelle	1
23/07/2020	21/08/2020	Construction d'une maison individuelle	1
09/06/2020	22/09/2020	Construction d'une maison individuelle	1
14/09/2020	22/09/2020	Construction d'une maison individuelle	1
20/07/2020	23/09/2020	Construction d'une maison individuelle	1
03/08/2020	28/09/2020	Construction d'une maison individuelle	1
30/06/2020	09/10/2020	Construction d'une maison individuelle	1
11/09/2020	23/11/2020	réalisation d'une maison individuelle	1
01/10/2020	27/11/2020	Construction d'une maison individuelle	1
14/09/2020	30/11/2020	Construction d'une maison individuelle	1
16/09/2020	01/12/2020	Construction d'une maison individuelle	1
27/10/2020	08/12/2020	Transformation d'une maison en 2 appartements	1
15/10/2020	11/12/2020	Construction d'une maison individuelle	1
29/10/2020	15/12/2020	Construction d'une maison	1
25/11/2020	29/12/2020	Construction de deux maisons individuelles	2
04/12/2020	15/01/2021	Construction d'une maison individuelle.	1
21/12/2020	19/01/2021	Construction d'une maison individuelle	1
24/12/2020	17/02/2021	Construction d'une maison individuelle	1
14/01/2021	17/02/2021	Construction d'une maison	1
04/01/2021	02/03/2021	Création d'un nouveau logement dans un bâtiment existant	1
05/02/2021	12/03/2021	construction d'une maison individuelle	1
22/12/2020	16/03/2021	Changement de destination d'une annexe	1
22/01/2021	19/03/2021	Construction d'une maison individuelle	1
15/12/2020	26/03/2021	Construction de deux maisons mitoyennes	2

Date de dépôt	Dernière décision - Date de signature	Description du projet de construction	Logement s créés
21/10/2020	06/04/2021	Création d'une résidence mobile	1
03/03/2021	12/04/2021	réalisation d'une maison individuelle	1
26/03/2021	13/04/2021	Construction d'une maison individuelle-	1
22/01/2021	19/04/2021	Construction d'une maison individuelle	1
28/01/2021	20/04/2021	construction d'une maison neuve et annexes	1
02/04/2021	03/05/2021	Construction d'une maison individuelle	1
25/03/2021	04/05/2021	Construction d'une maison individuelle	1
12/04/2021	28/05/2021	réhabilitation d'annexes en logement	1
26/03/2021	28/05/2021	Construction d'une maison individuelle	1
30/03/2021	03/06/2021	Construction d'une maison individuelle	1
30/04/2021	14/06/2021	Construction d'une maison individuelle	1
22/04/2021	14/06/2021	Construction d'une maison individuelle avec piscine	1
27/04/2021	05/07/2021	construction d'une maison individuelle	1
07/05/2021	05/07/2021	Construction d'une maison	1
27/04/2021	13/07/2021	construction d'une maison individuelle	1
12/05/2021	20/07/2021	Construction d'une maison individuelle	1
18/06/2021	27/07/2021	Construction d'une maison individuelle et d'un abri voiture	1
23/07/2021	05/08/2021	construction d'une maison individuelle	1
12/08/2021	25/08/2021	Construction d'une maison individuelle	1
07/07/2021	25/08/2021	construction d'une maison individuelle	1
27/07/2021	26/08/2021	construction d'une maison individuelle	1
13/07/2021	02/09/2021	construction d'une maison individuelle	1
21/06/2021	03/09/2021	Construction d'une maison individuelle	1
30/07/2021	21/09/2021	Construction d'une maison individuelle	1
04/06/2021	27/09/2021	Construction de deux immeubles collectifs (27 logements)	27
16/07/2021	29/09/2021	Construction d'une maison individuelle	1
04/08/2021	29/09/2021	Construction d'une maison individuelle	1
26/07/2021	04/10/2021	construction d'une maison d'habitation	1
30/07/2021	07/10/2021	Construction d'une maison individuelle	1
02/08/2021	08/10/2021	Division d'une maison en 5 appartements avec création de fenêtres de toit et de st.	4
04/08/2021	23/11/2021	Construction d'une maison individuelle	1
25/11/2021	03/12/2021	Construction d'une maison individuelle	1
05/11/2021	09/12/2021	Construction d'une maison individuelle	1
13/09/2021	16/12/2021	Construction d'une maison individuelle	1
21/09/2021	16/12/2021	réalisation d'une maison individuelle	1
30/09/2021	31/12/2021	Création d'une maison individuelle et d'un garage indépendant	1
05/11/2021	31/12/2021	Construction d'une maison individuelle	1
23/11/2021	03/01/2022	Création d'un nouveau logement dans un bâtiment existant	1
30/09/2021	05/01/2022	Transformation d'un ancien bâtiment agricole enSEM habitation	1
01/10/2021	07/01/2022	Construction d'une maison individuelle	1
05/10/2021	07/01/2022	Construction d'une maison individuelle	1
			131

ENJEUX EN TERMES DE RYTHME DE CONSTRUCTION POUR LES ANNEES FUTURES

Les éléments relevés permettent de relever que le niveau de disponibilité du foncier (cf. notamment les gisements fonciers de faisabilité « simple ») ne garantit pas sa mobilisation pour la création de nouveaux logements, justifiant en cela les duretés foncières appliquées sur les gisements (cf. section 1.5).

Pour atteindre les objectifs fixés par le PADD, il convient à la fois d'engager de nouvelles opérations pour atteindre les objectifs annuels pour les prochaines années, mais aussi de procéder à un « rattrapage » au moins partiel. A cet égard, viser un rattrapage *a minima* sur la base de la fourchette basse apparaît raisonnable.

De ce fait, **sur les trois prochaines années, il faudrait envisager la réalisation de 199 à 265 logements :**

- 19 à 49 logements au titre du rattrapage des 30 premiers mois du PLUi partiel ;
- 180 à 216 logements au titre des objectifs du PADD pour 3 ans.

Or, l'inventaire des gisements a permis d'identifier que **sur les 3 prochaines années, 67 logements devraient être réalisés dans les différents gisements (y compris les secteurs d'OAP directement constructibles).**

Ainsi, en se projetant sur les trois prochaines années et un besoin de 199 à 265 logements, **il manquerait entre 132 et 198 logements pour des besoins à court terme.**

A l'appui de ces éléments, l'intérêt d'une ouverture à l'urbanisation apparaît pleinement fondé.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°06_03-02-2022
PROGRAMME « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE
» 2 (ACTEE) : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE
REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES

Convention relative à la gestion des demandes de financement et de
remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE
SEQUOIA » entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et la Commune
« XXXXX »

Entre :

La **Communauté de communes Estuaire et Sillon** représentée par Monsieur Rémi NICOLEAU, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du 3 février 2022,

Désignée ci-après par « l'EPCI » ou « le Bénéficiaire »,

ET

La **Commune de xxxxxxxxx**

Désigné ci-après par « Le Bénéficiaire final »

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties »,

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 175 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dit « décret Tertiaire »

Vu la convention constitutive d'un groupement pour la participation au programme « ACTEE SEQUOIA » notifiée le xxxxxxxxxxxx,

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technicoéconomiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque

étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1,

Afin de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020 par la FNCCR, le SYDELA et 8 EPCI, dont le Bénéficiaire, ont décidé de se constituer en groupement.

Ce groupement a notamment pour objet de prendre en charge les points suivants :

- Organisation des demandes de financement par le SYDELA pour le compte des membres du groupement (et de leurs bénéficiaires finaux) auprès de la FNCCR,
- Rétribution des subventions perçues auprès de la FNCCR par le SYDELA, entre les membres du groupement,
- Passation et exécution des marchés publics d'études énergétiques nécessaires à la réalisation du programme ACTEE SEQUOIA sur le patrimoine des collectivités bénéficiaires,

Dans le but de faire bénéficier des actions / fonds du programme ACTEE SEQUOIA aux communes intéressées, il est nécessaire que l'EPCI membre du groupement retenu par la FNCCR et ladite commune définissent les modalités techniques et financières de fonctionnement entre les parties.

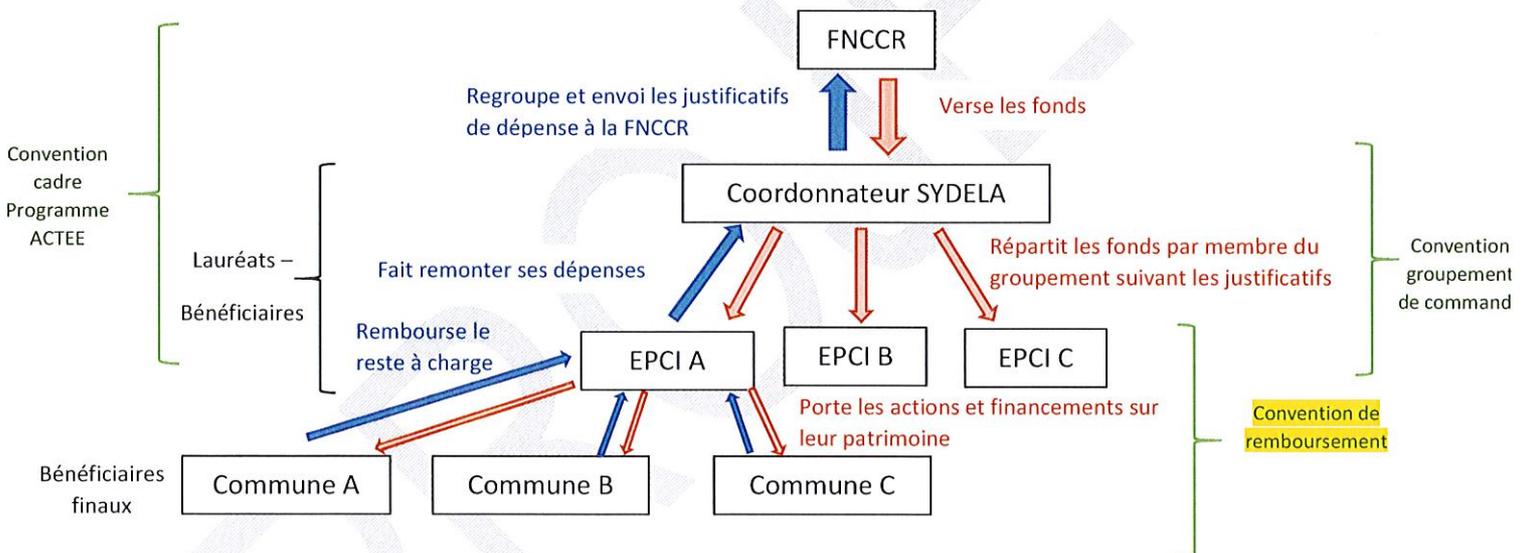
DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma suivant). Le bénéficiaire (EPCI) a également un rôle de coordonnateur avec les bénéficiaires finaux (Communes) dans le cadre de cette convention

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma suivant).

Coordonnateur du groupement : est entendu comme « coordonnateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCC ou du SYDELA, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de demandes de financement et de remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA » entre le bénéficiaire et le bénéficiaire final.

Les demandes de financement et de remboursement, objet de la présente convention, pourront s'effectuer uniquement dans le cadre de la réalisation d'audits et/ou de travaux commandés par le biais dudit marché public lancé et exécuté dans le cadre du groupement précité en préambule, dont le SYDELA est coordonnateur.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

2.1 : Obligations du bénéficiaire / EPCI

- Piloter et coordonner la démarche SYDEFI, en lien avec le SYDELA
- Être l'interlocuteur privilégié du SYDELA pour l'exécution financière du programme,
- Réceptionner et transmettre au SYDELA les demandes de réalisation d'audits / de travaux dans le cadre du programme, effectuées par les bénéficiaires, pour commande et exécution par les services du SYDELA. Les demandes effectuées devront répondre aux critères imposés par la FNCCR, via le programme.

2.2. Obligations des bénéficiaires finaux / Communes

- Fournir à l'EPCI, l'ensemble des justificatifs réputés sincères exigés par la FNCCR pour l'octroi des subventions, dans le respect du calendrier établi,
- Désigner deux référents qui piloteront la démarche pour le compte de leur commune et participeront activement aux différentes étapes du programme,
- Fournir à l'EPCI, pour transmission au SYDELA (coordonnateur du groupement), tout élément nécessaire à la réalisation des missions en temps voulu (notamment les factures énergétiques, les caractéristiques techniques des sites, les plans, le planning d'entretien ...), et rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants du SYDELA et/ou aux prestataires qu'il aura mandatés pour assurer les investigations,
- Se rendre disponible pour les différentes réunions et ateliers nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du partenariat (réunion de lancement, visites éventuelles des sites, ateliers de priorisation et de plan d'action...),
- Inscrire le montant de la ou des opérations qui le concerne dans le budget de la collectivité concernée,
- Rembourser l'EPCI du reste à charge, après déduction des subventions perçues, des prestations réalisées pour le compte de la Commune dans le cadre dudit programme.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa notification et se terminera automatiquement, sauf prolongation dûment formalisée et acceptée entre les parties, au 30 septembre 2023. Le bénéficiaire final transmet à l'EPCI la décision de l'organe compétent relative à l'approbation de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'annexe 1 de la présente convention présente les financements et subventions prévus par la FNCCR via l'appel à projet ACTEE Sequoia pour lequel le groupement, dont l'EPCI est membre, est lauréat. Ce budget comprend un maximum de dépenses éligibles à subventionnement, qui seront réparties entre les bénéficiaires finaux à la suite de la réalisation de la phase « diagnostic », priorisation des chantiers qui sera effectuée par le SYDELA et l'EPCI membre du groupement.

Les études et travaux de rénovation énergétique étant commandés et réalisés dans le cadre d'un groupement de commande, l'EPCI prendra à sa charge la facturation des prestations réalisées sur le patrimoine de la Commune. Dans ce cadre, l'EPCI émettra une demande de remboursement des frais, déduction faite des subventions octroyées, à la Commune.

Le remboursement est effectué par la Commune à réception du titre émis par l'EPCI. La Commune s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Il est rappelé au bénéficiaire final que les subventions seront octroyées, et donc déduites des sommes dues, uniquement dans le cas où ce dernier aura remis l'ensemble des pièces justificatives dans les temps impartis à l'EPCI, pour transmission au coordonnateur du groupement. Le cas échéant, la Commune devra à l'EPCI l'intégralité des sommes dues de la prestation.

ARTICLE 5 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le.....

A.....

Pour l'EPCI,

XXXXX

Pour la Commune,

XXXXXX

PROJET

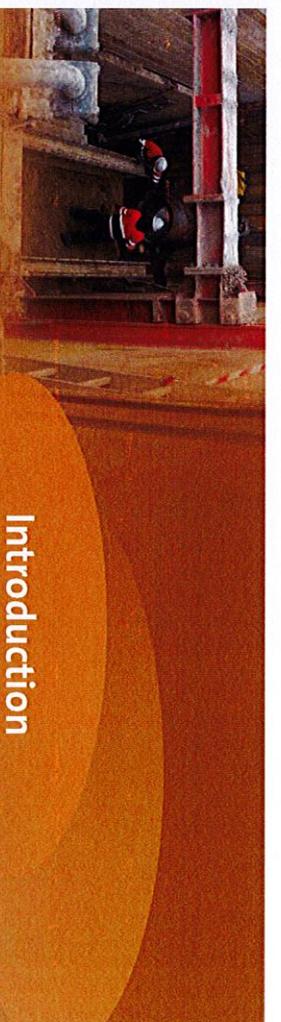
ANNEXE 1 – BUDGET PREVISIONNEL PRESENTÉ DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE ACTEE

	Projets	Estuaire et Sillon
Etudes énergétiques	Audits énergétiques	52 000 €
	Diagnostic des usages	10 000 €
	Etude de substitution du système de chauffage fioul / gaz	7 500 €
	Montant total des dépenses éligibles	69 500 €
	Montants aides sollicitées	48 650 €
Outil de suivi et de consommation énergétique	équipement de mesure et télé relève	11 000 €
	équipements d'affichage des consommations et information	11 000 €
	Montant total des dépenses éligibles	22 000 €
	Montants aides sollicitées	11 000 €
Maitrise d'œuvre	Montant total des dépenses éligibles	69 500 €
	Montants aides sollicitées	20 850 €
Autres	Animation ateliers SYDEFI	
	Economies de flux	8500 € HT
	Montant total des dépenses éligibles	8500 € HT
	Montants aides sollicitées	0 €
	Total des dépenses éligibles du territoire (hors participation économies de flux)	91 500 € HT
	Total maximum des aides pour le territoire (FNCCR et SYDELA)	80 500 €



Version 3
MAY 2016

CHARTRE Qualité des Réseaux d'Assainissement



Introduction

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation. Ils induisent enfin des renouvellements prématurés. Pour garantir la fiabilité des investissements sur le long terme, les modalités d'interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance des ouvrages, et l'impact sur la santé des intervenants, doivent également être pris en compte.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une Charte Qualité.

La Charte Qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous Charte Qualité, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La Charte Qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle précise les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- > réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- > examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- > choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- > organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;

- > exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- > contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- > contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- > intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Selon cette approche des partenaires ont signé plusieurs Chartes Qualité régionales qui couvrent, quatorze ans après, environ la moitié du territoire français et ont permis d'améliorer la qualité des réseaux.

La réunion sous un même texte de toutes les parties prenantes, maîtres d'ouvrage, assistants à maîtres d'ouvrage, exploitant du réseau d'assainissement, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fabricants, entreprises de contrôle, coordonnateurs SPS et financeurs... lie bien des joueurs et de nombreuses ambiguïtés, les responsabilités de chacun sont valorisées et la volonté commune de réaliser une opération de qualité l'emporte.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

C'est en tirant bénéfice de ces expériences et afin de renforcer les résultats, confirmé par le nombre de non conformités de plus en plus faible et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que cette Charte Qualité nationale est proposée à tous les acteurs. Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette Charte Qualité s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communal à l'adresse :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>



SOMMAIRE

4	Les acteurs
4	La structure du document
5	Quelques références législatives et réglementaires à la date de publication du présent document
6	Prévention des risques des accidents du travail et des maladies professionnelles
7 > 13	DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET
7	Fiche 1/3 : Les objectifs
8	Fiche 2/3 : Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS
11	Fiche 3/3 : Elaboration du projet et des DCE : travaux et contrôles extérieurs
14 >	CHOIX DES ENTREPRISES
14	Fiche 1/2 : Réponses des entreprises aux appels d'offres : travaux et contrôles extérieurs
16	Fiche 2/2 : Choix des entreprises
17 > 21	PRÉPARATION DE CHANTIER
17	Fiche 1/1 : Préparation du chantier
22 > 25	CHANTIER
22	Fiche 1/2 : Construction de l'ouvrage
24	Fiche 2/2 : Opérations préalables à la réception et réception
26 > 26	APRÈS LA RÉCEPTION, SOLDE DES MARCHÉS ET DES AIDES
26	Fiche 1/1 : Achèvement de l'opération
27 > 27	DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE
27	Fiche 1/1 : Gestion patrimoniale
34 > 42	Annexes
34	> Liste des abréviations
35	> Lexique
37	> Chronologie synthétique d'une opération d'assainissement



LES ACTEURS

Le Maître d'ouvrage

C'est l'entité, publique ou privée, à qui l'ouvrage à construire est destiné et qui le finance en intégralité (ou en partie si l'ouvrage est subventionné). Le maître d'ouvrage, passe, notamment tous les marchés et contrats avec les autres intervenants de l'opération.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Le maître d'ouvrage peut être assisté dans ses tâches par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage au travers d'un contrat qui définit le champ de la mission d'assistance. Cette mission d'assistance est à distinguer d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Le Maître d'œuvre

C'est l'entité, publique ou privée, qui est chargée par le maître d'ouvrage de concevoir l'ouvrage pour répondre aux besoins exprimés, en respectant les exigences et les objectifs fixés, ainsi que les contraintes de l'opération (*), de diriger et de contrôler l'exécution des marchés de travaux, et de proposer leur réception et leur règlement. La maîtrise d'œuvre peut être assurée par un service interne du maître d'ouvrage. Dans le cas d'un marché de maîtrise d'œuvre privé, la mission comprend des éléments de mission normalisés dont le contenu est défini par les textes de référence (en phase de conceptions : EP/DIA, AYP et PRO, en phase de dévolution des marchés de travaux : ACT, et en phase d'exécution des travaux : VISA ou EXE, DET, AOR et OPC), complétées le cas échéant par des missions complémentaires d'assistance.

(* Les besoins et objectifs, exigences et contraintes sont définis dans le programme de l'opération.

Les Bureaux d'études préalables

Ce sont des prestataires indépendants spécialisés, bureaux d'études géomètres, géotechniciens, qui réalisent les études préalables au travers de marchés passés avec le maître d'ouvrage, avec, le cas échéant, l'aide de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou du maître d'œuvre.

Les entreprises de travaux

Ce sont les entreprises qui sont chargées de la réalisation de l'ouvrage au travers d'un marché de travaux. Elles peuvent recourir à la sous-traitance pour une partie des prestations à réaliser.

Les Fournisseurs et fabricants

Ce sont des industriels qui fabriquent et fournissent les éléments de l'ouvrage (fournitures et matériaux) mis en œuvre par les entreprises de travaux. En général, les fournitures et matériaux sont achetés directement par l'entreprise de travaux.



Les Entreprises de contrôles

Ce sont des prestataires qui réalisent les contrôles extérieurs de l'ouvrage, au cours de sa construction, et pour sa réception au travers de marchés passés avec le maître d'ouvrage.

Le Coordonnateur SPS

C'est la personne physique qui est désignée par le Maître d'ouvrage pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ou sont appelés à intervenir plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants. Deux missions de coordination sont distinguées, en phase de conception et en phase de réalisation, qui peuvent être utilement confiées au même coordonnateur SPS.

Les financeurs

Ils apportent selon leurs règles une partie du financement de l'ouvrage au maître d'ouvrage, au travers de subventions ou d'aides.

L'Exploitant du réseau d'assainissement

C'est l'entité, publique ou privée, qui a en charge l'exploitation de l'ouvrage construit; elle peut être assurée par un service interne du maître d'ouvrage.

Autres intervenants

Exploitants des autres réseaux, Gestionnaires de voiries, Contrôleurs Techniques,....

LA STRUCTURE DU DOCUMENT

La structure du document est sous forme de fiches qui marquent les différentes étapes du déroulement d'une opération, et qui listent les tâches des différents acteurs :

> Définition et conception du projet :

- Fiche 1/3 : Les objectifs
- Fiche 2/3 : Choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS
- Fiche 3/3 : Elaboration du projet et des DCE : travaux et contrôles extérieurs

> Choix des entreprises :

- Fiche 1/2 : Réponses des entreprises aux appels d'offres : Travaux et contrôles extérieurs
- Fiche 2/2 : Choix des entreprises

> Préparation de chantier :

- Fiche 1/1 : Préparation du chantier

> Chantier :

- Fiche 1/2 : Construction de l'ouvrage
- Fiche 2/2 : Opérations préalables à la réception et réception

Après la réception :

- Fiche 11 : Achèvement de l'opération
- Fiche 12 : Gestion patrimoniale



QUELQUES RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT (*) :

Relatives à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre :

- > Loi M.O.P. 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée
- > Décrets 86-664 et 86-665 du 14 mars 1986, relatifs à la conduite d'opération
- > Décret 93-1368 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
- > Arrêté du 21 décembre 1993, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé

> Guide à l'attention des maîtres d'ouvrage publics pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre – Loi M.O.P. mis à jour le 28 janvier 2011

Relatives à la passation des marchés publics :

- > Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- > Arrêté du 8 septembre 2009 modifié portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux
- > Arrêté du 30 mai 2012 relatif à la composition du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil
- > Décret n° 99-443 du 28 mai 1999 relatif au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de contrôle technique

Relatives à la Santé et la Sécurité :

- Obligation d'intégrer la prévention lors de la conception est fixée par la loi du 6 décembre 1976, confirmée par la Directive Cadre européenne 89/391 du 31 décembre 1989 et transposée en droit français par la Loi n° 14-14 du 31 décembre 1991
- Code du travail
- Article L.4121-2 « Principes généraux de prévention des risques »
- Article L.4211-1 « Le maître d'ouvrage »
- Article L.4531-1 « Principes de prévention, bâtiments et génie civil »
- > Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

Relatives à la coordination SPS :

- > Code du travail - Articles L.235-1 - R.238-16 - R.238-18
- > Loi 93-1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du code du travail en matière de sécurité et de santé des travailleurs
- > Décret 92-1158 du 20 février 1992, relatif aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
- > Décret 94-1159 du 26 décembre 1994, Déclaration Préalable, Coordonnateur SPS, PC, C.S.P.S., P.P.S.P.S., D.U.O., V.R.D.
- > Décret 95-543 du 4 mai 1995, collège interentreprises (CISSSCT)
- > Décret 95-607 du 6 mai 1995, travailleurs indépendants

Relative à la réforme anti-endorçage et au régime DT-DICT :

- > Articles L.554-1 à L.554-5 de la partie législative du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement



- > Articles R.554-1 à R.554-38 de la partie réglementaire du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement
- > Arrêté du 15/02/2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

> Norme NF S 70-003-1 de juillet 2012 « Travaux à proximité de réseaux Partie 1 : Prévention des dommages et de leurs conséquences » rendu d'application obligatoire par l'arrêté du 28/06/2012 pris en application de l'arrêté du 15/02/2012 (en cours de révision en 2016)

> Guide technique prévu à l'article R.554-29 du code de l'environnement, dont une version 1 du mois de juin 2012 accessible sur le site : <http://www.reseaux-et-canalisation.fr> (en cours de révision en 2016)

Norme NF S 70-003-2, Travaux à proximité de réseaux — Partie 2 : technique de détection.

Norme NF S 70-003-3, Travaux à proximité de réseaux — Partie 3 : Obsolescence des ouvrages

Norme XP S 70-003-4, Travaux à proximité de réseaux — Partie 4: Exemples de clauses particulières dans les marchés de travaux

Norme XP S 70-003-5, Travaux à proximité de réseaux — Partie 5 : Éléments de mission spécifiques et clauses des marchés de prestations intellectuelles d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage doit s'assurer que tous les intervenants disposent des certifications et habilitations au titre de ces différentes réglementations.

(*) Cette liste est indicative et non exhaustive ; pour la compléter et obtenir les textes dans leur dernière version, le lecteur se reportera utilement sur le site de la quinzaine gouv.fr : <http://www.quinzaine.gouv.fr/>



PRÉVENTION DES RISQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Cette Charte Qualité intègre les aspects relatifs à l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnes dans une démarche globale consistant à :

- > Intégrer dès la conception des projets les dispositions de prévention des risques pour les phases de construction, d'exploitation et de maintenance des ouvrages ;
- > Intégrer ces dispositions dans les dossiers d'appels d'offres, et les prendre en compte dans l'analyse des offres ;
- > Identifier et préciser les mesures impératives de prévention des risques et les faire prendre en compte par les entreprises titulaires et leurs sous-traitants sur les chantiers ;
- > Développer les compétences pour favoriser la mise en œuvre systématique des mesures de prévention des risques dans les projets de construction (conception, construction, exploitation et maintenance), notamment en formant les charges d'opération à la prévention des risques.

Une analyse de risques dès la conception est recommandée dans la mesure où elle alimentera les deux documents réglementaires suivants :

- > Le DIUO, opposable au maître d'ouvrage ;
- > Le DUEP, opposable à l'exploitant.

La démarche proposée dans la brochure DTE 12/ établie par la CRAMIF permet l'établissement de cette analyse de risques.

Fiche
1/3

LES OBJECTIFS

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

LE MAÎTRE D'OUVRAGE DÉCIDE PAR DÉLIBÉRATION D'APPLIQUER LA CHARTRE QUALITÉ*

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Exploitant du réseau d'assainissement
 Financeurs

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- > Définit le programme de l'opération :
 - détermine le périmètre des travaux et les objectifs recherchés en cohérence avec le zonage d'assainissement eaux usées (collectif/non collectif), et le cas échéant, eaux pluviales, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme (rue concernée, quartier, hameau... en tenant compte des extensions futures, amélioration du taux de collecte...);
 - fait les premiers choix techniques et environnementaux (protection du milieu, appréciation des coûts sociaux...);
 - fixe le calendrier;
- > Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (informe les financeurs et évalue les conséquences sur le prix de l'eau) ;
- > Décide d'appliquer une démarche de prévention sur l'opération, en recherchant dès la programmation et tout au long du projet, les techniques et l'organisation nécessaires permettant d'assurer à tout moment l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnels sur le chantier et lors de l'exploitation ultérieure de l'ouvrage ;
- > Informe les riverains ;
- > Associe les services de la MISEN, l'exploitant et les gestionnaires de voiries et des autres réseaux : Autorisations légales, gestion du pluvial, contraintes du milieu récepteur, etc.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- > Exprime ses besoins (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.) ;
- > Indique au maître d'ouvrage les contraintes d'exploitation engendrées par le chantier et la future exploitation des ouvrages nouvellement construits.

Les FINANCEURS :

- > Informent le maître d'ouvrage de leurs conditions d'intervention, d'instruction, de décision et de paiement de leurs aides, et de leurs délais propres ;
- > Encouragent les démarches de certification ou de labellisation de tous les acteurs.

(* Si le maître d'ouvrage est privé, il prend la décision d'appliquer la Charte Qualité et indique cette décision par tout moyen qu'il souhaite

Fiche
2/3CHOIX DES BUREAUX
D'ÉTUDES PRÉALABLES, DU
MAÎTRE D'ŒUVRE ET DU
COORDONNATEUR SPS

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

OFFRES AVEC MÉMOIRE TECHNIQUE

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Bureau(x) d'études préalables
Maître d'œuvre
 Financeurs

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- > Elabore le (les) dossier(s) de consultation du (des) bureau(x) d'études préalables en proposant des cahiers des clauses techniques détaillés, adaptés au contexte local, et en demandant la rédaction de mémoires techniques ;
- > Choisit les offres économiquement les plus avantageuses pour les études, après analyse des mémoires techniques, en tenant compte de la santé et de la sécurité des personnes pour le chantier et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages ;
- > S'assure de la maîtrise du foncier et des éventuels passages en servitude sur terrains privés ;
- > Lance les études préalables (étude géotechnique documentaire, étude topographique, recensement de l'encombrement du sous-sol, étude de l'habitat, diagnostic des réseaux existants, diagnostic amiante...);
- > Finalise le programme de l'opération pour la consultation du maître d'œuvre ;
- > Elabore le dossier de consultation du maître d'œuvre et y annexe une synthèse du zonage et du programme d'assainissement, les résultats des études préalables, les contraintes liées au foncier et les règles relatives à la prise en compte de l'hygiène, de la santé, et de la sécurité des personnes pour le chantier et l'exploitation ultérieure de l'ouvrage ;
- > Choisit le maître d'œuvre ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse du mémoire technique dans lesquels les éléments de prévention des risques seront développés ;
- > Elabore le dossier de consultation du coordonnateur SPS en demandant la rédaction d'un mémoire technique ;
- > Choisit le coordonnateur SPS ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, notamment selon les moyens proposés ;
- > Détermine la nécessité de désigner un Contrôleur Technique dans le cas de travaux particuliers comportant des ouvrages de génie civil, ou à proximité de bâtiments ou d'ouvrages existants pouvant être déstabilisés par les travaux, ainsi que de mettre en place une procédure de reléré préventif ;
- > Demande les financements.

Le(s) BUREAU(X) D'ÉTUDES préalables :

- > Remet(tent) une offre accompagnée d'un mémoire technique ;
- > Réalise(nt) les études et rend(ent) les résultats dans le respect des délais.



Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- > Prend connaissance des résultats des études préalables ;
- > Propose une offre accompagnée d'un mémoire technique (bonne compréhension des contraintes, approche des solutions techniques, approche du coût et du calendrier des travaux, prise en compte de la démarche relative à l'hygiène, la santé, et la sécurité des personnels sur le chantier et lors de l'exploitation ultérieure de l'ouvrage...).

Les FINANCEURS :

- > Prendent connaissance du zonage et du programme d'assainissement le cas échéant ;
- > Apportent leurs avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre à leur demande ;
- > Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide.

**DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET****LES ÉTUDES PRÉALABLES CONCERNENT :****Etude des parcelles et de l'habitat pour permettre au niveau de chaque parcelle :**

- > d'identifier l'assainissement en place,
- > d'identifier toutes les sorties des eaux usées et des eaux pluviales,
- > de définir un projet de raccordement des eaux usées jusqu'au réseau public et d'en estimer le coût dans les conditions fixées par les articles L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales & L.1331-4 du Code de la Santé Publique pour la partie privative, en amont du point de raccordement sur la partie publique du branchement,
- > de définir éventuellement un projet d'évacuation des eaux pluviales et d'en estimer le coût, suivant les prescriptions fixées dans le zonage eaux pluviales et dans les mêmes conditions que pour le projet de raccordement des eaux usées,
- > de positionner (à)les) boîtier(s) de branchement en limite de propriété en planimétrie et en altimétrie,
- > d'identifier les rejets non domestiques (pour élaboration ultérieure des autorisations de rejet),
- > de recenser les contraintes (éventuelles) pour réaliser les travaux en toute sécurité.

Cette étude permet de caler le réseau en altimétrie tout en tenant compte dans le projet des futures zones à desservir.

Etude topographique de l'ensemble des secteurs concernés par le projet (vues à assainir, tracé des collecteurs de transfert, etc.). Le relevé topographique doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous-sol, mais aussi un point devant chaque parcelle (correspondant au point envisagé de la (des) boîtier(s) de branchement et tous les points singuliers). Ce plan doit être géo référencé en application de la réforme anti-endommagement.

Diagnostic des réseaux d'assainissement existants : Les diagnostics d'état et de fonctionnement des réseaux d'assainissement sont à réaliser ou à réactualiser (curage et inspection visuelle complète récente (idéalement de moins de 6 mois) des réseaux et le cas échéant des branchements indispensables lorsque des solutions de réhabilitation des réseaux existants sont envisagées).



Les diagnostics sont des études préalables ou complémentaires d'aide à la décision qui ont pour but de dresser un bilan de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, d'éliminer le maximum d'eaux parasites et de mettre en place les améliorations nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement :

- > Reconnaissance des réseaux (mise à jour des plans, visite des ouvrages, visite des regards),
- > Identification des parties de réseau en amiante-ciment,
- > Campagne de mesure de débit de temps sec,
- > Campagne de mesure de débit de temps de pluie,
- > Etalonnage de groupes de relevement et de refoulement,
- > Investigations nocturnes,
- > Inspections visuelles,
- > Contrôle de branchements par fumigation.

La vérification du dimensionnement hydraulique des réseaux peut nécessiter une modélisation éventuelle.

Recensement de l'encombrement du sous-sol : Ce recensement sera fait selon les dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (réforme anti-endommagement) : Consultation du télé-service du guichet unique, envoi des Déclarations de Projets de Travaux (DTT) aux exploitants concernés et réalisation des investigations complémentaires s'il y a lieu, avec report géo-référencé des réseaux identifiés.

Etude géotechnique documentaire qui permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations et de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et d'emboîtement, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des déblais extraits, des conditions de réalisation...). Cette étude documentaire peut déboucher sur la définition d'un programme d'investigations géotechniques. On se référera utilement au déroulé et au contenu des missions géotechniques tels que définis par la norme NF-P94-500 relative à la classification et aux spécifications des missions d'ingénierie géotechnique.

En cas de risques identifiés (base de données nationales), prévoir une étude de pollutions des sols en vue de déterminer les conditions de terrassement et de évacuation des déblais.

Diagnostic amianté en vue d'établir, le cas échéant, un plan de retrait, suivant la nature des canalisations existantes et de leur environnement immédiat (conduites concessionnaires, entrees de voirie, etc.).

Si la présence d'amiante est avérée, l'ensemble des acteurs (maître d'œuvre, coordinateur SPS, entreprises...) devra avoir reçu une formation par un organisme compétent.



ÉLABORATION DU PROJET ET DES DCE

- TRAVAUX
- CONTRÔLES EXTERIEURS

Fiche
3/3

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

PRISE EN COMPTE ET DÉFINITION DE LA VALEUR TECHNIQUE DANS LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Bureaux d'études préalables
Maître d'œuvre
Coordonnateur SPS
Exploitant du réseau d'assainissement
Financeurs
Exploitants des autres réseaux
Gestionnaires de voiries

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- > Gérer les problèmes liés au foncier et aux autres contraintes extérieures (environnement, circulation...);
- > Valider, financer et commander les études complémentaires si nécessaire;
- > S'assurer que les dispositions relatives à la réforme anti-endorammagement sont bien prises en compte et fait procéder s'il y a lieu à des investigations complémentaires avec report géo-référencé des réseaux identifiés, en vue de renseigner le dossier de consultation;
- > Choisir une solution parmi celles proposées par le maître d'œuvre et valider le projet;
- > Décider du mode et des conditions de consultation;
- > Valider et adopter le DCE travaux en vérifiant notamment que ce dernier :
 - prévoit que les travaux soient réalisés sous Charte Qualité;
 - prévoit au minimum 2 OS (préparation du chantier et travaux);
 - intègre les dispositions de la réforme anti-endorammagement, notamment, réponses aux DT et résultats des investigations complémentaires, les mesures techniques et financières particulières si nécessaire;
 - inclut les informations issues des études préalables;
 - rend le fascicule 70-1 du CCTG contractuel;
 - indique les normes existantes à prendre en compte;
 - prévoit que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution;
- > Intégrer des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des composants de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier...);
- > demander un plan de gestion des déchets du chantier;
- > prévoir que les exigences en matière d'hygiène, de santé, et de sécurité des hommes durant le chantier, et pour les interventions ultérieures d'exploitation et de maintenance sur les ouvrages, soient prises en compte (analyse de risques, PCC, orientations du Dossier des Interventions Ultimeures sur l'Ouvrage (DIUO)).



Fiche
3/3

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

- > Rédige le DCE contrôles extérieurs s'il n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance, en précisant les modalités d'intervention;
- > Finalise son plan de financement et sollicite des financeurs le versement des subventions allouées pour les études préalables;
- > Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAT/CRAMIF/CGSS, OPPBTP...).

Le(s) BUREAU(X) D'ÉTUDES préalables :

- > Remet(tent) une (des) offre(s) accompagnée(s) d'un mémoire technique;
- > Respecte(nt) les délais.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- > Prend en compte les études préalables et demande au maître d'ouvrage, si nécessaire, des études complémentaires (investigations géotechniques incluant l'étude de la réutilisation des déblais issus des tranchées, levé topographique complémentaire, études de l'habitat complémentaires, sondages complémentaires pour valider l'encombrement du sous-sol, curage et inspection visuelle...);
- > S'assure que les dispositions de la réforme anti-endorammagement sont bien prises en compte et demande au maître d'ouvrage des investigations complémentaires s'il y a lieu;
- > Elabore une analyse des risques sur le modèle proposé par la brochure DTE 127 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France (CRAMIF) qui sera examinée et validée dès l'attribution du marché de travaux par les acteurs concernés de l'opération (maître d'ouvrage, exploitant, coordonnateur SPS...);
- > Consulte les exploitants, les gestionnaires au moyen des DT et les services de la police de l'eau si nécessaire;
- > Identifie les contraintes de réalisation des travaux : emprises minimales du chantier (largeur, longueur), incidences sur la circulation des tiers, sur l'activité humaine, économique..., contraintes particulières (limitations sonores, d'horaires ou de périodes de travail, indemnisations éventuelles...), prescriptions de rectifications des voiries, continuité de service, etc.;
- > Réalise la conception du projet en s'appuyant sur les conclusions des études préalables et en prenant en compte les contraintes de réalisation :
 - choix d'un tracé et calage allométrique;
 - choix des canalisations les plus adaptées vis à vis notamment de la nature des sols et des spécificités du projet, et vérification du dimensionnement mécanique des ouvrages suivant le fascicule 70-1 et, le cas échéant, pour la rénovation suivant les recommandations 3R2014 de l'ASTEE;
 - détermination des conditions d'exécution, avec ou sans tranchée, en tenant compte des contraintes spécifiques éventuelle et emprises nécessaires;
 - détermination des conditions de réutilisation des sols extraits : identification des sols, principes de traitement d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les tâches de construction et d'exploitation;
- > Soumet au maître d'ouvrage une (ou éventuellement plusieurs) proposition(s) technique(s) :
 - en indiquant que les travaux seront réalisés sous Charte Qualité;
 - en prévoyant au minimum 2 OS (préparation de chantier et travaux);
 - en incluant les informations issues des études préalables (notamment l'encombrement du sous sol);



Fiche
3/3

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

- en rendant les fascicules du CCTG contractuels (notamment le fascicule 70-1),
 - en indiquant les normes existantes à prendre en compte,
 - en indiquant que la valeur technique soit le critère prépondérant d'attribution,
 - en introduisant des critères de développement durable dans la valeur technique de l'offre (tels que réduction des nuisances, tri des déchets, fiches de déclaration environnementales et Sanitaires des composants de canalisations – FDES, bilan carbone du chantier,...),
 - en demandant un plan de gestion des déchets du chantier,
 - en communiquant l'analyse des risques établie par ses soins au stade de la conception,
 - en intégrant le PGC établi par le coordonnateur SPS, et les dispositions qui en découlent,
 - en indiquant les orientations du Dossier des Interventions Ultimeures sur l'Ouvrage (DIUO) :
- Prépare son plan de contrôle :
- Soumet le DCE travaux à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation, dans laquelle sera identifié un critère indépendant en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultimeures sur les ouvrages ;
 - Rédige le DCE contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage et propose une grille d'analyse des critères prévus dans le règlement de la consultation ;
 - Respecte les délais.

Le COORDONNATEUR SPS :

- Ouvrir le Registre Journal ;
- Elaborer le PCC, simplifié ou non ;
- Donner son avis sur le projet dès sa conception, notamment sur les conditions d'exécution des travaux ;
- Constituer le DIUO en s'appuyant sur l'analyse des risques élaborée par le maître d'œuvre.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- Conseille le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur les conditions d'exploitation futures, et provisoires durant la phase chantier ;
- Exprime ses besoins (fonctionnels, techniques et technologiques, organisationnels, prévention des risques pour le personnel exploitant et les intervenants extérieurs, etc.).

Les FINANCEURS :

- S'engagent à prendre en compte les études ;
- Apportent leur avis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre ;
- Apportent leur concours financier selon leurs modalités d'aide.

Les EXPLOITANTS des autres réseaux et les GESTIONNAIRES DE VOIRIES :

- Renseignent le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre sur le positionnement de leurs ouvrages conformément aux dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux et précisent les contraintes à prendre en compte ;
- Valident la programmation des travaux et délivrent les autorisations nécessaires.

Fiche
1/2

RÉPONSES DES ENTREPRISES
AUX APPELS D'OFFRES :
• TRAVAUX
• CONTRÔLES EXTERIEURS

CHOIX DES ENTREPRISES

MÉMOIRE TECHNIQUE ADAPTÉ AU CHANTIER

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Entreprises de travaux candidates (+ sous-traitants éventuels)
Fournisseurs et fabricants
Maître d'œuvre
Entreprises de contrôles candidates

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- Fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par la réglementation relative aux marchés publics.

Les ENTREPRISES DE TRAVAUX candidates :

- Remettent une offre accompagnée en particulier d'un mémoire technique adapté au chantier (visite des lieux, motivation des choix techniques, prise en compte des contraintes spécifiques, sécuritaires et environnementales au sens large, caractéristiques des fournitures étayées par les documentations techniques des fournisseurs et fabricants...). Dans ce dernier sont détaillés les dispositions constructives proposées au regard des contraintes du chantier, l'organisation et les dispositions prévues pour la sécurité du chantier, ainsi que le schéma organisationnel qualité et environnement y compris le plan de contrôles intérieurs de l'entreprise ;
- Valident les choix techniques proposés par les fournisseurs, et fournissent les attestations de conformité et de performance des produits et matériaux proposés ;
- Proposent éventuellement les modalités opératoires pour la réutilisation/recyclage des matériaux de déblais et de déconstruction de voirie ;
- Proposent éventuellement des variantes et fournissent un mémoire technique expliquant leur proposition variante en fournissant les détails des techniques et des technologies, y compris les justificatifs de performances des produits et matériaux.

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

- Présentent des solutions techniques adaptées aux contraintes spécifiques mises en évidence par l'entreprise et apportent les justifications nécessaires ;
- Fournissent aux entreprises les justificatifs de performances des produits et matériaux pour les joindre à leurs mémoires techniques.



Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Assiste le maître d'ouvrage à sa demande lors des visites des lieux par les entreprises ;
- Sur demande du maître d'ouvrage, fournit aux entreprises des compléments d'information dans le cadre fixé par la réglementation relative aux marchés publics.

Fiche
1/2

CHOIX DES ENTREPRISES

Les ENTREPRISES DE CONTRÔLES candidates :

- Rédigent une offre accompagnée d'un mémoire technique adapté au chantier, en tenant compte des modalités d'intervention fixées dans le DCE.

Fiche
2/2

CHOIX DES ENTREPRISES

CHOIX DES ENTREPRISES

CHOIX DES OFFRES ÉCONOMIQUEMENT LES PLUS AVANTAGEUSES**ACTEURS :**

Maître d'ouvrage (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas)
Maître d'œuvre

Le MAÎTRE D'OUVRAGE (Commission d'Appels d'Offres ou Jury de concours selon le cas) :

- Organise l'ouverture des plis conformément à la réglementation relative aux marchés publics.
- Choisit, après analyse du maître d'œuvre, l'entreprise de travaux qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse et qui respecte les exigences en matière de santé et de sécurité pour le chantier et les interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- Choisit l'entreprise de contrôles qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse de l'assistant à maître d'ouvrage (AMO) ou du maître d'œuvre, le cas échéant.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- Analyse les offres et leurs mémoires techniques associés selon les critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation des appels d'offres et la grille d'analyse préalablement établie et validée ;
- Rapporte ses analyses à la Commission d'Appels d'Offres.

Le Président de la Commission d'Appels d'Offres peut, par unité, se faire assister par des personnes compétentes.



Fiche
1/1PRÉPARATION
DU CHANTIER

PRÉPARATION DE CHANTIER

PAS D'O.S. SANS MISE EN PLACE FORMELLE DES FINANCEMENTS

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)
Maître d'œuvre
Exploitant du réseau d'assainissement
Entreprise de travaux (et sous-traitants)
Exploitant des autres réseaux

Gestionnaires de voiries
Fournisseurs, fabricants
Financeurs
Entreprise de contrôles
Coordonnateur SPS

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- > Envoie la déclaration préalable aux organismes de prévention (Inspection du travail, CARSAI/CRAMIF/CGSS, OPRBP...);
- > Informe les riverains et les usagers du service concernés ;
- > Participe aux réunions ;
- > Pour les ouvrages complexes (par exemple, réseaux comportant des postes de relevage, ou des chambres à sable), organise dès la phase de préparation des travaux une réunion spécifique d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- > Agréé les sous-traitants éventuels ;
- > Vérifie que l'OS1-Préparation des travaux n'est pas donné sans accord préalable des financeurs ;
- > S'assure du retour des réceptionnés des DICT des réseaux sensibles pour la sécurité et de la prise en compte des consignes des exploitants de ces réseaux, et statue sur le démarrage du chantier si ces retours ne sont pas exhaustifs ;
- > Définit les conditions de réalisation des opérations de marquage-piquetage, en application de la réforme anti-ndommagement ;
- > Valide les plannings.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- > Participe à l'information des riverains ;
- > Délivre l'OS 1 après vérification de l'accord des financeurs ;
- > Contrôle les retours des réceptionnés des DICT et la prise en compte des consignes des exploitants des réseaux sensibles pour la sécurité ;
- > Programme les réunions et fait les invitations en coordination avec le maître d'ouvrage, avec convocation de tous les acteurs à la réunion de préparation ;
- > Participe aux opérations de marquage-piquetage, en application de la réforme anti-ndommagement, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage ;

Fiche
1/1

PRÉPARATION DE CHANTIER

- > Participe à la définition des opérations complémentaires de localisation des réseaux (si les investigations complémentaires au sens la réforme anti-ndommagement n'ont pas été réalisées, avant la passation du marché de travaux - cas dérogatoires ou si elles ont été réalisées, mais qu'elles ne permettent pas d'obtenir le niveau de précision requis pour l'ensemble des ouvrages ou tronçons concernés par l'emprise des travaux), et valide la prise en compte par l'entreprise des résultats de ces opérations ;

- > Participe à la définition des contraintes extérieures ;
- > Présente son plan de contrôle ;
- > Valide les solutions visant à répondre aux contraintes révélées lors de la préparation et valide la nature des produits et matériaux en intégrant les dispositions relatives à l'hygiène, la santé, et la sécurité du personnel de chantier, d'exploitation et des intervenants extérieurs pour les tâches de construction, d'exploitation et de maintenance ;
- > Valide le planning des contrôles extérieurs ;
- > Valide les plans d'exécution et le planning des travaux ;
- > Valide le PAQE de l'entreprise de travaux ;
- > pilote et établit les comptes rendus des réunions d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- > Etablit le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- > Participe à l'information des riverains ;
- > Envoie les DICT en application de la réforme anti-ndommagement ;
- > Participe aux opérations de marquage-piquetage, dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage, et procède à la matérialisation des réseaux des concessionnaires si la prestation de lui est demandée et s'il dispose de points géo-référencés ou des qualifications nécessaires pour les implanter ;
- > Réalise le cas échéant, les opérations complémentaires de localisation des réseaux, et procède au piquetage de l'ouvrage à construire pour validation du choix technique de réalisation ;
- > Adapte, en tant que de besoin, sa proposition (choix techniques, matériaux, conditions de mise en œuvre, hygiène, santé, sécurité...) aux éventuelles nouvelles contraintes révélées pendant la préparation du chantier, et la soumet au visa du maître d'œuvre ;
- > Présente son plan de contrôles intérieurs (fourniture et pose) ;
- > Présente son plan de tri des déchets et les sites d'évacuation en favorisant leur valorisation ;
- > Présente ses principaux fabricants, fournisseurs et sous-traitants, et s'engage à les informer des principes de la Charte Qualité, et à suivre l'application par ceux-ci de la dite charte en cours d'exécution ;
- > Elabore les documents d'exécution (adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation du chantier), et le planning des travaux ;
- > Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS ;
- > Procède dès la phase de préparation des travaux à l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- > Participe aux réunions des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- > Informe son personnel sur les dispositions de sécurité à respecter sur le chantier (port des EPI, blindage des feuilles, actions en cas de découverte de réseaux non identifiés...), et s'assure des niveaux de formations requis, notamment en application de la réforme anti-ndommagement ;
- > Etablit son PAQE destiné à être intégré dans le compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier.



Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

- > Assistent l'entreprise de travaux en tant que de besoin à la validation des choix techniques ;
- > Participent ou se font représenter, aux réunions si nécessaire.

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES :

- > Organise la mise en place du planning de son intervention, en cohérence avec le déroulement du chantier ;
- > Participe aux réunions ;
- > Participe à la visite préalable inspection commune et rédige son PPSPS, simplifié ou non, et le transmet au coordonnateur SPS.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- > Valide les dispositions ayant une incidence vis à vis de l'exploitation du réseau, la continuité de service pendant le chantier, l'exploitation ultérieure ;
- > Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages et planifie ses interventions en cohérence avec le déroulement du chantier.

Les EXPLOITANTS des autres réseaux et les GESTIONNAIRES DE VOIRIES :

- > Répondent aux DICT et donnent toutes consignes spécifiques relatives à leurs ouvrages ;
- > Participent le cas échéant aux opérations de marquage-piquetage dans les conditions fixées par la réforme anti-endommagement ;
- > Valident le plan de circulation et les arrêts de stationnement (pour le gestionnaire de voiries et la Police) ;
- > Participent aux réunions, en tant que de besoin.

Les FINANCEURS :

- > Participent aux réunions le cas échéant.

Le COORDONNATEUR SPS :

- > Organise les visites préalables ou l'inspection commune ;
- > Harmonise les PPSPS, simplifiés ou non ;
- > Participe aux réunions, en tant que de besoin ;
- > Assiste le maître d'ouvrage pour le contrôle du respect des emprises déclarées, des consignes de sécurité et précautions à adopter à proximité de réseaux sensibles ;
- > Complète le Registre Journal et le PGC.



Fiche
1/1

PRÉPARATION DE CHANTIER

TRAME DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION

- > Validation des résultats des sondages préliminaires
- > Validation des contraintes et des points sensibles :
 - contraintes liées aux riverains et aux usagers,
 - contraintes liées au milieu naturel et à l'environnement,
 - contraintes et risques liés à la nature du sol,
 - contraintes liées à la présence de la nappe et circulation d'eaux souterraines,
 - contraintes liées à la gestion des déchets et aux respects des prescriptions environnementales,
 - contraintes liées au droit du sol emprunté,
 - contraintes liées au bâti,
 - contraintes liées aux autres intervenants du chantier et au sol : réseaux existants et exigüité, difficultés d'accès, distance minimum par rapport aux autres réseaux....
 - contraintes liées à la sécurité : signalisation, blindage....
 - contraintes liées au positionnement des ouvrages : regards, branchements, postes....
 - contraintes liées à la continuité du service,
 - etc.
- > Au vu des contraintes et points sensibles, confirmation des choix techniques, des matériaux et éléments constitutifs du réseau, des conditions de mise en œuvre

Nota bene : cela comprend notamment l'examen des conditions de calcul définies au fascicule 70-1 du CCTP ou au logiciel 3R2014 de l'ASTEE : nature du terrain, matériaux d'emballage et de remblais, largeur de la tranchée, qualité des compactages, présence ou non de la nappe, charges de chantier et d'ouvrage, retrait des blindages, hauteur de recouvrement.

- > Validation des documents d'exécution
- > Validation du mode de réalisation des plans de récolement en classe A
- > Présentation par l'entreprise de travaux du plan de contrôle intérieur (Altimétrie, planimétrie, compacité du fond de fouille, du remblai de protection et du remblai complémentaire, contrôles d'étanchéité...) et validation par le maître d'œuvre
- > Présentation par le maître d'œuvre de son plan de contrôle. Ce plan de contrôle doit permettre notamment de vérifier que les choix initiaux sont bien respectés
- > Présentation des contrôles extérieurs par l'entreprise de contrôles extérieurs
- > Présentation des prestations d'assistance par les principaux fabricants si nécessaire
- > Choix des lieux d'implantation de la base de vie et de raccordements aux réseaux, de stockage des matériaux et la destination des déblais
- > Remise et présentation des PPSPS
- > Recalage du planning, y compris contrôles extérieurs.
- > Mise à jour du PAQE, par l'entreprise des travaux



	M. ouvrage	M. œuvre	Entreprise de travaux	Fournisseurs et fabricants	Entreprise de contrôles	Exploitant réseaux d'assainissement	Exploitants des autres réseaux	Gestionnaires de voiries	Financiers	Coordonnateur SPS
Autorisations de voirie	i	P	X	-	-	-	-	V	-	i
Informations des riverains	X	P	P	-	-	i	-	-	-	i
OS1 (Ordre de Service) de préparation de chantier	(V)	X	P	-	i	-	-	-	i	i
DICT	i	i	X	-	-	P	P	-	-	i
Piquetage (réseau existant) et sondages complémentaires (confirmation réseau)	i	P	(V)/(X)	-	-	P	P	-	-	i
Sondages terrain	i	P	X	-	-	P	P	-	-	(P)
Réunion intermédiaire de préparation	X	X	X	(P)	(P)	X	(P)	(P)	(P)	X
Visite préalable inspection commune	(P)	P	X	(P)	(P)	(P)	(P)	(P)	-	X
Plans d'exécution (plans adaptés aux contraintes éventuelles révélées pendant la préparation)	(P)	V	X	(P)	-	(V)	-	-	-	P
Piquetage du réseau à réaliser	P	V	X	-	-	P	-	-	-	i
Opérations de marquage piquetage	X	P	P	-	-	(P)	(P)	-	-	i
Examen des contraintes d'organisation et d'interface installations de chantier, circulation, environnement, etc.)	(V)	V	X	-	-	P	P	P	-	V
Planings des travaux et des contrôles extérieurs	V	V	X	P	X	i	i	i	i	P
Réunion fin de préparation	X	X	X	(P)	X	X	(P)	(P)	(P)	X
Plan d'assurance qualité	(V)	V	X	(P)	X	-	-	-	-	i
Rédaction et diffusion du compte-rendu de réunion de fin de préparation de chantier	V	X	P	i	i	i	i	i	i	i
OS2 travaux	(V)	X	P	i	i	i	i	i	i	i
OS contrôles extérieurs	(X)/(V)	i/(X)	i	i	P	i	-	-	-	i

V = validation - (V) = éventuellement - X = ceux qui font - (X) = éventuellement P = participant (P) = éventuellement i = les informer

Fiche
1/2CONSTRUCTION DE
L'OUVRAGE

CHANTIER

PAS D'OS TRAVAUX AVANT LA DIFFUSION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE FIN DE PRÉPARATION DU CHANTIER

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)

Maître d'œuvre

Entreprise de travaux (et sous-traitants)

Fournisseurs, fabricants

Coordonnateur SPS

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- > Délivre l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- > Participe aux réunions de chantier et d'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages en tant que de besoin ;
- > Informe le coordonnateur SPS d'éventuels sous-traitants désignés en cours d'exécution ;
- > Sollicite des financeurs le versement d'acomptes de subventions au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- > Délivre l'OS2 travaux et l'OS des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- > Organise le suivi du chantier (réunions de chantier, rédaction et envoi des comptes rendus) en s'assurant du respect de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier ;
- > Suit le chantier sur les plans technique, financier et de la sécurité (en liaison avec le coordonnateur SPS) ;
- > Applique son plan de contrôle et vérifie notamment la conformité des produits et matériaux (marquages et certifications) au regard du marché de travaux ;
- > Met à jour l'analyse des risques au fur et à mesure des décisions prises en réunion ;
- > Informe le maître d'ouvrage du déroulement de l'opération ;
- > Vérifie l'application des décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier ;
- > S'assure du respect des contraintes environnementales, de l'organisation et des mesures mises en place pour la sécurité du chantier.



L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- > Assure préalablement l'installation de chantier ;
- > Sensibilise son personnel aux aspects environnementaux du chantier ;
- > Maintient en permanence le marquage piquetage des réseaux réalisé en phase préparation de chantier ;
- > Réalise les travaux conformément au marché et aux textes réglementaires en vigueur, au PAQF et aux procédures associées ;
- > Met en œuvre son plan de contrôle intérieur et transmet les résultats au maître d'œuvre ;
- > Contrôle la conformité au marché à la commande des produits et matériaux à la livraison, et conserve les bons de livraison ;
- > S'assure que les conditions de stockage et de mise en œuvre des fournitures et matériaux sur le chantier sont conformes aux dispositions du marché et aux préconisations des fournisseurs et fabricants ;
- > S'assure que les conditions réelles de chantier et d'utilisation des matériaux sont bien celles prévues au marché et validées lors de la préparation de chantier ;
- > Met en œuvre les décisions du compte rendu de la réunion de fin de préparation du chantier ;
- > Met en place les dispositions lui permettant si cette tâche lui incombe de faire les levés topographiques, des nouveaux ouvrages et des autres réseaux rencontrés dans les fouilles, ainsi que des inter-distances entre réseaux pour répondre aux obligations de la réforme anti-endommagement ;
- > Gère ses sous-traitants et fournisseurs ;
- > Informe le maître d'œuvre des non-conformités éventuelles, propose des solutions pour les lever dans le respect des dispositions de son PAQF et les mets en œuvre après validation par le maître d'œuvre et acceptation du maître d'ouvrage ;
- > Met en place l'organisation et les mesures de prévention des risques liés au chantier prévues dans le PCC et son PPSPS ;
- > Demande la réception des travaux.

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

- > Fournissent une notice précisant le domaine d'emploi ainsi que les conditions d'utilisation, de manutention et de mise en œuvre des produits et matériaux ;
- > Fournissent dans les délais les produits demandés conformément à la commande et à leurs engagements ;
- > Fournissent des produits certifiés et/ou apportent la preuve de la conformité de leurs produits aux exigences spécifiées ;
- > Fournissent, si nécessaire, une assistance technique à la mise en œuvre.

Le COORDONNATEUR SPS :

- > Suit la sécurité et l'hygiène du chantier ;
- > Complète et tient à jour le Registre Journal, et veille au respect par l'entreprise de ses consignes ;
- > Participe en tant que de besoin aux réunions de chantier et aux réunions d'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages ;
- > Informe le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre des problèmes éventuels ;
- > Complète et adapte le PCC en fonction de l'évolution du chantier ;
- > Coordonne les PPSPS ;
- > Complète le DIUO.


Fiche
2/2
OPÉRATIONS PRÉALABLES
À LA RÉCEPTION ET
RÉCEPTION
CHANTIER**LES OPR PEUVENT SE DÉCLENCHER PENDANT LE CHANTIER**

CONTROLES EXTERIEURS PREVUS PAR LE FASCICULE 70-1 ET DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 10 DE L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015 (INDEPENDANCE DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE ET SOUS ACCRÉDITATION)

ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)

Maître d'œuvre

Entreprise de travaux (et sous-traitants)

Fournisseurs/fabricants

Entreprise de contrôles extérieurs

Exploitant du réseau d'assainissement

Coordonnateur SPS

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- > Valide les points de contrôle, et vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage n'a pas confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- > Valide le traitement des non-conformités éventuelles ;
- > Signe le PV de réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles ;
- > Transmet, après visa du maître d'œuvre, le DOE et l'analyse de risques des interventions ultérieures sur les ouvrages, mise à jour par l'entreprise de travaux, au coordonnateur SPS pour finalisation du DIUO et à l'exploitant du réseau ;
- > Transmet aux financeurs les résultats des essais (si ceux-ci les ont demandés).

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- > Participe au choix des points de contrôle ;
- > Informe l'exploitant, les fabricants et fournisseurs des dates et lieux des essais préalables à la réception des travaux ;
- > Vérifie les rapports des contrôles extérieurs (si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance) ;
- > Prend en compte les conclusions de l'entreprise de contrôles, et propose au maître d'ouvrage le traitement des non-conformités éventuelles ;
- > Propose au maître d'ouvrage de signer la réception après levée de toutes les non-conformités éventuelles ;
- > Finalise l'analyse des risques après mise à jour par l'entreprise de travaux et la transmet au coordonnateur SPS afin d'être jointe au DIUO de l'opération ;



- > Reunit et vérifie les éléments constitutifs du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles, etc.) et les transmet au maître d'ouvrage dans les délais fixés dans les marchés.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- > Participe au choix des points de contrôle ;
- > Propose le traitement des non-conformités éventuelles ;
- > Traite, en tant que de besoin, ces non-conformités ;
- > Constitue les éléments du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement établis avec une précision de classe A minimale suivant les dispositions de la réforme anti-endommagement en matière de géo-référencement, fiches produits, fiches de non-conformités éventuelles traitées, dossier de maintenance des équipements, etc.) et les transmet au maître d'œuvre dans les délais fixés par le marché de travaux ;
- > Met à jour l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages, et la remet au maître d'œuvre.

L'ENTREPRISE DE CONTRÔLES :

- > Réalise les contrôles conformément à son marché aux règles de l'art (norme NF-EN 1610, fascicule 70-1, guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement publié par l'ASTEE) ;
- > Vérifie la conformité de l'ouvrage aux exigences spécifiées dans le marché travaux ;
- > Respecte les délais de rendu des rapports.

Les FOURNISSEURS et FABRICANTS :

- > Sont invités à participer en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux ;
- > Assistent le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, à leur demande, lors de la recherche des causes de non-conformités éventuelles ;
- > Apportent leurs conseils, si nécessaire, sur les solutions proposées pour le traitement des éventuelles non-conformités.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- > Participe en tant que de besoin aux opérations préalables à la réception des travaux ;
- > Apporte son avis au maître d'ouvrage sur les propositions de traitement des non-conformités éventuelles.

Le COORDONNATEUR SPS :

- > Finalise le DUO qui intègre l'analyse des risques des interventions ultérieures sur les ouvrages remise par le maître d'œuvre et le transmet au maître d'ouvrage.



ACTEURS :

Maître d'ouvrage et, le cas échéant, son Assistant (AMO)

Maître d'œuvre

Entreprise de travaux (+ sous-traitants)

Financeurs

Le MAÎTRE D'OUVRAGE avec l'aide, le cas échéant, de son Assistant (AMO) :

- > Solde tous les marchés : BEI, entreprise de travaux, sous-traitants entreprise de contrôle, maître d'œuvre, AMO, coordonnateur SPS, ... ;
- > Fournit aux financeurs, si demandés, les résultats des contrôles préalables à la réception ;
- > Demande le solde des aides ;
- > Informe les riverains de la date de mise en service du réseau et rappelle le délai maximal pour se raccorder ;
- > Pendant le délai de garantie prévu au marché, formule le cas échéant des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception.

Le MAÎTRE D'ŒUVRE :

- > Contrôle le projet de décompte final des entreprises ;
- > Propose le décompte général et définitif et le paiement du solde au maître d'ouvrage ;
- > Pendant le délai de garantie, prend en compte le cas échéant les réserves sur des malfaçons et s'assure de la réalisation des travaux permettant de remédier à tous les désordres signalés.

L'ENTREPRISE DE TRAVAUX :

- > Etablit un projet de décompte final ;
- > L'envoie au maître d'œuvre ;
- > Pendant le délai de garantie, est tenue à une obligation dite « obligation de parfait achèvement » au titre de laquelle elle doit remédier à tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

Les FINANCEURS :

- > Réceptionnement et étudient les documents nécessaires au solde comme prévu dans la convention d'attribution de l'aide ;
- > Soldent les aides en respectant leurs procédures, leurs engagements et leurs délais.

Rappel : après la mise en service, les riverains ont deux ans pour se raccorder au réseau d'assainissement (cf. code de la santé publique, article L.1331-9). Le maître d'ouvrage avec l'aide de l'exploitant du réseau s'assure de la réalisation conforme des branchements, en domaine privé, dans ce délai.



CGCT ARTICLES R.2224-6 ET R.2224-10 A R.2224-17 ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2015 DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

ACTEURS :

Maître d'ouvrage
Exploitant du réseau d'assainissement

Le MAÎTRE D'OUVRAGE :

- Remet l'ouvrage à son exploitant, avec, en cas de délégation, établissement d'un PV de remise comprenant en annexe le DOE et le DIUO ;
- Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine (SIG...) : Localisation, date de réalisation, caractéristiques dimensionnelles (diamètres, profondeurs, pentes...), matériaux constitutifs, ouvrages spécifiques, autres données (nature des sols, environnement immédiat...). Les données du DOE et du DIUO sont également enregistrées, archivées, et introduites dans le Document Unique ;
- Met en place dans son budget l'amortissement de l'ouvrage ;
- Transmet annuellement les résultats de suivi du fonctionnement de l'ouvrage (autosurveillance) aux autorités de contrôle ;
- Etablit suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées selon les prescriptions de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'EXPLOITANT du réseau d'assainissement :

- Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage ;
- Enregistre les nouveaux ouvrages sur le Guichet Unique* ;
- Enregistre l'ouvrage dans ses outils de suivi de l'exploitation : Programme d'entretien préventif (curage, ITV...) en tenant compte des données du DIUO, programme d'autosurveillance (débits, flux rejetés...)... ainsi que dans ses outils de modélisation ;
- Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés au cours de la vie de l'ouvrage : Obstructions, casses, mises en charge, production d'H₂S, corrosion ou autre altération... en précisant tous les éléments nécessaires pour constituer une base de données aussi fiable et aussi complète que possible, et permettre une bonne exploitation ultérieure (type, localisation précise, date, diagnostic et actions correctives, nature des sols...);
- Réalise le contrôle de conformité des branchements (existants et nouveaux) ;
- Réalise le contrôle des rejets non domestiques autorisés par arrêté ;
- S'assure que les conditions d'exécution des opérations de curage n'entraînent pas une dégradation prématurée des ouvrages ;
- Met en place des indicateurs de performance (État physique, fonctionnement, impacts des dysfonctionnements...).

(*) En application notamment des dispositions du décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au Guichet Unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement.

ANNEXE 1

Liste des abréviations

AEP	Alimentation en Eau Potable	EPI	Equipement de Protection Individuelle
AMO	Assistant à Maître d'Ouvrage	H ₂ S	Hydrogène Sulfuré (gaz mortel pouvant être présent dans les réseaux)
AOR	Assistance aux Opérations de Réception	ITV	Inspection Télévisée
ASTEE	Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (anciennement AGHTM)	MISEN	Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature
AVP	Etudes d'Avant-Projet	MOA	Maître d'Ouvrage
BET	Bureau d'Etudes Techniques	MOE	Maître d'œuvre
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail	MP	Marquage Piquetage
CCTG	Cahier des Clauses Techniques Générales	OPC	Organisation Pilotage Coordination
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales	OPBTP	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
CGSS	Caisse Générale de Sécurité Sociale (autre-mer seulement)	OPR	Opérations Préalables à la Réception
COFRAC	Comité français d'Accréditation	OS	Ordre de Service
CRAMIF	Caisse Retraite d'Assurance Maladie d'Île de France	PAQ	Plan d'Assurance Qualité
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises	PAQE ou PAE	Plan d'Assurance Qualité Environnementale ou Plan d'Assurance Environnemental
DET	Direction de l'Exécution des Travaux	PCC	Plan Général de Coordination
DIA	Etudes de Diagnostic	PPSPS	Plan Particulier Sécurité Protection Santé
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	PV	Etudes de Projet
DIUO	Dossier des Interventions Ulérieures sur les Ouvrages	RRR 98	Recommandations pour la Réhabilitation de Réseaux 1998
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés	3R2014	Note de calculs 3R2014
DT	Demande de projet de travaux	SIG	Système d'Information Géographique
DUER	Dossier Unique d'Evaluation des Risques	SPS	Sécurité et Protection de la Santé
EP	Eaux Pluviales	VISA	Visa des Documents d'Exécution



LEXIQUE

Zonages d'assainissement

Il définit sur la commune les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif, ainsi que les zones ou des dispositions doivent être prises vis à vis des eaux pluviales en application de l'article L224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (limitation de l'imperméabilisation des sols, maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales, nécessité d'installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement).

Programme d'opération

Il définit les objectifs de l'opération, les besoins qu'elle doit satisfaire, les contraintes et exigences relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage (qualité sociale – urbanistique – architecturale – fonctionnelle – technique et économique – d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

Fascicule n°70-1 « ouvrages d'assainissement » du CCTG

Règles techniques applicables à la pose des réseaux d'assainissement à écoulement libre.

Mieux-disant

Entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Contrôles extérieurs

Contrôles exercés par un opérateur accrédité indépendant de l'entreprise chargée des travaux, pour le compte du maître d'ouvrage.

Contrôles intérieurs

Contrôles par l'entreprise de ses propres tâches :

autocontrôle : contrôle exercé par chaque intervenant à l'intérieur de son organisation pour s'assurer de la qualité de sa production ou de sa prestation ;

contrôle interne : opérations de surveillance, de vérifications, de essais exercées sous l'autorité du responsable de la fabrication ou de la production dans les conditions définies par le P.Q.O. ;

contrôle externe : opérations de surveillance, de vérifications, de essais exercées par du personnel de l'entreprise indépendant de la chaîne de production ou par

un organisme extérieur mandaté par l'entreprise.

Plan d'assurance qualité

Document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions d'organisation et de contrôle prises par l'entreprise pour réaliser l'ouvrage et atteindre la qualité requise.

Plan d'Assurance Qualité Environnementale

Document explicitant, pour un chantier donné, les dispositions prises par l'entreprise en matière de limitation des impacts sur le plan environnemental

Guide technique pour la réception des réseaux d'assainissement neufs

Guide technique pour l'accréditation concernant les contrôles d'entretien, de compactage et les inspections de réception des réseaux d'assainissement.

Dossier des ouvrages exécutés

Il comprend notamment les plans de récolement, les notices de fonctionnement...

Etude géotechnique

L'étude géotechnique consiste tout d'abord en une recherche documentaire basée sur les cartes géologiques, l'expérience antérieure, les dossiers archives, les enquêtes et les levés de terrain, etc. Cette étude doit permettre de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable...) à l'emplacement des canalisations et de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental et de l'état du bâti (choix de la nature des tuyaux et/ou des matériaux de réhabilitation, des matériaux de la zone de pose et de dérobage, des remblais en étudiant la possibilité de réutiliser des débris extraits, des conditions de réalisation...). Cette étude répond aux objectifs de la phase 1 des études géotechniques définies dans le fascicule 70-1 version 2003.

Cette recherche documentaire peut déboucher sur la définition d'un programme d'investigations géotechniques : techniques géophysiques, sondages, essais in situ, essais de laboratoire... qui serviront à interpréter pour atteindre les mêmes objectifs que précédemment.

Le traitement de problèmes spécifiques ou de risques peu fréquents (dimensionnement d'un rabattement par puits drainants, localisation précise de cavités souterraines, caractérisation de la résistance de sols rocheux, etc.) nécessite des moyens et des méthodes particuliers.



On se réfère généralement au déroulé et au contenu des missions géotechniques, tels que définis par la norme NF-P-94-500 relative à la classification et aux spécifications des missions d'ingénierie géotechnique.

Plan de contrôle

Document décrivant les dispositions spécifiques mises en œuvre pour effectuer le contrôle sur le chantier.

Certification

C'est la reconnaissance, par un organisme indépendant du fabricant ou du prestataire de service, de la conformité d'un produit, service, organisation ou personnel à des exigences fixées dans un référentiel.

Norme NF EN 1610 « mise en œuvre et essai des branchements et collecteurs d'assainissement »

Elle spécifie la mise en œuvre des branchements et collecteurs d'assainissement habituellement enterrés dans le sol et fonctionnant en écoulement libre et les modalités des contrôles et essais préalables à la réception.

Dossiers des interventions ultérieures sur l'ouvrage

Ensemble des éléments (plans, notices, prescriptions...) permettant d'assurer les interventions ultérieures dans le respect normatif de la sécurité.

Marquage CE

C'est un marquage réglementaire et obligatoire qui permet aux produits de circuler librement dans l'espace européen. Les produits marqués CE sont, présumés conformes (auto-déclaration du fabricant pour les produits d'assainissement) à la partie harmonisée aux normes « produits » européennes (annexe ZA).



Marque NF
Elle certifie que les performances des produits sont conformes au référentiel de certification, basé sur les normes européennes et leurs compléments nationaux d'application et que les produits sont aptes à la réalisation d'ouvrages conformément au fascicule 70-1 du CCTG. Elle garantit que les exigences ont été contrôlées par un organisme tiers et qu'elles sont respectées de façon continue par le fabricant.

Prévention intégrée

Prise en compte de la prévention des risques dès la conception de l'ouvrage (loi de 1976 et directive 89-391)

Réforme anti-éclatement ou réforme DT-DICT

Règlementation qui concerne les travaux à proximité des réseaux applicables depuis le 1^{er} juillet 2012

ANNEXE 3

CHRONOLOGIE SYNTHÉTIQUE D'UNE OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APPROUVÉE

DÉFINITION ET CONCEPTION DU PROJET

Missions	Acteurs
Décision de réaliser les études de faisabilité des travaux	Maître d'ouvrage
Choix du ou des assistant(s) à maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage
Définition du programme des travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle et appel aux Financeurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à Maître d'ouvrage
Décision de réaliser les travaux	Maître d'ouvrage
Fabrication du DCF pour les études préalables et le choix du bureau d'études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Rendu des études préalables	Bureau d'Etudes Préalables
Validation des études préalables	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Finalisation du programme des travaux pour consultation du maître d'œuvre	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Choix du maître d'œuvre	Maître d'ouvrage
Choix du coordonnateur S P S	Maître d'ouvrage
Définition du mode et des conditions de consultation de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Conception du projet et proposition au maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Rédaction du PGC et du DIUO	Coordonnateur SPS
Validation du projet	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Proposition du DCE travaux au maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
Validation du DCE travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Élaboration du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre ^(*))
Validation du DCE contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Déclarations préalables (IT, CRAM...)	Maître d'ouvrage

(*) Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance



CHOIX DES ENTREPRISES ET PRÉPARATION DU CHANTIER

Missions	Acteurs
Lancement des consultations des entreprises	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Remise des offres « travaux » accompagnées d'un mémoire technique adapté au chantier	Entreprises de Travaux
Remise des offres « contrôles extérieurs » accompagnées d'un mémoire technique adapté	Entreprises de Contrôles Extérieurs
Analyses des offres des entreprises de travaux	Maître d'œuvre
Choix de l'entreprise de travaux	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage
Analyses des offres des entreprises de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage (ou Maître d'œuvre ^(*))
Choix de l'entreprise de contrôles extérieurs	Maître d'ouvrage + Assistants à maître d'ouvrage
Notification des marchés « travaux » et « contrôles extérieurs »	Maître d'ouvrage
Délivrance de l'OS pour la préparation du chantier (OS1)	Maître d'œuvre
Préparation du chantier	Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitants + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Réunion de fin de préparation	Maître d'ouvrage + Assistant(s) à maître d'ouvrage + Maître d'œuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux + Financeurs

(*) Si le maître d'ouvrage a confié cette prestation au maître d'œuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'Assistance



CHANTIER

Missions	Acteurs
Delivrance de l'OS pour le démarrage des travaux (OS2)	Maitre d'oeuvre
Delivrance OS contrôles extérieurs	Maitre d'ouvrage (ou Maitre d'oeuvre)
Marquage piquetage	Maitre d'ouvrage + Assistant(s) à maitre d'ouvrage + Maitre d'oeuvre + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Realisation du chantier	Entreprises de Travaux (+ fournisseurs et fabricants)
Suivi du chantier	Maitre d'oeuvre (+ Coordonnateur S P S)
Réunions de chantier	Maitre d'oeuvre + Maitre d'ouvrage + Assistants à maitre d'ouvrage + Coordonnateur S P S + Entreprises de Travaux + Fournisseurs et Fabricants + Entreprises de Contrôles Extérieurs + Exploitant + gestionnaires de voiries et autres réseaux
Contrôles extérieurs	Entreprises de Contrôles Extérieurs + Maitre d'ouvrage + Assistant(s) à maitre d'ouvrage (ou Maitre d'oeuvre ^(*))
Traitement des non conformités éventuelles	Maitre d'oeuvre + Entreprises de Travaux
Validation du traitement des non conformités	Maitre d'ouvrage
Remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	Entreprises de Travaux
Contrôle du Dossier des Ouvrages Exécutés (plans de récolement, fiches produits, etc.)	Maitre d'oeuvre
Envoi du DOE au Coordonnateur SPS	Maitre d'ouvrage
Proposition de réception des travaux	Maitre d'oeuvre
Réception des travaux	Maitre d'ouvrage

(*) Si le maitre d'ouvrage a confié cette prestation au maitre d'oeuvre dans le cadre de Missions Complémentaires d'assistance



ACHEVEMENT DE L'OPERATION

Missions	Acteurs
Etablissement d'un projet de décompte final	Entreprises de Travaux
Proposition du décompte général et définitif et du paiement du solde au Maitre d'ouvrage	Maitre d'oeuvre
Finalisation du DIUO	Coordonnateur SPS
Solde de tous les marchés : BET, entreprise de travaux, sous-traitants, entreprise de contrôles, maitre d'oeuvre, assistant(s) à maitre d'ouvrage, coordonnateur SPS,...	Maitre d'ouvrage + Assistant(s) à maitre d'ouvrage
Demande aux Financiers du solde des aides	Maitre d'ouvrage + Assistant(s) à maitre d'ouvrage
Solde des aides	Financiers

DURANT LA VIE DE L'OUVRAGE

Missions	Acteurs
Remet l'ouvrage à son exploitant	Maitre d'ouvrage
Enregistre l'ouvrage dans ses outils de gestion du patrimoine et met en place son amortissement	Maitre d'ouvrage
Transmet annuellement les résultats de suivi de fonctionnement	Maitre d'ouvrage
Diagnostic du système d'assainissement des eaux usées	Maitre d'ouvrage
Prend en charge l'exploitation de l'ouvrage et l'enregistre dans ses outils de suivi	Exploitant
Enregistre et archive les dysfonctionnements constatés	Exploitant
Réalise les contrôles de conformité des branchements, des rejets non domestiques et des conditions de curage	Exploitant
Assure les opérations d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages	Exploitant
Met en place des indicateurs de performance	Exploitant



LISTE DES SIGNATAIRES

Les représentants de l'Etat



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

François Mitteault, Directeur de l'Eau et de la Biodiversité

Les représentants des maîtres d'ouvrage



Charles-Eric Lemaignan, Président



Olivier Landel, Délégué général



André Flajolet, Président de la commission Environnement et développement durable



Guy Geoffroy, Président



Luc Strehalano, Vice-Président



Les établissements publics



Paul Michelet, Directeur Général



Olivier Thibault, Directeur Général



Martin Gutton, Directeur Général



Marc Hoesitzel, Directeur Général



Patricia Blanc, Directrice Générale



Laurent Roy, Directeur Général



Laurent Bergeot, Directeur Général



Les bureaux d'études et entreprises de pose



Alain-Henri Bellec, Président



Sébastien Pailhès, Président du GT Eau



Christine Berard, Présidente



Bruno Cavagné, Président



Alain Grizaud, Président



Michel Bonvalot, Président



Patrick Le Gal, Président

Les sociétés de contrôle



Gilles Giron, Président



Thierry Lozach, Président

Les fournisseurs

ifea
Pascal Fayot, Président

STR PVC
Benoit Henneart, Président

STR PE
Raoul Volsinet, Président

Marc-Antoine Blin, Président

R&O-PE
Alain Benichou, Président

GPC
Christian Jacob, Président du Groupe Assainissement

LES PRODUITS EN BETON
Philippe Le Treust, Président du Département Cycle de l'Eau

UNPG
UNION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE GRANULATS

Les chartes

astée
Pierre-Alain Roche, Président

ADOUR GARONNE
Sandrine Gardat, Présidente

ARTOIS PICARDIE

LE-DE-FRANCE
Emmanuel Pezet, SiARP

LANGUEDOC ROUSSILLON
Michel Benedetti, Président

NORMANDIE
Charles Rouet, Président

MARNE MEUSE HAUTE-MARNE

Charte Qualité

Charte Qualité
AISNE ARDENNES OISE
Christelle Fremaux, Présidente

Santé, sécurité et prévention

OPPBTP
La Prévention BTP
Paul Duphil, Secrétaire général

Assurance
Risques Professionnels
Marine Jeantet, Directrice des Risques Professionnels

Les autres organismes professionnels

LES ASSOCIÉS DE L'EAU
Tristan Mathieu, Délégué Général

REGULATION DE L'EAU
Jean-Christophe Maistre

CERIS
Expertise technique
Gilles Bernardau, Directeur Général

CSTB
Le Haut Conseil de l'habitat
Roger Maxime, Directeur Nantes

ENEDRE
Robert Olivé, Président

Marc-Van Lanove, Directeur Adjoint

François Guillot, Président

Denis Royette, Président

Cuy Bessière

François Leparmentier, Vice-Président

Patrick Broud, Président

Daniel Flamme, Président

Patrice Dupont, Président

snea
Daniel Flamme, Président

fnisa
Patrick Broud, Président

OSCF
François Leparmentier, Vice-Président

OSCF

SW/TEC
Cuy Bessière

DT DICT
Denis Royette, Président

OPRBI
François Guillot, Président

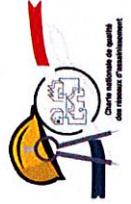
Office International de l'Eau
Marc-Van Lanove, Directeur Adjoint



ASTEE

51 rue Salvador Allende
92027 NANJERRE CEDEX
Tel : 01 41 20 17 60
e-mail : astee@astee.org

La charte est disponible sur le site Internet
www.astee.org



ANNEXE A LA DELIBERATION N°09_03-02-2022
AVENANT N°1 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021
AVEC L'ALJ (ASSOCIATION LOISIRS JEUNES DE SAVENAY)

Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 avec l'ALJ (Association Loisirs Jeunes de Savenay)

Entre l'Association Loisirs Jeunes, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Savenay, représentée par sa présidente, Madame Linda BERJONNEAU, habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du d'une part,

Et

La Communauté de communes Estuaire et Sillon, représentée par son Président, Monsieur Rémy NICOLEAU, habilité à cette fin par délibération du Conseil Communautaire du 03/02/2022 et soumise au contrôle de légalité, d'autre part.

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a conventionné avec l'association Loisirs Jeunes de Savenay pour définir les conditions du partenariat qui les lie dans le cadre de la mise en œuvre d'actions diverses en direction de l'enfance – jeunesse à Savenay.

Ainsi, sur temps scolaires et pendant les vacances, l'association met en œuvre, entre autres projets, un accueil de loisirs maternel et élémentaire 3/9 ans, un accueil juniors 10/13 ans, accueil jeunes 14/17 sur la commune de Savenay.

Cette convention, d'une durée initiale de 3 ans, a pris effet le 29 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes a lancé en 2021 des échanges avec les quatre principales associations du territoire en faveur de l'enfance jeunesse, (l'ALJ, les PEP, les Marsupilamis et le Club Dawin) afin d'harmoniser les modalités partenariales. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la réflexion copilotée avec la CAF pour définir la convention territoriale globale.

L'objectif étant de finaliser ce travail en 2022, il est décidé de prolonger l'actuelle convention par avenant et actualiser l'article 14 « Prise d'effet et durée ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – L'article 14 « Prise d'effet et durée » est modifié comme suit :

La présente convention est prolongée d'un an et court jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires à l'article 1^{er} « Objet » de la convention initiale.

Fait à Savenay, le

Le Président de la Communauté de
communes Estuaire et Sillon

La Présidente de l'association ALJ

Rémy NICOLEAU

Linda BERJONNEAU

ANNEXE A LA DELIBERATION N°10_03-02-2022
AVENANT 1 AU LOT 1 AU MARCHÉ N°2020-014 DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES,
EXPLOITATION DES DECHETERIES



MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 2020-014

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation des déchèteries

Lot n° 01 : Collecte des déchets ménagers et assimilés

A- IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

Titulaire du marché

Nom : **GRANDJOUAN SACO SAS**

Adresse : 6 rue Nathalie Sarraute TSA 70505 – 44205 NANTES CEDEX

SIRET : 867 800 518 00609

Objet de l'avenant

Déploiement de 8 points d'apport volontaire complémentaires pour la collecte des emballages sur les communes de Savenay, Saint Etienne de Montluc, de Cordemais et de Campbon, aux éco-points existants.

Montant initial du marché (Tranche Ferme – 5 ans) 2 038 194,25 euros H.T.

Modification de ce montant

- Montant des prestations supplémentaires et modificatives
à exécuter dans le cadre de la modification n°1 au lot 1 (4 ans) + 100 672,00 euros H.T.
484,00 € H.T./an x 52 semaines x 4 ans

Nouveau montant total des prestations 2 138 866,25 euros H.T.

représentant **4,94 %** de plus-value par rapport au montant du marché initial (tranche ferme).

B- OBJET DE LA MODIFICATION

N° devis	Objet / explication	Montant HT/an
	<p>Mise en place de 8 colonnes pour les emballages, toutes sur des éco-points existants, aux emplacements suivants :</p> <p><u>Savenay (3 points) : aux emplacements des colonnes ordures ménagères</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Allée des Marronniers,• Parking des Tilleuls,• Rue Jules Verne, <p><u>Saint Etienne de Montluc (2 points) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Place Foch,• Parking de la Chézine, <p><u>Cordemais (2 points) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Hippodrome,• Croix Morzel, <p><u>Campbon (1 point) :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Au niveau des services techniques	+ 25 168.00 €

C- AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1 au lot 1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022, avec une fin des prestations au terme de la période initiale du marché de 5 ans.

Fait à Nantes, le

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président

Rémy NICOLEAU

Offre de base avec livraison tous les jours pour le Multi Accueil de Malville

Désignation	UNITE	QUANTITE/an	P.U HT en €	Montant HT en €	Montant TVA	Montant TTC en €
Repas 6/12 mois	1 repas	618	2,929 €	1 810,122 €	99,557 €	1 909,679 €
Repas 12/18 mois	1 repas	1442	3,598 €	5 188,316 €	285,357 €	5 473,673 €
			3,748 €	5 404,616 €		
Repas +18 mois	1 repas	1442	3,748 €	5 404,616 €	297,254 €	5 701,870 €
Repas thématique	1 repas	113	3,748 €	423,524 €	23,294 €	446,818 €
Purée individuelle avant 6 mois	1 repas	618	0,934 €	577,212 €	31,747 €	608,959 €
Entrée individuelle des +12 mois	1 entrées	2884	0,329 €	948,836 €	52,186 €	1 001,022 €
Goûters	1 goûter	4120	0,202 €	832,240 €	45,773 €	878,013 €
Coût journée formation	nombre de jour de formation	1	1 200,00 €	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €

* Si
gammage 4
avec minceurs
Si
gammage 2
(sans minceurs)

TOTAL* = 16 384,856 ou 16 601,166 HT

Quantité définie comme suit : nombre de repas ou goûter x nombre de jours d'ouverture

Pour les **repas thématiques** :

Semaine du goût : 1 jour x 18 enfants

Noël : 1 jour x 18 enfants

Pâques : 1 jour x 18 enfants

Les quantités sont données à titre indicatif, elles n'engagent en aucun cas la collectivité.

A....., le

L'entreprise (cachet et signature)

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF du 01/01/2022 au 21/11/2022

Offre de base avec livraison tous les jours pour le Multi Accueil de Campbon

Désignation	UNITE	QUANTITE/an	P.U HT en €	Montant HT en €	Montant TVA	Montant TTC en €
Repas 6/12 mois	1 repas	618	2,929 €	1 810,122 €	99,557 €	1 909,679 €
Repas 12/18 mois	1 repas	1442	3,598 €	5 188,316 €	285,357 €	5 473,673 €
			ou 3,748 €	5404,618 €		
Repas +18 mois	1 repas	1442	3,748 €	5 404,616 €	297,254 €	5 701,870 €
Repas thématique	1 repas	113	3,748 €	423,524 €	23,294 €	446,818 €
Purée individuelle avant 6 mois	1 repas	618	0,934 €	577,212 €	31,747 €	608,959 €
Entrée individuelle des +12 mois	1 entrées	2884	0,329 €	948,836 €	52,186 €	1 001,022 €
Goûters	1 goûter	4120	0,202 €	832,240 €	45,773 €	878,013 €
Coût journée formation	nombre de jour de formation	1	1 200,00 €	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €

*Si grammage
4 (avec morceaux)
2 grammage
2 (sans morceaux)*

Total = * 16 384,866 € ou 16 601,166 HT

Quantité définie comme suit : nombre de repas ou goûter x nombre de jours d'ouverture'

Pour les **repas thématiques** :
Semaine du goût : 1 jour x 18 enfants
Noël : 1 jour x 18 enfants
Pâques : 1 jour x 18 enfants

Les quantités sont données à titre indicatif, elles n'engagent en aucun cas la collectivité.

A....., le

L'entreprise (cachet et signature)

Offre de base avec livraison tous les jours pour le Multi Accueil 1,2,3 Soleil de Saint Etienne de Montluc

Désignation	UNITE	QUANTITE/an	P.U HT en €	Montant HT en €	Montant TVA	Montant TTC en €
Repas 6/12 mois	1 repas	618	2,929 €	1 810,122 €	99,557 €	1 909,679 €
Repas 12/18 mois	1 repas	1442	3,598 €	5 188,316 €	285,357 €	5 473,673 €
			3,748 €	5404,616 €		
Repas +18 mois	1 repas	4120	3,748 €	15 441,760 €	849,297 €	16 291,057 €
Repas thématique	1 repas	126	3,748 €	472,248 €	25,974 €	498,222 €
Purée individuelle avant 6 mois	1 repas	618	0,934 €	577,212 €	31,747 €	608,959 €
Entrée individuelle des +12 mois	1 entrées	4944	0,329 €	1 626,576 €	89,462 €	1 716,038 €
Goûters	1 goûter	6180	0,202 €	1 248,360 €	68,660 €	1 317,020 €
Coût journée formation	nombre de jour de formation	1	1 200,00 €	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €

* Si grammage 4 (avec morceaux)
 * Si grammage 2 (sans morceaux)

Total* = 27564,594 ou 27780,894 HT.

Quantité définie comme suit : nombre de repas ou goûter x nombre de jour d'ouverture

Pour les **repas thématiques** :

Semaine du goût : 1 jour x 20 enfants

Noël : 1 jour x 20 enfants

Pâques : 1 jour x 20 enfants

Les quantités sont données à titre indicatif, elles n'engagent en aucun cas la collectivité.

A....., le

L'entreprise (cachet et signature)

Offre de base avec livraison tous les jours pour le Multi Accueil A tout-petits pas de Saint Etienne de Montluc

Désignation	UNITE	QUANTITE/an	P.U HT en €	Montant HT en €	Montant TVA	Montant TTC en €
Repas 6/12 mois	1 repas	618	2,929 €	1 810,122 €	99,557 €	1 909,679 €
Repas 12/18 mois	1 repas	824	3,598 € * 3,748 €	2 964,752 € 3 088,352 €	163,061 €	3 127,813 €
Repas +18 mois	1 repas	2169	3,748 €	8 129,412 €	447,118 €	8 576,530 €
Repas thématique	1 repas	126	3,748 €	472,248 €	25,974 €	498,222 €
Purée individuelle avant 6 mois	1 repas	618	0,934 €	577,212 €	31,747 €	608,959 €
Entrée individuelle des +12 mois	1 entrées	1084	0,329 €	356,636 €	19,615 €	376,251 €
Goûters	1 goûter	4336	0,202 €	875,872 €	48,173 €	924,045 €
Coût journée formation	nombre de jour de formation	1	1 200,00 €	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €

* si grammage
4 (avec morceaux)
si grammage
2 (sans morceaux)

Total = * 16 386,254 ou 16 509,854 €

Quantité définie comme suit : nombre de repas ou goûter x nombre de jour d'ouverture

Pour les **repas thématiques** :

Semaine du goût : 1 jour x 20 enfants

Noël : 1 jour x 20 enfants

Pâques : 1 jour x 20 enfants

Les quantités sont données à titre indicatif, elles n'engagent en aucun cas la collectivité.

A....., le

L'entreprise (cachet et signature)

ANNEXE A LA DELIBERATION N°11_03-02-2022
AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHE N°2018-029 DE FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS ET
GOUTERS SERVIS EN LIAISON FROIDE



MODIFICATION N°1 AU MARCHE N° 2018-029

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

Accord-cadre de fourniture et livraison des repas et goûters en liaison froide

-
Lot n° 01 : Multi-accueils de St Etienne de Montluc, Malville et Campbon

A- IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

Titulaire du marché

Nom : **RESTORIA**

Adresse : 12 rue Georges Mandel – 49000 ANGERS

SIRET : 332 323 047 00685

Objet de l'avenant

- Actualisation des prix des repas des 12-18 mois et + 18 mois, suite aux nouvelles dispositions de la Loi Egalim (*50% produits de qualité et durables, dont 20% de produits biologiques*), pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 21 novembre 2022.
- Augmentation du maximum annuel fixé au marché.

Montant initial annuel estimé du marché suivant DQE 74 645,10 € H.T.

Modification de ce montant

- Montant des prestations supplémentaires et modificatives
à exécuter dans le cadre de la modification n°1 + 2 847,98 € H.T.

Montant total des prestations **77 493,08 € H.T.**, représentant **3,82 %** de **plus-value** par rapport au montant du marché initial (pour la période du 22 novembre 2021 au 21 novembre 2022).

Montant maximum annuel de commande de 70 000 porté à 78 000 euros H.T., représentant une augmentation de 11,43 %.

B- OBJET DE LA MODIFICATION

N° devis	Objet / explication	Montant HT
	Voir bordereaux des prix détaillés ci-annexés (multi-accueils Campbon, Malville, St Etienne de Montluc (à tout-petits pas et 1,2,3 soleil)	+ 2 847,98 €
	TOTAL + VALUE TTC	3 013,74 €

C- AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1 au lot 1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à Angers, le

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président

Rémy NICOLEAU



MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 2019-032

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

**Accord-cadre de prestations d'entretien d'espaces verts aménagés et naturels
communautaires et d'intérêt communautaire**

-
Lot n° 01 : Entretien des espaces verts secteur Ouest

A- IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

Titulaire du marché

Nom : **Société ID VERDE**

Adresse : 2 Rue Henri Farman – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

SIRET : 339 609 661 01087

Objet de l'avenant

Ajout de sites et ajustement des surfaces à entretenir.

Montant initial du marché 75 035,09 € HT 90 042,11 € TTC

Modification de ce montant

- Montant des travaux supplémentaires et modificatifs

à exécuter dans le cadre de la modification n°1 + 9 491,10 € HT 11 389,32 € TTC

Montant total des travaux pour réaliser l'opération **84 526,19 € HT** **101 431,43 € TTC**,
représentant **12,65 %** de **plus-value** par rapport au montant du marché initial.

B- OBJET DE LA MODIFICATION

N° devis	Objet / explication	Montant HT
	Ajout de sites et ajustements de surfaces à entretenir (suivant D.P.G.F.) : Zone Artisanale des Acacias - Ajout de la liaison douce (espaces enherbés et massifs arbustifs) + 4 315,10€ H.T. Maison LABARRE - Ajout entretien + 3 456,00€ H.T. Zone commerciale de la Colleraye - Ajout d'une surface en limite de la voie de livraison Colleraye 2 suite rétrocession LAD (2170m ²) + 1 085€ H.T. Pole d'Echanges Multimodal - Ajout de l'entretien d'une parcelle à proximité du terrain garde barrière (700m ²) + 635€ H.T.	+ 9 491,10 €
	TOTAL + VALUE TTC	11 389,32 €

C- AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1 au lot 1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à Vigneux de Bretagne, le

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président

Rémy NICOLEAU



MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 2019-032

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

**Accord-cadre de prestations d'entretien d'espaces verts aménagés et naturels
communautaires et d'intérêt communautaire**

Lot n° 02 : Entretien des espaces verts secteur Est

A- IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

Titulaire du marché

Nom : **Société ID VERDE**

Adresse : 2 Rue Henri Farman – 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

SIRET : 339 609 661 01087

Objet de l'avenant

Ajout et suppression de sites à entretenir, ajustement des surfaces à entretenir.

Montant initial du marché 76 571,65 € HT 91 885,98 € TTC

Modification de ce montant

- Montant des travaux supplémentaires et modificatifs
à exécuter dans le cadre de la modification n°1 + 26 449,75 € HT 31 739,70 € TTC

Montant total des travaux pour réaliser l'opération **103 021,40 € HT** **123 625,68 € TTC**,
représentant **34,54 %** de **plus-value** par rapport au montant du marché initial.

B- OBJET DE LA MODIFICATION

N° devis	Objet / explication	Montant HT
	Ajout/suppression de sites et ajustements de surfaces à entretenir : ZA La Folaine – Cordemais : ajout site, prise en charge de la prestation d'entretien des Espaces verts suite reprise de la zone (y compris trakker) -> + 23 892,68€ Gendarmerie - Saint Etienne de Montluc : Harmonisation du nombre de prestation par rapport à la gendarmerie de Savenay pour 10 passages annuels en tonte -> + 844,74€H.T. ZA Porte Estuaire – Campbon : - Modification du nombre d'arbustes sur la zone sans modification de prix - Surface complémentaires d'entretien suite commercialisation de la zone et création village artisans -> + 2 285,86€ H.T. - Atelier Relais : suppression de la prestation suite vente -> - 1 032,24€ H.T. Zone Industrielle de la Croix Blanche – Malville : Augmentation d'une prestation annuelle de désherbage des massifs et entretien du nouveau bassin de rétention + 4291,16€ H.T. Zone Industrielle de la Croix Rouge – Malville : Augmentation d'une prestation annuelle de désherbage des + 942,17€H.T. ALSH Malville – Malville : Ajout de ce site + 450€H.T. Piscine aquamaris – Cordemais - suppression site : - 5 224,62€ H.T.	+ 26 449,75 €
	TOTAL + VALUE TTC	31 739,70 €

C- AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1 au lot n°2, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à Vigneux de Bretagne, le

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président

Rémy NICOLEAU



MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 2019-032

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

**Accord-cadre de prestations d'entretien d'espaces verts aménagés et naturels
communautaires et d'intérêt communautaire**

Lot n° 03 : Marché réservé à l'emploi des travailleurs handicapés ou défavorisés

A- IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président

Titulaire du marché

Nom : **SAPRENA**

Adresse : 8 Rue des Coteaux de Grand lieu – 44830 BOUAYE

SIRET : 342 904 364 00052

Objet de l'avenant

Ajout de sites et ajustement des surfaces à entretenir.

Montant initial du marché 30 253,30 € HT 36 303,96 € TTC

Modification de ce montant

- Montant des travaux supplémentaires et modificatifs

à exécuter dans le cadre de la modification n°1 + 1 154,18 € HT 1 385,02 € TTC

Montant total des travaux pour réaliser l'opération **31 407,48 € HT** **37 688,98 € TTC**,
représentant **3,82 %** de **plus-value** par rapport au montant du marché initial.

B- OBJET DE LA MODIFICATION

N° devis	Objet / explication	Montant HT
	Ajout / Suppression de sites et ajustements de surfaces à entretenir : Bâtiments administratifs et techniques rue des Saules : Ajout d'entretien sur massifs et surfaces de tonte sans modification du prix Pâtrimoine bâti : Augmentation des surfaces d'entretien de terrain suite démolition des ensembles immobiliers (4 et 6 bvd des Acacias, 13 rue de la Gare, 4, route du Petit Brossais) -> + 226,18€ H.T. Trakker de la Folaine : Suppression de la prestation suite reprise de la zone, l'entretien sera réalisé par l'entreprise ID VERDE -> - 744,80€ H.T. ZI de la Loire : Récupération de la ZI par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon -> + 1 672,80€ H.T.	+ 1 154,18 €
	TOTAL + VALUE TTC	1 385,02 €

C- AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1 au lot 3, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à Bouaye, le

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président

Rémy NICOLEAU

CONSTRUIRE
ENSEMBLE
LE CADRE DE VIE
DE DEMAIN



CONVENTION DE MANDAT
POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION OUEST DU PARC
D'ACTIVITES DE PORTE ESTUAIRE
(PA LANDES DE LA JUSTICE) SUR LES COMMUNES DE
CAMPBON ET SAVENAY

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT

Janvier 2022

Op. 12.007

ENTRE

La Communauté de Communes ESTUAIRE ET SILLON, dont le siège social est situé 2, boulevard de la Loire, à SAVENAY (44260) ;

Représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020,

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou « la Communauté de Communes » ou « le Mandant »,

D'UNE PART

ET

La Société Loire Atlantique Développement-SPL, Société Publique Locale, au capital de 600 000,00 €, ayant son siège social au 2 boulevard de l'Estuaire à NANTES (44200), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 793 866 443,

Représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Olivier BESSIN, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 13 juillet 2021, et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

et désignée dans ce qui suit par les mots "LAD-SPL " ou "le mandataire",

D'AUTRE PART

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIV

Par convention de mandat, conformément aux dispositions L 300-3 du Code de l'urbanisme et l'article 1984 et suivants du code civil, la Communauté de Communes LOIRE ET SILLON aujourd'hui dénommée la Communauté de Communes ESTUAIRE ET SILLON, a confié à Loire-Atlantique développement-SPL, en date du 12 avril 2016, la

réalisation, en son nom et pour son compte, de l'aménagement de l'extension ouest du Parc d'Activités de Porte Estuaire, aujourd'hui dénommé Parc d'Activités Landes de la Justice, situé sur les communes de Campbon et Savenay.

Un avenant n°1, signé par les parties le 18 octobre 2019, a permis de réévaluer le coût de l'ouvrage et d'en arrêter définitivement le montant à la somme de 1 871 640,00 € HT.

A ce jour, pour permettre de réaliser la clôture de l'opération, les parties ont convenu par le présent avenant n°2 de proroger la convention jusqu'au 1er mars 2022.

Une partie des missions du mandataire liée à la préparation et au suivi de chantier des travaux des tranches 1 et 2 de l'opération, ne sera pas réalisée dans le cadre du mandat.

Les travaux non réalisés sont présentés en annexe 1 du présent avenant.

Aussi, les parties ont également convenu par le présent avenant d'ajuster la rémunération du mandataire sur la base des missions effectivement réalisées.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- La prorogation du mandat de réalisation jusqu'au 1er mars 2022
- La modification des attributions de la société mandataire
- La modification du montant de la rémunération du mandataire.

ARTICLE II. PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2- « DUREE DU MANDAT »

La convention de mandat, initialement prévue pour une durée de 5 ans, est prorogée jusqu'au **1er mars 2022**.

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

ARTICLE III. PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5- « ATTRIBUTION DE LA SOCIETE MANDATAIRE »

Conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi précitée du 12 Juillet 1985 et de l'article L300-3 du Code de l'urbanisme issu de la loi ALUR du 24 mars 2014, la collectivité donne mandat à la société pour la représenter, en son nom et pour son compte, dans les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- Définition des conditions administratives, techniques économiques et opérationnelles selon lesquelles l'opération d'aménagement sera étudiée et exécutée par les tiers
- Préparation, signature et suivi des contrats de maîtrise d'œuvre, des concessionnaires des réseaux publics, d'assurance, de CSPS, ... avec une attribution en conformité avec le Code des Marchés Publics
- Approbation du-projet et accord sur le projet d'aménagement de l'extension du parc d'activités en plusieurs phases de réalisation
- Établissement du bilan financier des dépenses de l'opération d'aménagement avec son actualisation périodique sur toute la durée du mandat
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des marchés de travaux en conformité avec le Code des Marchés Publics
- Gestion comptable et paiement au nom et pour le compte de la Commune du marché de maîtrise d'œuvre, des entreprises, et plus généralement de toutes les conventions et montants dues à des tiers
- Représentation du maître d'ouvrage dans le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif
- Réception des ouvrages à l'**exception des travaux suivants** qui ne seront pas réalisés dans le cadre du mandat et tels que figurés sur le plan ci-après en annexe n°1 :
 - ✓ **Travaux de VRD : Bordures, tapis d'enrobé et cheminement piéton sur la voirie principale**
 - ✓ **Travaux d'espaces verts : plantations de massifs sur les impasses et semis de prairies au droit des futurs cheminement piétons**
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le présent mandat ne comprend pas les missions de préparation, d'assistance et suivi de la commercialisation des terrains du secteur Ouest du parc d'activités de Porte Estuaire.

La collectivité s'engage par conséquent à fournir à la société mandataire toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE IV. PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 – « REMUNERATION DU MANDATAIRE »

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire révisable de **111 000,00 €HT**, selon la décomposition de prix global et forfaitaire ci-après annexée.

ARTICLE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses de la convention de mandat de réalisation qui ne seraient pas contraires aux dispositions du présent avenant et de son avenant n°1 demeurent inchangées.

ARTICLE VI. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandant notifiera au mandataire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il a été reçu par le représentant de l'état le rendant exécutoire. Le présent avenant prendra effet à la date de ladite notification.

Fait à Savenay, le....., en double exemplaire.

Signature du Mandant :
Communauté de Communes
ESTUAIRE ET SILLON
Le Président,
M. Rémy NICOLEAU

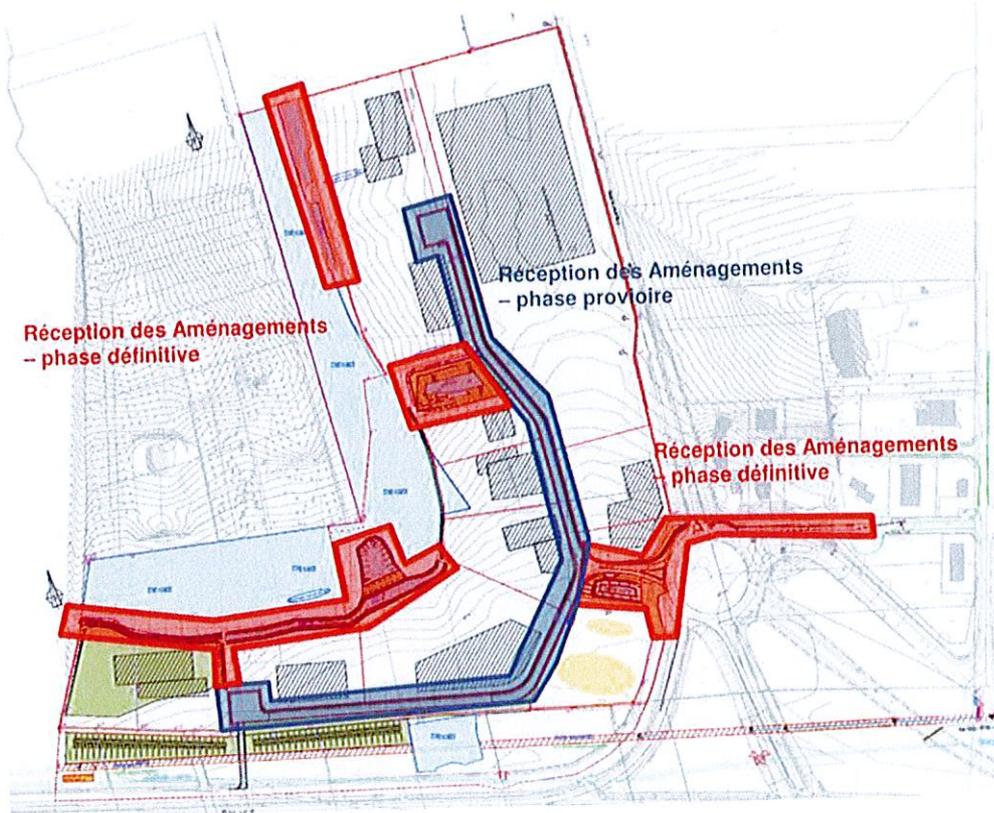
Signature du Mandataire :
LOIRE ATLANTIQUE-DÉVELOPPEMENT-SPL
Le Directeur général,
M. Olivier BESSIN

Annexes:
- Travaux non réalisés
- DPGF

Annexe 1 – Liste des travaux non réalisés à la clôture du mandat.

Avenant 2 à la convention de mandat de réalisation
pour l'aménagement du PA Landes de la Justice, l'extension Ouest du Parc d'Activités
de Porte Estuaire

- Lot 01 VRD : Bordures, tapis d'enrobé et cheminement piéton sur la zone en bleu
- Lot 02 Espaces verts : plantations de massifs sur les impasses et semis de prairies au droit des futurs cheminements piétons.



C.C. ESTUAIRE ET SILLON

Mandat de réalisation pour l'extension Ouest du parc d'activités Porte Estuaire

Décomposition du prix global et forfaitaire LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

PHASAGE DE LA MISSION	Secteur OUEST						TOTAL € HT
	Direction Projet		Chargé d'opérations		Service Administratif		
	Coût/jour	Nb de jours	Coût/jour	Nb de jours	Coût/jour	Nb de jours	
Phase 1 : ETUDES							
désignation prestataires (Moe, CSPS, géomètre, ...)	800	1	700	4	600	2	4 800
mise au point AVP	800	0,5	700	1	600	0	1 100
PRO	800	4	700	20	600	1	17 800
Sous total phase 1							23 700
Phase 2 : SUIVI DES PROCEDURES							
Dossier loi sur l'eau	800	0	700	0	600	0	0
Dossier modificatif de réalisation	800	0	700	0	600	0	0
Diagnostic archéologique préventif	800	0	700	1	600	0	700
modification PLU	800	0	700	1	600	0	700
Sous total phase 2							1 400
Phase 3 : APPEL D'OFFRES TRAVAUX							
DCE	800	3	700	15	600	1	13 500
Consultation des entreprises	800	1	700	4	600	2	4 800
Attribution et notification des marchés	800	0,5	700	2	600	2	3 000
Sous total phase 3							21 300
Phase 4 : TRAVAUX							
Travaux tranche 1							
Préparation et suivi du chantier	800	1,7	700	34	600	5,1	28 220
OPR, Réception, Mise en service	800	1	700	3	600	1,9	4 080
Travaux tranche 2							
Préparation et suivi du chantier	800	1,7	700	34	600	5,1	28 220
OPR, Réception, Mise en service	800	1	700	3	600	1,9	4 080
Sous total phase 4							64 600
TOTAL SECTEUR OUEST €HT							111 000
TOTAL SECTEUR OUEST €TTC							133 200



Opération n°12.007	Extension Ouest du parc d'activités de Porte Estuaire à Campbon et Savenay	
Maitrise d'ouvrage	Loire-Atlantique développement – SPL - 2 boulevard de l'Estuaire – 44262 Nantes Cedex 2	
N° de marché	MA 17/001 – Travaux voirie et réseaux divers – avenant n°6	
VISA Responsable Interne		

Avenant de transfert

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON, 2 boulevard de la Loire, 44260 Savenay,
Représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, son Président en exercice

Et :

LA SOCIETE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL, 2 boulevard de l'Estuaire - 44262 NANTES CEDEX 2, SIREN
793 866 443,
Représentée par Monsieur Oliver BESSIN agissant en qualité de Directeur Général

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 12 avril 2016, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a décidé de confier à la société Loire-Atlantique développement – SPL, la réalisation en son nom et pour son compte de l'extension Ouest du parc d'activités de Porte Estuaire à Campbon et Savenay. Une convention de mandat a été signée entre les deux parties. La convention prenant fin le 1^{er} mars 2022, les marchés en cours d'exécution sont transférés à la Communauté de communes Estuaire et Sillon, à compter du 2 mars 2022.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1- OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert au profit de la Communauté de communes Estuaire et Sillon du marché de maîtrise d'œuvre n° 17/001 confié par Loire-Atlantique développement - SPL, à la société CHARIER TP.

Les prestations prévues à ce marché seront exécutées aux mêmes conditions que le prévoient les documents contractuels.

Article 2 - CESSION

La totalité des droits et obligations de la société Loire-Atlantique développement – SPL, résultant du marché susvisé, sont transférés à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.



Article 3 - PAIEMENT

Les sommes dues à l'entreprise CHARIER TP datées postérieurement à la signature du présent avenant, seront réglées par la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

- Montant du marché (offre de base + avenants 1/2/3/4/5) : 1 043 284,61 € HT
- Montant facturé : 907 308,34 € HT
- Reste à facturer : 135 976,27 € HT

Article 4 – CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°6, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A, le.....,

L'entreprise titulaire	Loire-Atlantique développement - SPL	La communauté de communes Estuaire Sillon



Opération n°12.007	Extension Ouest du parc d'activités de Porte Estuaire à Campbon et Savenay	
Maitrise d'ouvrage	Loire-Atlantique développement – SPL - 2 boulevard de l'Estuaire – 44262 Nantes Cedex 2	
N° de marché	MA 17/002 – Travaux d'aménagements paysagers – avenant n°1	
VISA Responsable Interne		

Avenant de transfert

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON, 2 boulevard de la Loire, 44260 Savenay,
Représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, son Président en exercice

Et :

LA SOCIETE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT- SPL, 2 boulevard de l'Estuaire - 44262 NANTES CEDEX 2, SIREN
793 866 443,
Représentée par Monsieur Oliver BESSIN agissant en qualité de Directeur Général

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 12 avril 2016, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a décidé de confier à la société Loire-Atlantique développement – SPL, la réalisation en son nom et pour son compte de l'extension Ouest du parc d'activités de Porte Estuaire à Campbon et Savenay. Une convention de mandat a été signée entre les deux parties. La convention prenant fin le 1^{er} mars 2022, les marchés en cours d'exécution sont transférés à la Communauté de communes Estuaire et Sillon, à compter du 2 mars 2022.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1- OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert au profit de la Communauté de communes Estuaire et Sillon du marché de travaux n° MA 17/002 confié par Loire-Atlantique développement - SPL, à la société EFFIVERT/T PRO.

Les prestations prévues à ce marché seront exécutées aux mêmes conditions que le prévoient les documents contractuels.

Article 2 - CESSION



La totalité des droits et obligations de la société Loire-Atlantique développement – SPL, résultant du marché susvisé, sont transférés à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Article 3 - PAIEMENT

Les sommes dues à la société EFFIVERT datées postérieurement à la signature du présent avenant, seront réglées par la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

- Montant du marché (offre de base) : 95 520,94 € HT
- Montant facturé : 80 191,94 € HT
- Reste à facturer : 15 329,00 € HT

Article 4 – CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A, le.....,

L'entreprise titulaire	Loire-Atlantique développement - SPL	La communauté de communes Estuaire Sillon

ANNEXES A LA DELIBERATION N° 14_03-02-2022

AVENANTS DE TRANSFERT N°6 AU LOT 1 ET N° 1 AU LOT 2 DES MARCHES DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENT POUR L'EXTENSION OUEST P.A. PORTE ESTUAIRE A SAVENAY/CAMPBON – OP 17/001





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°01 AU MARCHÉ 2020-033

DEVIS N°21008-JA-OP-1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
2, Boulevard de la Loire
44260 SAVENAY
Tél : 02 40 86 96 10

Interlocuteurs : Monsieur Alain ROY
Mail : a.roy@estuaire-sillon.fr

B - Identification du titulaire du marché public

SOCIETE 4D
115, Boulevard e la Millière
Tél : 04 91 01 76 99

Interlocuteurs : Monsieur Jaouad AZELMAD
Mail : jaouad.azelmad@4ddemolition.com

C - Objet du marché public

Marché pour les « TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DECONSTRUCTION SELECTIVE ET DEMOLITION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS SUR LE SITE DE L'ECOLE DU GAZ - ZA LA CROIX GAUDIN - SAINT ETIENNE DE MONTLUC (44) »

Date de la notification du marché public : Mars 2021

Durée d'exécution du marché public :

- 1 mois de phase préparatoire
- 5 mois de travaux pour le site de l'Ecole du gaz
- 2 mois de travaux pour les pavillons.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant (€ HT) : 697 948,00 €HT
- Montant (€ TTC) : 837 537,60 €TTC

D - Objet de l'Avenant

- Modifications introduites par le présent Avenant :

Suite à la découverte de fondations et d'ouvrages d'infrastructures supplémentaires, prestations en plus-values :

- **Généralités** : Conduite d'opération,
Location des installations,
Amené d'une pelle supplémentaire,
Abonnements, ...
 - **Extraction des fondations** : Création de tranchée au droit des ouvrages à extraire,
Extraction des blocs de béton,
Broyage et déferrailage des blocs de béton,
Dépose des conduits enterrés en amiante ciment.
 - **Evacuations des matériaux** : Evacuations de matériaux inertes supplémentaires.
 - **Finitions et remise en état du site** : Apports de matériaux supplémentaires pour le remblaiement.
- Incidences de l'Avenant sur les délais :

Le présent Avenant impact les délais de travaux, le terme des travaux est donc fixé au Vendredi 25 février 2022.

- Incidences financières de l'Avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant de l'Avenant :

- Travaux en plus-value : **+ 119 196,00 €HT**
- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant (€ HT) : **119 196,00 €HT**
- Montant (€ TTC) : **23 839,20 €TTC**
- % d'écart introduit par l'Avenant : **17,08%**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant (€ HT) : **817 144,00 €HT**
- Montant (€ TTC) : **980 572,80 €TTC**

E - Signature du titulaire du marché public

L'entreprise : SOCIETE 4D
Dressé le..... à MARSEILLE (13)

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Maître d'Ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Dressé le..... à SAVENAY (44)

OFFRE DE PRIX réf: 21008-JA-OP-1

IDENTIFICATION DU CHANTIER

Nom du chantier : **ECOLE GAZ**

Adresse du chantier : **ZI de la Croix Gaudin - SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC**

MAITRISE D'OUVRAGE

Raison sociale : **COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

Adresse : **2, Boulevard de la Loire
44260 SAVENAY**

Interlocuteur : **Mr ROY**

Tél / e-mail : a.roy@estuaire-sillon.fr

MAITRISE D'ŒUVRE

Raison sociale : **SARL FCID**

Adresse : **5, rue de l'Etoile du Matin
44600 SAINT NAZAIRE**

Interlocuteur : **Mr MARCHAIS**

Tél / e-mail : fcid@orange.fr

MONTANT GLOBAL DU DEVIS

Montant du devis HT :	119 196,00 €
TVA 20 %	23 839,20 €
Montant du devis TTC ::	143 035,20 €

Indice	Date	Objet de la modification	Rédigé par	Vérifié par
0	17/01/2022	Document original	M. AZELMAD	M. IMBERT
1				
2				
3				

N°	Désignation	Qtés	u	PU	Montant HT
A DEPOSE DE MASSIFS.BETONS SOUS FONDATIONS AU NIVEAU DES PAVILLONS					
PAVILLON LOT A					
A1	Démolition des massifs bétons	660	T	25,00 €	16 500,00 €
A2	Broyage + déferrailage	660	T	5,00 €	3 300,00 €
A3	Transport + Traitement en ISDI	660	T	12,00 €	7 920,00 €
PAVILLON LOT B					
B1	Démolition des massifs bétons	660	T	25,00 €	16 500,00 €
B2	Broyage + déferrailage	660	T	5,00 €	3 300,00 €
B3	Transport + Traitement en ISDI	660	T	12,00 €	7 920,00 €
PAVILLON LOT C					
C1	Démolition des massifs bétons	330	T	25,00 €	8 250,00 €
C2	Broyage + déferrailage	330	T	5,00 €	1 650,00 €
C3	Transport + Traitement en ISDI	330	T	12,00 €	3 960,00 €
PAVILLON LOT D					
D1	Démolition des massifs bétons	858	T	25,00 €	21 450,00 €
D2	Broyage + déferrailage	858	T	5,00 €	4 290,00 €
D3	Transport + Traitement en ISDI	858	T	12,00 €	10 296,00 €
PAVILLON LOT E					
E1	Démolition des massifs bétons	330	T	25,00 €	8 250,00 €
E2	Broyage + déferrailage	330	T	5,00 €	1 650,00 €
E3	Transport + Traitement en ISDI	330	T	12,00 €	3 960,00 €
SOUS TOTAL HT					119 196,00 €
TOTAL HT					119 196,00 €
T.V.A 20%					23 839,20 €
TOTAL GENERAL TTC					143 035,20 €

CONDITIONS PARTICULIERES

HORAIRES DE TRAVAIL

						Totaux
Lundi	8h00	12h00		13h00	17h00	8h00
Mardi	8h00	12h00		13h00	17h00	8h00
Mercredi	8h00	12h00	REPAS	13h00	17h00	8h00
Jeudi	8h00	12h00		13h00	17h00	8h00
Vendredi	8h00	12h00				3h00

DELAI D'EXECUTION

Demande de prolongation de 40 jours ouvrés sur le marché

Délai valable pour exécution en une seule phase, sans interruption

Chapitre 1. OBIET	3
Chapitre 2. RAPPEL ADMINISTRATIF	4
2.1 Le Marché	4
2.2 Les Intervenants	4
2.3 Pièces contractuelles	4
2.4 Montant du marché	4
Chapitre 3. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES	5
3.1 Dimensions estimatives des ouvrages	5
3.2 Dimensions réelles des ouvrages	6
3.3 Photos prises sur site	7
Chapitre 4. QUANTITATIF	8
4.1 Calcul du tonnage supplémentaire de béton dans les pavillons	8
4.2 Calcul du cout supplémentaire du a cette découverte	8
Chapitre 5. CONCLUSION	9

DÉMOLITION DÉSAMANTAGE DÉMANTÈLEMENT DÉPOLLUTION



DESAMANTAGE ET DECONSTRUCTION SELECTIVE D'UN ENSEMBLE DE 10 BATIMENTS PEDAGOGIQUES ET 9 BATIMENTS TYPE MAISON

MEMOIRE DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Indice : 0 Date : 18/01/2022 Document original Rédigé par : M. AZELMAD Vérifié par : M. IMBERT

Conformément à notre marché, suite à la démolition de la superstructure de l'ensemble des pavillons et à l'évacuation des gravats, nous avons commencé la purge des infrastructures.

Nous avons fait la découverte des plots bétons en infrastructure, non répertoriés sur les différents documents contractuels et de dimensions importantes.

La présente note a pour objet :

- De déterminer le quantitatif de béton supplémentaire à traiter
- De définir l'impact financier de cette découverte

2.1 Le Marché

MARCHE N°2020 033 du 28/01/2021 – Désamiantage et déconstruction sélective d'un ensemble de 10 bâtiments pédagogiques, de bureaux et de chambres ainsi que de 9 logements type maison, au ZA La Croix Gaudin – Ecole du Gaz 44360 Saint Etienne de Montluc.

2.2 Les Intervenants

Maire d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Maire d'œuvre : FCID

Coordonnateur sécurité : ATAE

2.3 Pièces contractuelles

- L'acte d'engagement
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire propre à chaque lot ;
- Diagnostic déchets,
- Le Mémoire Technique propre à chaque lot ;

2.4 Montant du marché

Tranche	Libellé du lot	Montant €
Ferme	Montant, (HT)	697 948,00
	TVA 20,0 %	139 589,60
	Montant Tranche ferme TTC	837 537,60

3.2 Dimensions réelles des ouvrages

Les infrastructures sont composées de la façon suivante :

Chapitre 3. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES

3.1 Dimensions estimatives des ouvrages

Les données estimatives issues des documents mis à disposition sont les suivantes :

Pavillons – LOTA-		M ³	T
2 logements / typologie : T4 et T5			
Fondation (semelle filante) – béton 166 ml x (80*50)			
		66.4	166.00

Pavillons – LOT B-		M ³	T
2 logements / typologie : T4 et T5			
Fondation (semelle filante) – béton 166 ml x (80*50)			
		66.4	166.00

Pavillons – LOT C-		M ³	T
1 logements / typologie : T4			
Fondation (semelle filante) – béton 83 ml x (80*50)			
		33.2	83.00

Pavillons – LOT D-		M ³	T
3 logements / typologie : T2, T3 et T4			
Fondation (semelle filante) – béton 207 ml x (80*50)			
		82.8	207.00

Pavillons – LOT E-		M ³	T
1 logements / typologie : T5			
Fondation (semelle filante) – béton 83 ml x (80*50)			
		33.2	83.00

Pavillons – LOTA-		M ³	T
2 logements / typologie : T4 et T5			
Fondation (semelle filante) – béton 166 ml x (80*50)			
		66.4	166.00
Massifs bétons 10 u x (4m*3m*2.5m)			
		300.00	660.00

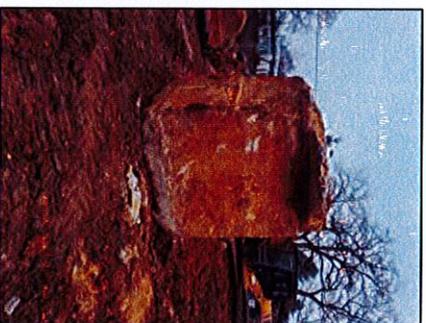
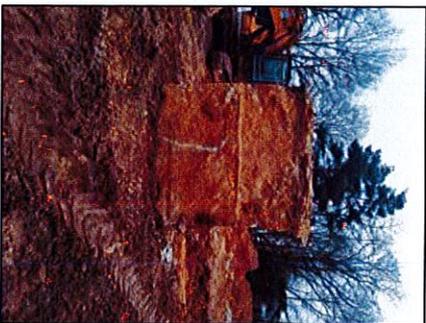
Pavillons – LOT B-		M ³	T
2 logements / typologie : T4 et T5			
Fondation (semelle filante) – béton 166 ml x (80*50)			
		66.4	166.00
Massifs bétons 10 u x (4m*3m*2.5m)			
		300.00	660.00

Pavillons – LOT C-		M ³	T
1 logements / typologie : T4			
Fondation (semelle filante) – béton 166 ml x (80*50)			
		66.4	166.00
Massifs bétons 5 u x (4m*3m*2.5m)			
		150.00	330.00

Pavillons – LOT D-		M ³	T
1 logements / typologie : T2, T3 et T4			
Fondation (semelle filante) – béton 207 ml x (80*50)			
		82.8	207.00
Massifs bétons 13 u x (4m*3m*2.5m)			
		390.00	858.00

Pavillons – LOT E-		M ³	T
1 logements / typologie : T5			
Fondation (semelle filante) – béton 83 ml x (80*50)			
		33.2	83.00
Massifs bétons 5 u x (4m*3m*2.5m)			
		150.00	330.00

3.3 Photos prises sur site



Chapitre 4. QUANTITATIF

4.1 Calcul du tonnage supplémentaire de béton dans les pavillons

Massifs bétons :

43 massifs ont été découverts.

Dimension massif béton : $4m \times 3m \times 2,5m = 30 m^3$

Densité du béton : $2.2 T/m^3$

Soit un tonnage d'une unité de massif béton de : $30 \times 2.2 = 66 T$

Pour un poids total de béton supplémentaire à traiter : $66 \times 43 = 2838 T$

4.2 Calcul du coût supplémentaire du a cette découverte :

- Coût des postes A1/B1/C1/D1/E1 : prix 25€/T

Ce prix concerne la démolition des massifs, il comprend :

- L'aménagé et le remplis d'une pelle supplémentaire 50 T et les outils.
- L'immobilisation d'un chauffeur de pelle ainsi que l'engin concernant la démolition.
- L'immobilisation de la base vie.

- Coût des postes A2/B2/C2/D2/E2 : prix de 5€/T

Ce prix prend en compte :

- L'aménagé et la location d'un outil supplémentaire (BRH) afin de broyer les massifs.
- L'immobilisation d'un chauffeur de pelle ainsi que l'engin concernant la réduction et le déferailage des gravats pour transport et traitement.

- Coût des postes A3/B3/C3/D3/E3 / prix 12 €/T

Ce dernier inclus :

- Aménagé/remplis et immobilisation d'un chargeur et du chauffeur.
- Prix de traitement et transport en ISDI plus élevé car le béton est seulement broyé et non pas concassé.

Chapitre 5. CONCLUSION

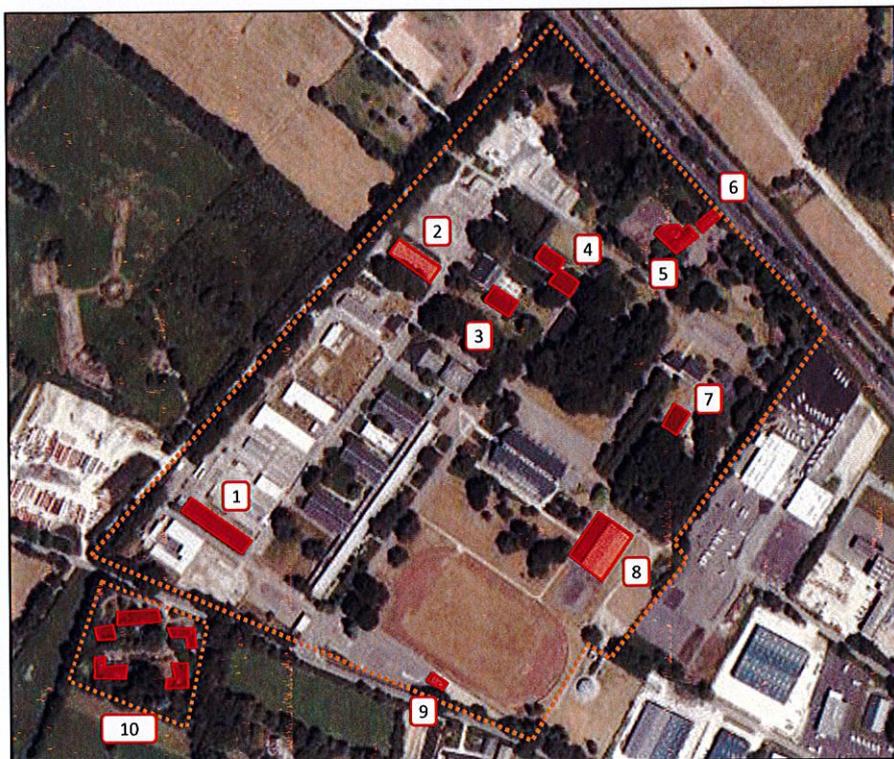
Cet aléa de chantier entraîne donc un surplus financier et des délais supplémentaires comme expliqué précédemment.

Nous demandons donc une réévaluation de notre marché et restons ouverts pour toute discussion afin de maintenir l'équilibre financier de l'opération.



Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Présentation du bâtiment et de son environnement proche



Légende	
	Site de la Croix Saint Gaudin
	Ouvrages à démolir
	Bâtiment France Gironde
	Bâtiment Dasse 4
	Bâtiment E5
	Bâtiment E1 - E2
	Bâtiment Foyer
	Bâtiment Laiterie
	Bâtiment A4
	Salle de sport / Gymnase
	Tribune
	Pavillons de logements

Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Emprise cadastrale



Légende	
	Emprise cadastrale des bâtiments à démolir.
Références cadastrales	
000BI100	ZA de la Croix Saint Gaudin
000BK3	
000 BI 100 196 300 mètre carré SAINTE ANNE 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	
000 BK 3 10 664 mètre carré LA CROIX GAUDIN 44360 SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	

Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Reportage photographique

Bâtiment France Gironde



Bâtiment France Gironde

Salles d'ateliers et de cours

Longueur : 42,50 m

Largeur : 12,50 m

Hauteur : 3,50 m

Surfaces utiles : 515 m²

Bâtiment Dasse 4



Bâtiment Dasse 4

Salles de cours

Longueur : 66,50 m

Largeur : 9,00 m

Hauteur : 3,50 m

Surfaces utiles : 600 m²



Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Reportage photographique

Bâtiment E5



Bâtiment E5

Bureaux et salles de réunions

Longueur : 21,50 m

Largeur : 10,50 m

Hauteur : 12,00 m

Surfaces utiles : 765 m²

Bâtiment E1 / E2



Bâtiment E1 / E2

Bureaux et chambres

Longueur : 43,00 m

Largeur : 13,00 m

Hauteur : 12,00 m

Surfaces utiles : 1530 m²



Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Reportage photographique

Bâtiment Laiterie



Bâtiment Laiterie

Bureaux et salles de réunions

Longueur : 21,50 m

Largeur : 10,50 m

Hauteur : 12,00 m

Surfaces utiles : 150 m²

Bâtiment Foyer



Bâtiment Foyer

Bureaux et chambres

Longueur : 43,00 m

Largeur : 13,00 m

Hauteur : 12,00 m

Surfaces utiles : 350 m²



Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Reportage photographique

Bâtiment A4



Bâtiment A4

Chambres

Longueur : 18,50 m

Largeur : 14,00 m

Hauteur : 11,00 m

Surfaces utiles : 765 m²

Salle de sport / Gymnase



Salle de sport / gymnase

Bureaux et chambres

Longueur : 44,50 m

Largeur : 34,00 m

Hauteur : 8,00 m

Surfaces utiles : 1513 m²



Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Reportage photographique

Tribune



Tribune

Ouvrage de sport

Longueur : 15,00 m

Largeur : 8,50 m

Hauteur : 5,00 m

Surfaces utiles : 120 m²

Lot A : Logement 1 et 2



Lot A : Logement 1 et 2

Logements

Longueur : 31,00 m

Largeur : 16,50 m

Hauteur : 6,00 m

Surfaces utiles : 250 m²



ESTUAIRE ET SILLON

JUILLET 2020 - Indice A

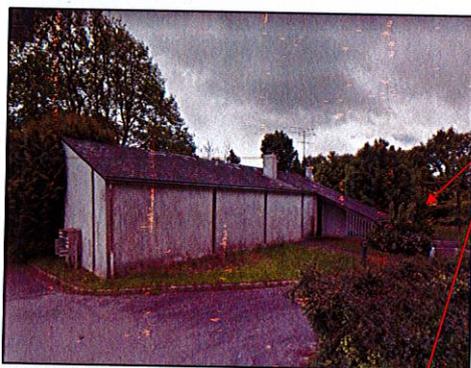
La reproduction, représentation ou diffusion des présents documents, sous quelque forme que ce soit, peut donner lieu à des poursuites juridiques pour concurrence déloyale



Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Reportage photographique

Lot B : Logement 3 et 4



Lot B : Logement 3 et 4

Logements

Longueur : 31,00 m

Largeur : 16,50 m

Hauteur : 6,00 m

Surfaces utiles : 250 m²

Lot C : Logement 5



Lot C : Logement 5

Logements

Longueur : 15,50 m

Largeur : 16,50 m

Hauteur : 6,00 m

Surfaces utiles : 131 m²



ESTUAIRE ET SILLON

JUILLET 2020 - Indice A

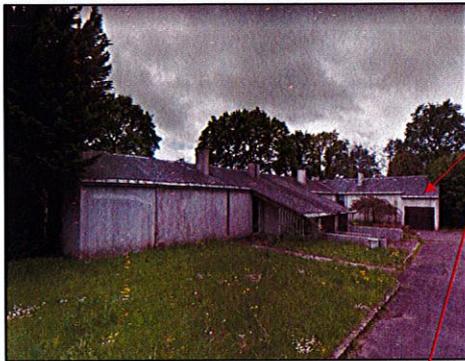
La reproduction, représentation ou diffusion des présents documents, sous quelque forme que ce soit, peut donner lieu à des poursuites juridiques pour concurrence déloyale



Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Reportage photographique

Lot D : Logement 6 / 7 / 8



Lot D : Logement 6 / 7 / 8

Logements
 Longueur : 31,00 m
 Largeur : 16,50 m
 Hauteur : 6,00 m
 Surfaces utiles : 321 m²

Lot E : Logement 9



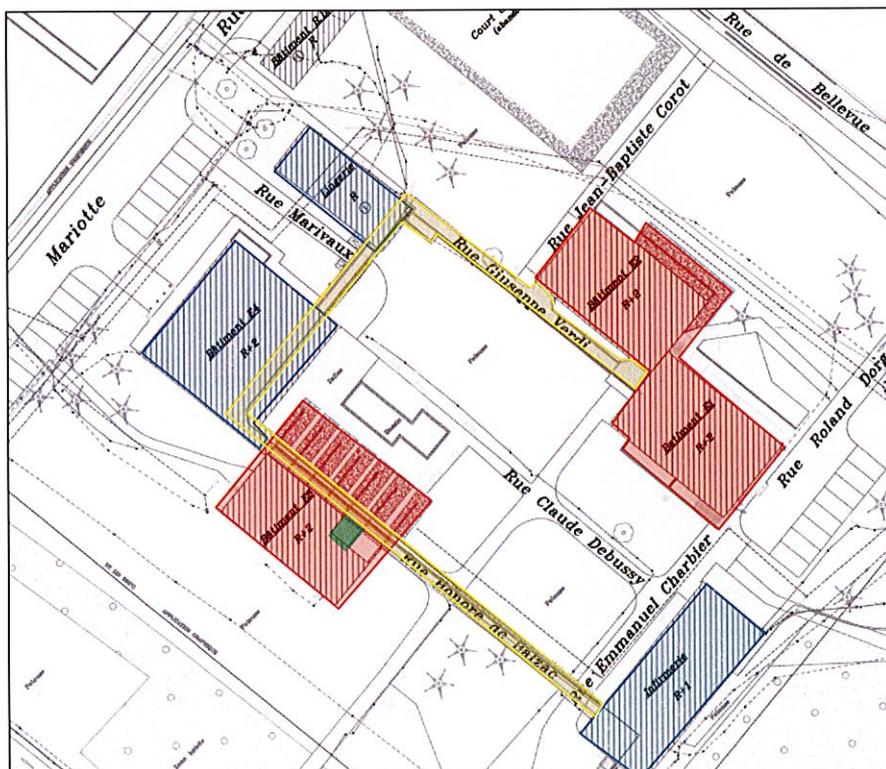
Lot E : Logement 9

Logements
 Longueur : 15,50 m
 Largeur : 16,50 m
 Hauteur : 6,00 m
 Surfaces utiles : 131 m²



Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Limites d'intervention



Légende	
	Bâtiments à démolir
	Bâtiments à conserver et protéger durant la phase travaux
	Emprise de la galerie souterraine, mise en place d'étalement dans la galerie afin de la conserver et de la protéger
	La sous-station est à conserver



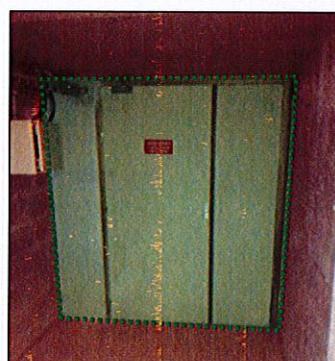
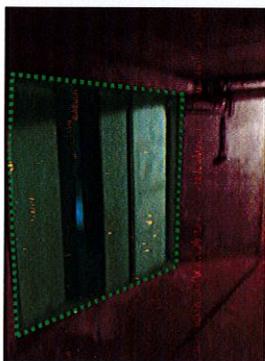
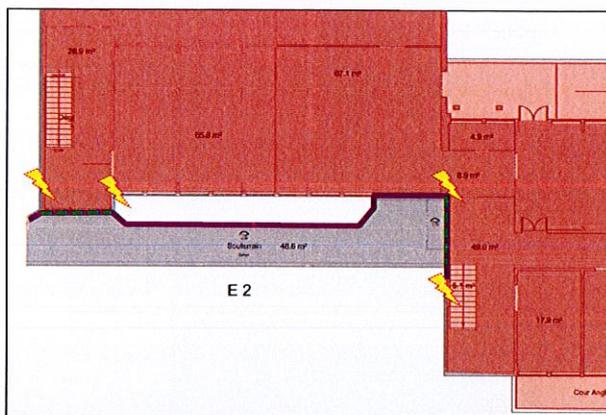
Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Limites d'intervention

Intervention entre la galerie et les bâtiments E1 et E2

Légende

	Sciage de désolidarisation à prévoir sur les murs en béton
	Ouvrages à démolir
	Galerie souterraine à conserver
	Réalisation d'un bouchage en béton + mur en L avant remblaiement
	Conservation du mur + mise en place d'un Delta MS pour la reprise d'étanchéité en soubassement



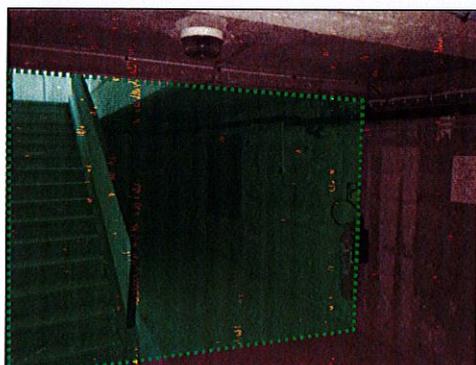
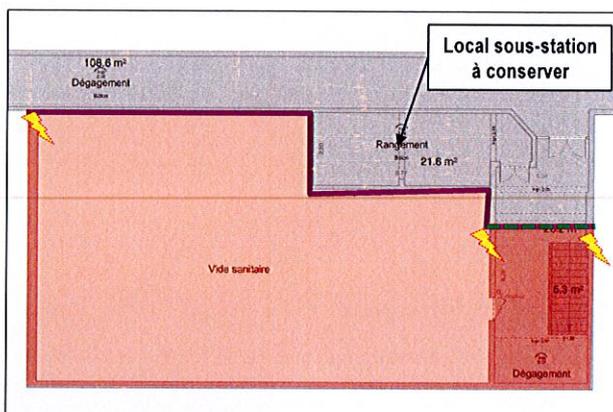
Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Limites d'intervention

Intervention entre la galerie et le bâtiment E5

Légende

	Sciage de désolidarisation à prévoir sur les murs en béton
	Ouvrages à démolir
	Galerie souterraine à conserver
	Réalisation d'un bouchage en béton + mur en L avant remblaiement
	Conservation du mur + mise en place d'un Delta MS pour la reprise d'étanchéité en soubassement



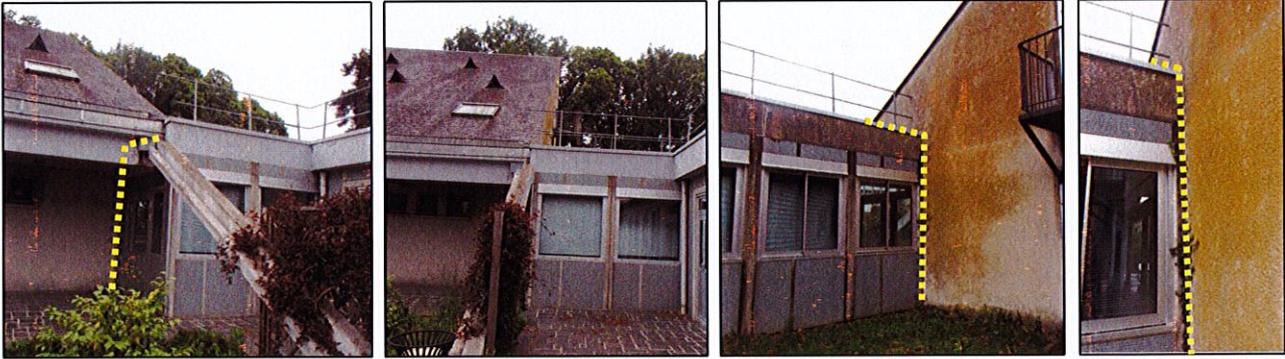
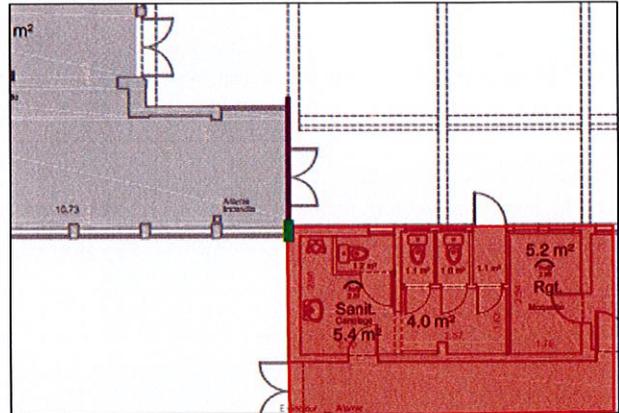
Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Limites d'intervention

Intervention entre le bâtiment E4 et le bâtiment E5

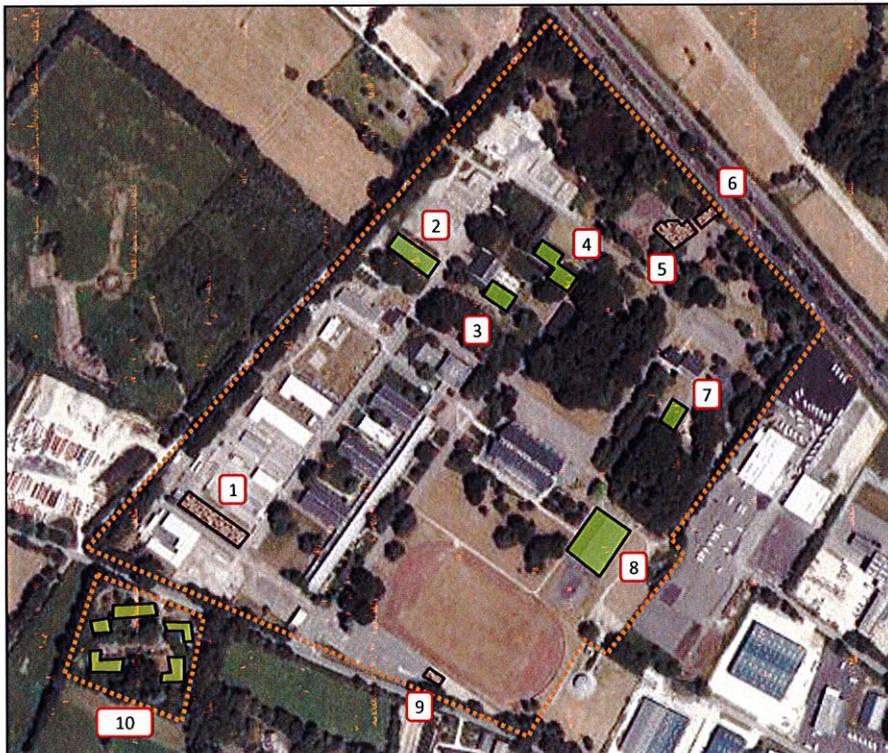
Légende

.....	Sciage de désolidarisation à prévoir sur le mur en béton
■	Ouvrages à démolir
■	Ouvrages à conserver et protéger durant les travaux
.....	Reprise d'étanchéité à prévoir
—	Mise en place d'une barrière de sécurité en toiture terrasse



Désamiantage et Déconstruction sélective de bâtiments sur le Site de l'Ecole du Gaz – ZA La Croix Gaudin– Saint Etienne de Montluc (44)

Finitions et rendu du terrain



Légende

	Remblaiement des sous-sols et des fondations avec les matériaux retraités sur site en 0/80 compacté par passe tout les 0,20m + couche de finition en 0/31,5.
	Remblaiement des sous-sols et des fondations avec les matériaux retraités sur site en 0/80 compacté par passe tout les 0,20m + terre végétale sur 0,30m et végétalisation des emprises libérées.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16_03-02-2022
AVENANT N° 3 AU MARCHE PUBLIC DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS



AVENANT N° 3
MARCHE PUBLIC DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS

ENTRE :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ayant son siège au 2, Boulevard de la Loire - BP 29, 44260 SAVENAY, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du

Ci-après dénommée : « **la Collectivité** »

D'UNE PART,

ET

La société S-Pass, SAS, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 315 734 202, ayant son siège 18, rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST, dûment représentée par Gilles SERGENT,

Ci-après dénommée : « **le Titulaire** »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble : « **les Parties** »

PREAMBULE

Par un marché signé le 4 avril 2016, la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire (devenue la Communauté de Communes Estuaire et Sillon) a confié à la société Carilis (désormais dénommée S-Pass) la gestion du centre aquatique Aquamaris situé à Cordemais et ce, à compter du 19 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 (ci-après le « Marché »).

Ce marché prévoyait une reconduction deux fois une année par une décision du pouvoir adjudicateur notifiée dans un délai minimum de six mois avant la date anniversaire. Cette option offerte par le Marché a été exercée par la Collectivité qui a donc prolongé celui-ci jusqu'au 31 décembre 2021.

En 2019, les Parties se sont rapprochées pour revisiter les conditions financières du marché.

Cela faisait suite à l'examen des rapports annuels produits par le Titulaire en application de l'article 24 du cahier des clauses administratives. Plus particulièrement, celui de l'année 2018, faisant état d'une baisse significative de la fréquentation annuelle (80 000 visiteurs au lieu de 117 000 prévus).

Cela engendrait, pour la collectivité une perte annuelle de recettes de l'ordre de 150 000 €, perte non compensée par le dispositif de pénalités prévu à l'article 31.1.2 de ce même cahier des clauses administratives.

Cette baisse de fréquentation avait également pour conséquence, pour le Titulaire, de réduire ses charges et d'augmenter ainsi son résultat en raison du caractère forfaitaire du prix du Marché.

Au vu de ce constat, deux avenants ont été passés :

- Avenant n° 1 en date du 18 juillet 2019 pour :
 - Arrêter le principe d'affecter au profit de la collectivité 100 % des économies de charges réalisées par le titulaire en raison de la fermeture pour travaux de l'équipement entre le 02 septembre 2019 et le 16 octobre 2019 et affecter au profit de la collectivité 50 % de l'écart observé entre les prévisions de charges budgétaires et celles réellement constatées en 2019.
 - Arrêter au titre de 2020, un nouveau prix forfaitaire pour l'année à 748 225 € HT (prix hors révision prévue à l'article 19 du cahier des clauses administratives).
- Avenant n° 2 en date du 22 décembre 2020 pour :
 - Arrêter le partage des économies observées en 2019 conformément à ce qui avait été entendu dans l'avenant n° 1 et reconduire ce même mécanisme pour l'année 2020.
 - Fixer le montant forfaitaire du marché pour 2021, année de la seconde reconduction à 758 000 € HT.

Comme prévu, les parties se sont de nouveau rapprochées en octobre 2021 pour établir le bilan financier de 2020 convenu dans l'avenant n° 2 afin de déterminer le montant des économies réalisées au titre de cette même année.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1^{er} – Objet

Le présent avenant a pour objet d'entériner le bilan financier 2020 établi conformément à ce qui était prévu dans l'avenant n° 2 et d'affecter au profit de la collectivité 50 % de l'écart entre le montant des charges réellement constatées et celui des charges prévisionnelles pour l'année 2020.

Article 2 – Affectation au bénéfice de la Collectivité d'une partie des « économies » 2020

Les parties ont convenu de réaffecter au profit de la collectivité 50 % de l'écart entre le montant des charges réellement constatées et celui des charges prévisionnelles pour l'année 2020 **et représentant la somme de 123 172 € HT.**

Les charges réellement constatées tiennent compte de la situation comptable à décembre 2020 ajustée d'éléments subséquents ayant trait à l'année 2020 qui ne seront constatés comptablement qu'en 2021. Lors du calcul du partage de résultat 2021, ces retraitements devront être neutralisés symétriquement".

Budget année 5 indexé	786 248 €
Réalisé année 5	539 904 €
Différence	246 344 €

Ces montants feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes de la part de la collectivité.

Article 3 – Divers

L'ensemble des autres dispositions du Marché non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Savenay,

Le..... 2021

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Rémy NICOLEAU

Pour la société S-Pass
Le Président,

Gilles SERGENT